

Séance du 5 octobre 1896

Présidence de M. Ritter, Doyen.

Présents: M. L. Gourd, Naville, Redard, Ritter, Wertheimer, Wuarin,
de (me)

Le procès verbal de la séance précédente est lu & approuvé.
Le Doyen rend hommage à la mémoire de M. le Professeur
André Oltmanns, dont la Faculté pleure la perte.

M^{lle} ~~Anna~~ ^{Kossak} ~~Anna~~, élève de l'école privée de Charlottenbourg,
demande à obtenir l'équivalence du diplôme de maturité pour
entrer à la Faculté. — Répondu.

M. Wiquelin, professeur en Roumanie, demande à passer
l'examen de licence à sciences sociales. — Répondu: pour
qu'il ne peut être dispensé de suivre les cours ^{d'une} ~~de~~ traités de
lettres pendant deux ans.

M. Drex, candidat en philosophie & jurisprudence, demande
à passer l'examen doctoral en allemand. — Répondu.

M^{lle} Sophie Bassak demande à passer l'examen
préliminaire de langue française. — M. Redard se charge de
le faire passer.

M. M. Gladkoff, Anastasof, Ioanissian demandent
à passer l'examen écrit de licence à la section sur
l'économie politique seulement. — Accord; mais M.
Anastasof fera en outre l'examen écrit d'histoire.

M. Logothetis. — 1) Sur la déclaration de M. le
Prof. Jorgensen, son examen écrit de la session de
juillet est déclaré admis dans son ensemble.

2) Sur la déclaration de M. le Prof. Nicol, il est
reconnu que M. Logothetis ne doit passer l'examen
oral que sur la Philologie, l'Archéologie, les Systèmes
sociaux, & l'histoire de la civilisation. 3) En tant que branches

3) la Faculté ~~présente~~ ^{présente} émet son avis favorable
pour que le Bureau dispense M. Logothetis de payer
de nouvelles finances d'examen.

M. Wuarin, appuyé par M. M. Wertheimer &
de (me), demande qu'il soit nommé une commission
chargée de préparer sur les Equivalences. — Renvoyé
à une prochaine séance.

M. le Prof. Ritter forme la proposition de Doyen.
Comme il est constaté que la Faculté ne peut pas
faire revenir l'honneur professeur sur la décision,

Hommage à la mémoire de
Mr. André Oltmanns.

Demande de M^{lle} Kossak

Demande Wiquelin.

Demande Drex

Demande Bassak

M. M. Anastasof, Gladkoff et
Ioanissian.

Examen d'écrit (lis. & ex. soc.)
de Mr. Logothetis.

Commission des Equivalences

Démission de Mr. le Doyen Ritter

M. M. Wuarin & de Jure, en nom de leurs collègues, adressent à M. Ritter l'expression de leur protestation pour la manière distinguée dont il a dirigé la Faculté depuis si longtemps.

M. Adrien Naville nommé doyen.

Election du Doyen. — 7 votants; M. Adrien Naville reçoit 6 voix, M. B. Bouvier 1.

M. Adrien Naville est élu doyen de la Faculté.

Admission du dictionnaire aux examens de la licence moderne.

Examens. — On fixe leur programme. Le dictionnaire est autorisé pour les examens de thème & composition en allemand et en anglais. La séance est levée.

Eugène Ritter

doyen.

Pour le secrétaire

[Signature]

Séance du 13 Octobre 1896, à 5 heures.

Sous la présidence de M. le Doyen Prof. Adrien Naville.

Présents: M. M. Bernard Bouvier, Paul Oltmanns, Ritter, P. Vaucher, Wuarin.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Les dictionnaires aux examens de licence 3 lettres modernes.

M. Bernard Bouvier, absent à la séance précédente, demande des explications relativement à la décision prise d'autoriser l'emploi du dictionnaire aux examens de thème et composition en allemand et en anglais. Il s'agit évidemment des épreuves de la licence 3-lettres modernes. Mais une telle innovation serait positivement contraire au règlement. Elle aurait des conséquences graves pour la valeur même du grade et ne devrait être en tout cas, soigneusement examinée par la Faculté, en présence de tous les professeurs directement intéressés à la licence moderne.

* d. Programmes détaillés, 1889, p. 13

M. Pierre Vaucher appuie ces observations. La question lui paraît très importante pour qu'elle puisse être ~~très~~ décidée dans une séance dont l'ordre du jour ne l'annonçait point. Il ^{demande} ~~suggère~~ avec M. Bernard Bouvier que la décision prise soit suspendue et sans effet pour la prochaine session de examens de licence. La Faculté verra si elle veut la reprendre plus tard.

M. le Doyen estime qu'il y a lieu en effet de réserver à une séance ultérieure la question de l'emploi d'un dictionnaire aux examens de la licence moderne et qu'il ne sera rien changé, pendant la session prochaine, aux usages antérieurs.

Nomination de délégués pour les langues indo-européennes et pédagogie.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Département de l'Instruction Publique qui invite la Faculté à

désigner un délégué ~~par~~ à chacune des commissions qui sont constituées par ~~proviser~~ sur la vocation de Monsieur Ferdinand de Saussure à la chaire ordinaire d'histoire et comparaison des langues indo-européennes et de saussurisme, et de Monsieur Paul Duproix à la chaire ordinaire de Pédagogie.

La Faculté désigne comme délégués : à la première de ces commissions, Monsieur F. De Cuse ; à la seconde, Monsieur E. Ritter.

Jurés aux examens de licence

Monsieur le Doyen donne quelques explications relatives au tableau des examens et indique les noms des différents jurés. ^{par les examens écrits :} Ce sont M. M. Aug. Blondel, P. Duillart, Edouard Favre, Paul Morand, Ch. Sätz, Pasteur Steeger.

Commission des équivalences.

Monsieur le Doyen invite M. Wuarin à développer sa proposition relative à une commission des équivalences.

M. P. Vaucher demande à M. Wuarin de bien vouloir renoncer pour le moment à sa proposition, qui peut avoir de sérieuses conséquences, et la réserver à une discussion ultérieure de la Faculté.

M. Bernard Bowier demande à M. Wuarin de porter cette proposition devant le Sénat en l'étargissant de telle sorte que le Sénat soit amené à examiner s'il n'y aurait pas lieu de constituer pour l'ensemble de la Faculté une commission ~~reçue~~ des équivalences au plutôt de charger un seul professeur, moyennant un traitement fixe, de présenter sur chaque demande d'équivalence un ~~rapport~~ ^{rapport} motivé soit aux Facultés soit au Bureau. Ce serait le seul moyen d'établir dans le règlement des équivalences un usage constant.

M. Wuarin retire momentanément sa proposition et déclare s'en remettre, en ce qui concerne la Faculté, à l'autorité du doyen.

Congé et remplacement de Mr. Nicole, par M. M. de Saussure et De Cuse.

M. le Doyen annonce que M. D. Nicole ^{est} ~~est~~ obligé, sur l'avis de son médecin, de demander au Département un congé de trois mois. Ce congé lui a été accordé. De trois cours que M. Nicole fait aux étudiants de la Faculté, Monsieur le Doyen estime, d'accord avec ~~les~~ professeur titulaire, que le cours de paléographie grecque doit être simplement suspendu. Quant à l'interprétation des auteurs grecs et à la littérature grecque, M. Nicole a exprimé le désir d'être remplacé par des membres de la Faculté.

Sur la proposition de M. le Doyen, et d'accord avec le vœu du professeur titulaire, la Faculté exprime le vœu que Messieurs F. de Saussure et De Cuse veuillent bien se charger de remplacer M. Nicole ^{le premier} ~~par~~ par l'interprétation, le second par la littérature.

En cas de refus de la part de M. De Cuse, M. le Doyen proposerait au Département, par le cours de littérature, M. Ch. Bally, docteur en philosophie.

Séance levée à 6 h. 15.

Le doyen

Adrien Naville

Secrétaire
Bernard Bowier

Séance du 26 octobre 1896, à 3 h³⁰. —

Présidence de M^r le Doyen, Prof. Adrien Naville.

Présents: M.M. De Crec, Gourd, Duproix, Maret, Naville, P. Oltramare, Redard, Vaucher, Warin.

Compte rendu des séances:

licence 3 lettres: M. Ege, admis.

lic. 3 sc. soc.: M.M. Logothetis, Johannis-
sian, M^{lle} Wencaska admis.

Demande Bassak.

Demande Anastasoff.

Demande Gladkoff.

Bibliothèque des lettres.

Monsieur le Doyen propose que

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Monsieur le Doyen donne le résultat des examens de la licence 3 lettres et de la licence 3 sciences sociales: Sont admis pour la licence 3 lettres modernes, M.M. Duchas et Ege — licence 3 sciences sociales: M.M. Logothetis, Johannisian et M^{lle} Wencaska.

M^{lle} Bassak, empêchée par l'état de sa santé de se présenter à l'examen oral de la licence 3 sciences sociales, demande à payer cet examen le plus tôt possible. Accordé.

M. Anastasoff qui n'a obtenu que la note 2 pour son examen d'histoire demande s'il ne pourrait pas refaire cet examen prochainement.

~~Refusé~~ Répondu. — Par arrêté la Faculté autorise M. Gladkoff à refaire son examen oral, un peu avant Noël, M. Gladkoff méritant par l'indulgence et ayant bien passé la plupart de ses examens.

M. Maret, Prof. délégué à la Bibliothèque, constatant que la Faculté dispose pour achat de livres d'une somme de 200 fr., propose que chaque professeur soit autorisé à faire un achat de livres jusqu'à concurrence de 15 fr. — Accepté.

M. le Prof. Warin demande l'autorisation d'acquiescer quelques livres utiles à son enseignement et à celui de plusieurs de ses collègues. — Accordé.

M. le Prof. Maret demande si, pour l'achat des livres, il ne faudrait pas faire de nouvelles démarches soit pour ce qui concerne le reliquat des recettes de cours de vacances, soit auprès de la Société académique. M. le Doyen veut bien se charger de voir officiellement ce qu'il y aurait de mieux à faire en ce moment.

M. le Prof. De Crec informe que les livres exposés par les professeurs ont été transportés à la Salle de Sénat et que le Département a fait don de l'armoire vitrée. La Faculté l'autorise à envoyer une circulaire aux Prof., pour les prier de retirer et maintenant les livres qu'ils ne destinaient pas à la Bibliothèque de leur Faculté. A partir du 1^{er} nov., les livres non réclamés seront acquis à la Bibliothèque.

Demande d'exemption Keller.

M. Keller, maître à l'Ecole allemande, demande l'exemption des droits d'inscription pour un certain nombre de cours qu'il désire suivre.

La Faculté, en considération des bons rapports qu'elle entretient avec l'Ecole allemande, accorde à M. Keller sa demande.

Commission de la Bibliothèque
et commission du Séminaire.

Remplacement de Mr. Nicole
par Mr. De Crie.

Programmes détaillés.

Demande de la Faculté de
théologie relative aux auteurs
latins scolastiques.

M. le Prof. Ritter est nommé membre de la Commission de la Bibliothèque et de la Commission du Séminaire en remplacement de M. le Prof. ad. Naville, doyen, membre de droit.

M. le Prof. De Crie demande s'il est bien entendu que, pendant l'absence le cours de trois mois accordé à M. le Prof. Nicole, le cours de littérature grecque soit donné à la Faculté, qu'il éprouve quelques scrupules au sujet de ce remplacement. - Sur l'insistance de la Faculté, M. le Prof. De Crie veut bien accepter ce remplacement, dans l'intérêt de la Faculté, mais il demande d'être autorisé à retarder de 15 jours l'ouverture de ce cours.

Programmes détaillés. - M. le Doyen informe que le nouveau règlement va bientôt paraître. A ce nouveau règlement doivent se rattacher de nouveaux programmes détaillés. Quand la Faculté veut-elle les examiner?

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Vaucher, Redard, Muret, Oltramare, Naville, il est décidé, sur la proposition de M. le Prof. Muret, que la première discussion à ce sujet portera sur les auteurs latins d'auteurs et leur durée. Ces listes d'auteurs pourront être présentées très prochainement et seront affichées. Quant aux programmes ils pourront être discutés plus tard.

M. le Prof. P. Oltramare parle d'une modification apportée par M. le Doyen de la Faculté de théologie dans le plan d'études de étudiants en théologie de 1^{re} année qui suivraient jusqu'à présent le cours d'interprétation d'auteurs latins à la Faculté de lettres. Au lieu de ce cours de deux heures, M. Chautau en demande un, dit d'une heure seulement, consacré à l'interprétation d'un Père de l'Eglise ~~latine~~. La question posée par M. le Prof. P. Oltramare est donc celle-ci: La Faculté de lettres approuverait-elle l'adjonction de l'interprétation d'un auteur chrétien au programme de la Faculté des lettres? - après une discussion à laquelle prennent part MM. Vaucher, De Crie, Oltramare et Naville, la Faculté prie M. le Prof. Oltramare de vouloir bien faire pour le mieux en sauvegardant la pleine indépendance de la Faculté.

Séance levée à 5^h 1/4.

Le doyen:

Adrien Naville

Pour le Secrétaire,

Paul Duproz

Séance du 9 novembre 1896, à 5 heures.

Présidence de Monsieur Adrien Naville, doyen

Présents: Messieurs Bernard Bonnier, De Crie, Gourd, Muret, Oltramare, Redard, Ritter et Pierre Vaucher

Ordre du jour: listes d'auteurs pour les examens de licences, Prix Heubach. Exemption. Demande d'Alexis Küll de Davallay.

Lecture du procès-verbal qui est adopté.

Nomination de Mr. F. de Saussure
et de Mr. P. Duproix, comme
professeurs ordinaires.

Monsieur le Doyen annonce que le Sénat a reçu communication de la nomination par vocation de Monsieur Paul Duproix, professeur extraordinaire, à la chaire ordinaire de Pédagogie; de Monsieur Ferdinand de Saussure, professeur extraordinaire, à la chaire ordinaire de Sanscrit et histoire des langues indo-européennes.

M. Ritter membre de la commission
du séminaire.

Monsieur le Doyen donne lecture de la lettre par laquelle le Département de l'Instruction publique confirme l'élection de M. E. Ritter comme membre de la commission du séminaire, en remplacement de M. Adrien Baillet, qui en fait partie de droit, comme doyen.

Mlle Bassak, licenciée ès sc. soc.

Monsieur le Doyen annonce que Mademoiselle Bassak, à qui la Faculté avait accordé un sursis par raison de santé, a passé avec distinction les épreuves de la licence ès sciences sociales.

Concours Heutsch, règlement
d'admission, relativement à Mr. Maloch.

Deux mémoires ont été remis pour le concours Heutsch. L'auteur du premier est un étudiant régulier. L'auteur du second est un auditeur de la Faculté de théologie, qui a suivi des cours dans la Faculté de lettres.

Une discussion s'engage entre les membres de la Faculté sur la question d'admissibilité du concours Heutsch d'un auditeur d'une autre Faculté, sans qu'il soit possible d'établir une distinction nette entre les auditeurs proprement dits et les personnes qui suivent des cours à la Faculté sans lui appartenir comme auditeurs.

M. Pierre Vaucher estime que le règlement concernant le prix Heutsch, lorsqu'il a étendu aux auditeurs la faculté de concourir, autrefois réservée aux seuls étudiants immatriculés dans la Faculté, a eu seulement en vue les auditeurs de la Faculté.

Tandis que Monsieur De Crie appuie cette manière de voir, Messieurs Muret, Jourdain et Nedard demandent au contraire que le règlement soit interprété dans le sens le plus large et le concours ouvert à tout ~~auditeur~~ étudiant ou auditeur de l'université qui suivrait des cours dans la Faculté de lettres.

Monsieur Ritter ayant fait observer qu'à la lettre du règlement le candidat actuel au concours a pu se créer dans les conditions requises, M. Bernard Bouvier expose que ce candidat non seulement a suivi dans la Faculté de lettres, mais que ceux qui sont imposés aux étudiants en théologie de première année, mais qu'il a pris une part active à sa conférence de littérature française et annoncé son intention d'étudier plus tard régulièrement dans la Faculté de lettres.

Appelés à se prononcer sur le cas particulier de ce candidat, M. Maloch, qui est genevois, la Faculté, par 6 voix contre 2, l'admet à concourir pour le prix Heutsch.

Le jury du concours du prix Heutsch sera composé de Messieurs Bernard Bouvier,

Muret et Edouard Javan.

Avec l'assentiment de la Faculté, Monsieur le Doyen prie Messieurs Bernard Bouvier et Muret d'étudier et de rapporter sur une rédaction nouvelle ou une interprétation définitive du règlement relatif au concours Hentsch.

Demande d'exemption Gielly.

M. le Doyen présente à la Faculté deux demandes d'exemption de droits d'inscription : l'une de Madame Veuve Gielly, pour son fils étudiant immatriculé et déjà exempté; l'autre de Monsieur Baumann, agent principal à Genève, qui suit des cours dans la Faculté de Sciences des Lettres.

M. Muret rappelle les bons services que rend M. Gielly comme ^{pour} bibliothécaire de la Faculté.

La Faculté donne un préavis favorable, à l'unanimité, à l'exemption de M. Gielly.

Demande d'exemption Baumann

Quant à M. Baumann les avis sont partagés entre le refus de sa demande et l'abstention générale, préconisée par M. Muret, sur une question que le Département décide en général à son gré, sans se croire obligé par le préavis de la Faculté.

Le préavis favorable ~~sur~~ la demande de M. Baumann est repoussé par 4 voix. Il y a 4 abstentions.

Demande Perlmutter (lic. s. s. s.)

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de Mme Perlmutter, ancienne élève de la Volkswirtschaftsschule de Berne, ~~candi~~ candidat à la licence 3 sciences sociales, qui explique pourquoi elle ne pourra pas suivre tous les cours qui figurent au programme de l'examen.

Demande d'Uexküll (lic. lett.)

Mademoiselle d'Uexküll, qui vient de passer le premier examen de la licence 3 lettres, ~~peut demander~~ ^{de la licence moderne} d'après l'ancien règlement, demande à passer le second examen ^(de la licence moderne) d'après le règlement qui vient d'être institué. Sur la proposition de M. Bernard Bouvier, la Faculté accorde sa demande à Mlle d'Uexküll, à la condition qu'elle se soumette avant son second examen, à une interrogation sur la littérature grecque.

Demande de Lavallaz (doctorat)

équivalence de la licence.

Monsieur de Lavallaz annonce son intention de ~~faire~~ ^{présenter} les épreuves du doctorat en lettres, ~~et~~ ^{présentant} une thèse sur la phonologie du patois d'Hérensence (Valais). Il communique ses diplômes et certificats, étudiés à ~~Bâle~~ l'université de Zurich.

M. Ritter estime que l'on peut lui accorder l'équivalence de la licence 3 lettres, puisque M. de Lavallaz a acquis le droit d'enseigner dans les gymnases du canton de Zurich. Mais il demande que M. de Lavallaz ~~attende~~ ^{soit} plus d'ampleur au sujet de sa thèse.

M. Muret appuie les conclusions de M. Ritter.

La Faculté décide d'accorder au candidat l'équivalence de la licence 3 lettres. Mais elle charge son doyen, sur l'avis de professeurs intéressés, de l'inviter à élargir le sujet de sa thèse.

adresse à Mr. Gabriel Monod.

Subvention de la société acadé-
-mique, pour la bibliothèque.

Liste d'auteurs pour la licence.

Sur la proposition de Mr. Bernard Bowier, la Faculté décide d'envoyer une lettre de félicitation à Mr. Gabriel Monod, à Paris, à l'occasion de la cérémonie organisée par ses amis et ses anciens élèves en l'honneur de sa nomination comme directeur de la section d'histoire à l'école des Hautes-Études. Mr. le Doyen enverra cette adresse rédigée avec le concours de Mr. Pierre Vaucher.

Le comité de la Faculté, sous la présidence de Mr. le Doyen, annonce que la Société académique se montre favorable à l'idée d'une subvention de fr. 1000 accordée à la bibliothèque de la Faculté, mais demande communication d'une liste d'achats proposés.

La Faculté accepte le projet de budget arrêté par Mr. Muret.

Mr. le Doyen a communiqué les deux listes d'auteurs, latus par le premier examen et d'auteurs français par le premier et le second examen de la licence 3 lettres.

Séance levée à 6 $\frac{3}{4}$ heures.

Le Doyen:

Adrien Naville

Le Secrétaire

Bernard Bowier

Séance du 21 novembre, à 5 heures.

Présidence de Mr. le Doyen, Adrien Naville.

Présents: Messieurs Bernard Bowier, de Crue, Muret, Oltmanns, Rodard, Rötter, P. Vaucher, Goud.

Lecture des procès-verbal, qui est adopté.

Bibliothèque de la Faculté.

Monsieur Muret annonce une circulaire qui sera envoyée aux membres de la Faculté pour leur rappeler les règlements de la bibliothèque. Il rappelle que tous les achats de livres doivent être faits par l'entremise de la commission de la bibliothèque.

Mr. Pierre Vaucher, correspondant de
l'Académie des sciences de Munich.

Mr. le Doyen exprime à Mr. Pierre Vaucher les félicitations de la Faculté à l'occasion de sa nomination de membre correspondant de l'Académie des sciences de Munich. Il remercie également au nom de la Faculté Mr. Bernard Bowier

Mémoire sur la Faculté (1872 à 1895)
par Mr. Bernard Bowier

de son mémoire sur la Faculté des lettres de 1872 à 1895, qui prendra place à la suite de l'histoire de l'ancienne Académie par Mr. Ch. Borgeaud. Mr. le Doyen a envoyé des exemplaires de ce mémoire à plusieurs directeurs d'établissements supérieurs d'instruction en Suisse.

Demande d'exemption Baumann.

Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre du Président du Département, qui s'est vu refuser la prière défavorable donnée par la Faculté à la demande d'exemption de Mr. Baumann. ~~La Faculté a décidé de ne pas admettre la demande d'exemption.~~

Examen de M^{lle} d'Uexküll.

M^{lle} d'Uexküll a présenté Mr. le Doyen qu'elle se soumettrait à l'examen de litt. prescrite dont on a fait la condition de son admission au second examen de la licence moderne d'après le nouveau programme.

Dons à la Faculté (tableaux)

Mr. le Doyen annonce que le Bureau a donné à la Faculté pour sa biblio-

thèque la vitrine que l'université avait fait faire pour l'Exposition nationale, et que M^r. Edouard Naville a donné également, pour être suspendus dans l'une des salles de la Faculté, les photographies de ses fouilles en Egypte et le cadre dans lequel elles ont été exposées.

listes d'auteurs pour le baccalauréat et les licences.

La Faculté reprend ~~le~~ contrôle des listes d'auteurs proposés pour les différents examens.

Baccalauréat. Les listes d'auteurs, grecs, soit les deux parties, écrite et orale, proposés par M^r. Nicole, sont adoptées.

Les listes d'auteurs latins, pour les deux parties, écrite et orale, proposés par M^r. Oltramare, sont adoptées.

M^r. Nedard présentera la liste d'auteurs allemands à la prochaine séance. Par cinq voix contre trois, la Faculté décide que les listes d'auteurs pour le baccalauréat sont établies pour une ~~indéterminée~~ nombre d'années indéterminé.

Sur la proposition de M^r. le Doyen, la Faculté décide que le programme détaillé du baccalauréat ne sera pas réimprimé.

Licences. M^r. Nicole propose, pour l'épreuve orale du 1^{er} examen de la licence 3 lettres, quatre ouvrages d'auteurs grecs, et pour l'épreuve ~~écrite~~ ^{orale} du 2^d examen de la licence 3 lettres classiques, quatre ouvrages d'auteurs grecs. Cette liste de huit ouvrages grecs est adoptée.

Pour les épreuves orales du 1^{er} et du 2^d examen de la licence 3 lettres, M^r. Oltramare propose deux listes de huit ouvrages d'auteurs latins chacune. Ces deux listes sont adoptées.

Après discussion, la Faculté adopte la règle suivante applicable à toutes les listes de textes à expliquer aux deux examens des ~~licences~~ ^{3 lettres} différentes licences : chaque liste de chaque examen devra porter au moins huit ~~ouvrages~~ ^{textes} à expliquer, et devra être renouvelée chaque année pour un quart. Ces listes seront ^{imprimées} ~~publiées~~ chaque année pour être distribuées aux étudiants.

Par trois voix contre deux, la Faculté décide que les textes à expliquer aux examens de la licence en histoire seront également annoncés dans le premier programme.

La séance est levée à 6 3/4 heures.

Le Doyen :
Adrien Naville

Le Secrétaire
Bernard Bowdier

Séance du 6 décembre 1896.

sous la présidence de M^r. le Doyen Adrien Naville.

Présents: M. M. Bernard Bouvier, ~~Poupart~~ Poux, Gourd, Oltmanns, Muret, Pedant, Ritter, Pierre Vaucher, Wuarin.

Ordre du jour: Remplacement de M^r. L. Jaquemot; question des chaires; votes pour grades. Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Révocation et remplacement de M^r. L. Jaquemot.

M^r. le Doyen annonce que Maurice L. Jaquemot (révoqué par le conseil d'Etat dans sa séance du 2 décembre) ne fait plus partie du corps enseignant de l'Université. Le Département a invité M^r. le Doyen à provoquer aussi tôt que possible une délibération et un avis de la Faculté sur les mesures qu'elle estimerait les plus utiles à prendre relativement aux divers enseignements qui étaient confiés à M^r. Jaquemot.

M^r. le Doyen expose que M^r. Jaquemot avait deux chaires et trois cours: 1^o l'histoire de la civilisation, cours de 2 heures par semaine pendant quatre semestres; 2^o l'Economie politique, cours de 4 heures par semaine pendant deux semestres et que suivaient les étudiants de la 1^{re} année de droit ~~et les~~ candidats à la licence 5 sciences sociales; 3^o M^r. Jaquemot était chargé ~~d'un cours~~ ^{de leçons portant sur} la Statistique et les Finances, chaque enseignement pendant un semestre.

M^r. le Doyen estime qu'il y a lieu, étant donné la transformation qui a fait dans ces dernières années de l'Economie politique autrefois une science morale, une science naturelle, et le développement croissant des sciences sociales, qui empiètent chaque jour sur le domaine de l'Economie politique, d'établir une limitation ~~nette~~ entre l'enseignement de l'Economie politique et celui de la Sociologie. M^r. le Doyen proposerait de réduire le premier à trois heures par semaine, d'étendre au contraire le second, et peut être d'obtenir de la Faculté de Droit qu'elle introduisit dans son plan d'études de 1^{re} année, un enseignement de sociologie.

M^r. Wuarin donne lecture à la Faculté d'un mémoire dans lequel il a résumé ses idées et exposé ses desirs relativement au remaniement de ces deux enseignements. Il proposerait la réunion en une seule chaire de l'Economie politique et de l'Economie sociale; 2^o la constitution d'une chaire de Sciences politiques dans le noyau serait formé par ~~le système~~ ^{sous} ~~le système~~ ^{sur le} système politique, qui a jusqu'ici composé son enseignement officiel. ^{M^r. Wuarin se retire après la lecture de son mémoire.}

M^r. Pierre Vaucher fait ressortir qu'il y a deux chaires: la chaire d'Economie politique; la chaire de sciences sociales. Il estime que

ces deux chaires, dont la première seulement et vacante, doivent être maintenues distinctes. Il insiste enfin sur l'importance qu'il y a pour la Faculté des lettres à ce que toute ^{proposition} ~~décision~~ ou tout préavis relatif à la chaire d'Economie politique, soit émis par elle, ~~et qui~~ seule à qui cette chaire a toujours appartenu. Mr. Pierre Vaucher ne voit pas pourquoi il est nécessaire que la chaire vacante soit immédiatement repourvue. Il appuierait une proposition de suppléance faite au professeur d'Economie politique de l'université de Lausanne. Il demande enfin que la nomination du futur professeur soit faite après examen sérieux ~~des qualifications~~ des titres des candidats, et ~~des~~ conditions générales de cet enseignement.

Mr. Bernard Bouvier appuie les vues de Mr. le Doyen. Dans les propositions de Mr. Wuarin il voit un danger: la réunion dans une seule chaire de l'Economie politique et de l'Economie sociale ne pourra se faire qu'au détriment de l'une ou de l'autre. Il ne comprend pas la disjonction des Finances d'avec l'Economie politique. Les remaniements de chaires faits d'après des considérations de personnes peuvent d'ailleurs être nuisibles à l'enseignement, qui doit être la première préoccupation de la Faculté. Comme les changements proposés intéressent également la Faculté de droit, Mr. Bernard Bouvier estime qu'ils devraient être examinés, avant qu'un préavis soit présenté au Département, par une commission mixte qui comprendrait, sous la présidence de Mr. le Recteur, deux membres de la Faculté de droit et deux membres de la Faculté des lettres.

Mr. Muret partage aussi les vues de Mr. le Doyen. Le projet de Mr. Wuarin a selon lui le tort de disjoindre deux enseignements qui se tiennent: l'Economie politique et les Finances, et de réunir en une seule chaire l'Economie politique et l'Economie sociale qui devraient rester distincts. Mr. Muret estime que la chaire d'Economie politique devrait être confiée à un économiste pur, et, autant que possible, à un homme qui se serait fait un nom comme économiste et donnerait à cette chaire un grand relief. Il faudrait entreprendre des démarches à l'étranger, consulter peut-être M. Viala et Pareto, et, en tout cas, prendre tout le temps nécessaire pour que la nomination soit faite dans les conditions les plus favorables pour l'université. Mr. Muret proposerait de détacher la Statistique de la chaire d'Economie politique, à laquelle elle appartenait jusqu'ici, pour la joindre aux Sciences sociales. Quant à la chaire d'Histoire

de la civilisation, Mr. Muret serait partisan de la suppression de cet enseignement, qui ne peut avoir de valeur que s'il est confié à un historien de premier ordre, un esprit encyclopédique et philosophique à la fois. Mr. Pierre Vaucher verrait avec regret, dans les conditions actuelles, disparaître cet enseignement qui peut être utile. Revenant à la question principale, il propose que la Faculté prenne en faveur du maintien de la chaire d'économie politique, telle qu'elle existe actuellement.

Mr. Muret amenderait le projet de Mr. le Doyen dans le sens du rattachement de la statistique à la ~~chaire~~ chaire de sciences sociales.

Mr. Nedard regrette que Mr. Uvarin n'ait pu répondre lui-même aux objections diverses qui viennent d'être faites à son projet. A ses yeux le remaniement des deux chaires d'économie politique et de sciences sociales est nécessaire pour rendre aux sciences sociales, jusqu'ici gênées dans leur développement, la liberté d'aborder les questions autrefois réservées à l'économie politique. C'est Mr. Uvarin qui serait le plus compétent pour éclairer la Faculté sur cette répartition des matières conforme aux idées actuelles. Avant d'avoir entendu ces explications, Mr. Nedard ne pourrait pas voter.

Mr. Netter propose que la Faculté exprime le vœu que les cours d'économie politique faits jusqu'ici par Mr. Jaquebot soient confiés, pour le fin du semestre à un remplaçant choisi de telle manière qu'il ne soit pas un candidat à la chaire vacante, de telle sorte que les autorités aient tout le temps et la liberté de délibérer mûrement sur les décisions qu'elles devraient prendre.

Mr. le Doyen fait observer, ^{propos de} à la question du remplacement provisoire, à laquelle il a été fait plusieurs fois allusion dans le débat, qu'il ne l'a pas mise en discussion, parce qu'elle est réservée par le règlement à la décision du Département et du Doyen seuls.

Mr. Gourd, qui a été empêché par une leçon d'assister à toute la discussion, demande que la Faculté, avant d'émettre un avis, prenne un débat qui permette à ses membres d'examiner toutes les propositions.

La Faculté adopte la proposition de Mr. Bernard Bousier de renvoyer à une commission mixte représentant la Faculté de Droit et des Lettres ces propositions, et désigne pour la représenter Mr. le Doyen et Mr. Bernard Bousier. Il est entendu que Mr. Uvarin sera invité à soumettre à la commission les arguments en faveur de son projet. Quant à la chaire d'histoire de la civilisation, Mr. le Doyen annonce son intention de réserver sa décision relative au remplacement provisoire, jusqu'à ce que la Faculté ait exprimé son opinion sur le maintien

de cette date.

A Mr. Duproix qui était arrivé au milieu de la séance, Mr. le Doyen a exprimé les félicitations de ses collègues pour sa nomination comme professeur ordinaire.

La séance est levée à 6 1/4 heures.

Le Doyen:
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bowler

Séance du 16 décembre 1896

A la présidence de Mr. le Doyen Adrien Naville.

Présent: M. M. les professeurs Bernard Bowler, De Caze, Duproix, ^{gourd} Muret, Redard, Pierre Vaucher, Wertheimer.

Ordre du jour: Examens Gladkoff; prix Heusch; remplacement Daquemot; Bots littéraires et historiques.

La séance est ouverte à 4 1/2 heures.

Lecture du procès-verbal qui est adopté.

Don de M. M. Etienne et Paul Oltramare à la Faculté.

Mr. le Doyen annonce que Messieurs Etienne et Paul Oltramare, au nom de Madame André Oltramare, ont offert à la Bibliothèque de la Faculté un certain nombre d'ouvrages de prix provenant de la Bibliothèque de Monsieur André Oltramare. Ces ouvrages ont une reliure spéciale et portent la mention

. En outre, Messieurs Etienne et Paul Oltramare ont invité la Faculté à faire choix de livres ayant appartenu à leur père qui pourraient être utiles à sa Bibliothèque. Monsieur le Doyen exprime la vive reconnaissance de la Faculté pour ce don et sa satisfaction que ces livres puissent rappeler aux étudiants le souvenir d'un de ses maîtres les plus respectés.

Mémoire sur la Faculté.

Mr. le Doyen donne lecture de quelques lettres de directeurs d'établissements scolaires de la Prusse allemande auxquels il a fait envoyer des exemplaires du mémoire de Mr. Bernard Bowler sur la Faculté de lettres de 1873 à 1896.

Subvention de la Soc. Académique

Mr. le Doyen annonce que le Comité de la Société Académique s'est déclaré prêt à remettre fr. 500 à la Bibliothèque de la Faculté - en même temps qu'il donne fr. 500 à la Faculté de Sciences pour y fonder une Bibliothèque de sciences mathématiques - sous la condition que l'Etat accorde à chacune de ces Bibliothèques une subvention égale de fr. 500.

Remerciements de Mr. Gabriel Monod.

Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre de remerciements de Mr. Gabriel Monod, directeur de la section de sciences historiques et philologiques à l'Ecole d'Hautes Etudes à Paris, par laquelle la Faculté lui a envoyé à l'occasion de son jubilé. A ce propos, Mr. le Doyen rappelle que la Faculté a également envoyé une adresse à Mr. Hermingard, qui a été lue à son jubilé par Mr. Ernest

Martin, qui y représentait l'université.

demande d'exemption Baumann. Après avoir reçu le préavis défavorable de la Faculté à l'exemption demandée par Mr. Baumann, sous-réfecteur, le Département a écrit à Mr. le Doyen pour le prier d'examiner à nouveau cette demande, en considérant que la Faculté des Sciences y a fait par ce qui le concerne un accueil favorable. Mr. le Doyen donne lecture de la lettre par laquelle il a informé le Département que la Faculté, dans un esprit de solidarité avec la Faculté des Sciences, mais tout en réservant ses droits, accordera à Mr. Baumann sa demande d'exemption.

Examen, oraux Gladkoff, lic. 12. Pour les examens oraux à la licence en sciences sociales de Mr. Gladkoff, qui avaient été jugés insuffisants à la session d'automne et qui l'a demandé à refaire tout de suite, Mr. le Doyen propose la date du 15 décembre. Accepté. Le jury pour le concours Heutich présentera ses conclusions à la prochaine séance. C'est Mr. E. Muset qui s'est chargé de faire le rapport en séance publique.

Remplacement Jaquemot. Mr. le Doyen informe la Faculté des mesures qu'il a prises, d'accord avec le Département, pour le remplacement provisoire de Mr. Jaquemot. Sur la instance de Mr. le Doyen de la Faculté de Droit, il a proposé à Mr. de Girard, professeur de la Faculté de Droit, de se charger du cours d'économie politique. Mr. de Girard est docteur en droit, ancien élève de l'école des sciences politiques à Paris et du séminaire d'économie politique de l'université de Berne. Des personnes compétentes ont fait l'éloge de son talent d'enseigner. En même temps, Mr. le Doyen, dans une lettre dont il donne lecture, expose au Département le vœu de la Faculté qu'à la chaire d'économie politique fut appelé un économiste pur, et jouissant d'une autorité scientifique déjà reconnue.

Pour le cours de Finance et Statistique, il n'y a pas eu lieu de le confier à un remplaçant, parce que Mr. Jaquemot en réalité ne le faisait pas. Pour l'histoire de la civilisation, il y avait 37 inscriptions, mais pas une seule d'un auditeur qui suivit ce seul cours. Mr. le Doyen n'insiste pas sur le vœu qu'il avait exprimé que ce cours fut continué dès le présent semestre.

Mr. P. Vaucher est partisan de la suspension du cours d'histoire de la civilisation. Il faut prendre le temps d'examiner la situation et de voir comment donner à cet enseignement le caractère scientifique qu'il n'a pas eu jusqu'ici.

Sur la proposition de Mr. P. Vaucher, la Faculté décide de laisser en suspens jusqu'à la fin du semestre le cours d'histoire de la civilisation. Mr. le Recteur, qui a présidé la commission mixte formée par la Faculté de droit et de lettres pour préavis sur l'enseignement de l'économie politique, rend compte de sa délibération. Mr. le Doyen de la Faculté de droit a réuni dans une lettre les vœux de ses

des vœux de la Faculté de droit et rédigés comme suit : 1° que l'importance du cours d'Econ. polit. dans l'enseignement et du programme de la Fac. de droit ne soit pas diminuée; 2° que l'Econ. polit. soit enseignée, non plus en 2 parties, mais en 2 cours se faisant simultanément, comme c'est le cas maintenant, mais qu'il y ait un cours d'Econ. polit. vraiment systématique, qui serait suivi pendant 2 semestres par les étudiants en droit; 3° que la science de Finances soit enseignée soit comme partie du cours d'Econ. polit. soit comme cours indépendant; 4° réserve d'examiner si, en ce dernier cas, les étudiants en droit seraient appelés à répondre à un examen sur les Finances.

Liste d'auteurs allemands pour le bacc. et la licence.

collègues, qui sont les suivants : 1° que l'importance de l'enseignement de l'Economie politique ne soit pas diminuée; 2° qu'il soit constitué un cours vraiment systématique réparti sur deux semestres; 3° qu'il y ait adjoint un enseignement de science des Finances. La commission a adopté des conclusions qui tiennent compte de ces désirs et de ceux qui avaient précédemment antérieurement exprimés la Fac. des Lettres. Elle préconise donc en faveur du maintien du statu quo, à savoir de deux chaires ^{distinctes et} également importantes : 1° l'une, d'Economie politique et de Finances, le cours étant peut-être accompagné de conférences; 2° l'autre, de Sociologie et Statistique. Jusqu'à de nouveaux événements, l'enseignement des systèmes politiques restera entre les mains du professeur actuel, M. Wiatin.

M. le Doyen appuie les propositions de la commission, et montre qu'elles impliquent pour le professeur de Sociologie le droit de traiter toutes les questions qui ressortent à cette science. Il importe de le stipuler puisque l'ancien professeur d'Economie politique consacrait un chapitre de son cours à l'histoire de la Sociologie.

M. Pierre Vaucher se déclare d'accord avec les propositions de la commission. L'enseignement de la chaire d'Economie politique réconstituée serait conforme à l'excellent Trécis d'Economie politique autrefois publié par Antoine Cherbuliez. Il estime d'ailleurs que l'intérêt ~~des~~ ^{la} ~~présentant~~ ^{est} plutôt ~~déterminer~~ ^{à établir} la nature de cet enseignement que de lui trouver un candidat.

Plusieurs membres de la Faculté estiment au contraire qu'il n'y a pas lieu de définir par le détail l'Economie politique avant que l'on sache ~~qui sera appelé à~~ ^{qui sera appelé à} l'enseigner.

La Faculté aborde l'examen des listes de livres allemands pour le baccalauréat et la licence.

M. Hedard propose qu'aucun auteur allemand ne soit indiqué pour l'examen du baccalauréat.

Cette proposition est repoussée et la Faculté vote pour l'indication de livres allemands au baccalauréat, de même que pour le grec et le latin.

Elle n'adopte pas non plus la proposition de M. Ritter de mettre au programme du baccalauréat les livres allemands expliqués au gymnase.

Enfin, elle repousse la proposition de M. Hedard de maintenir au programme du baccalauréat ~~la mention~~ ^{la mention} vague de trois auteurs (en exceptant Heine) qui figure dans l'ancien programme.

La liste de textes allemands proposée par les examens de la licence à lettres modernes donne lieu à une discussion à laquelle prennent part M. M. Bernard Bouvier, Muret, Nedard et P. Vaucher. La Faculté reconnaît qu'il y a lieu de renvoyer cette liste et d'en renvoyer l'adoption, ainsi que l'adoption des listes non encore ~~direct~~ examinées, à une prochaine séance. La séance est levée à 6 1/2 heures.

Le Doyen:
Adrien Naville

Le Secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du 7 Janvier 1897

Sous la présidence de M. le Doyen Adrien Naville.

Présents: M. M. le Prof. Bernard Bouvier, De Caze, Duproix, Goud, Muret, Pitter, P. Vaucher

Ordre du jour: Prix Heutsch; Recherche d'un professeur d'économie politique; auteurs de textes; programmes détaillés.

La séance est ouverte à 2 1/4 heures. Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Liste d'auteurs pour la licence.

M. le Doyen observe qu'à la fin de la séance précédente, en l'absence du secrétaire, les listes de textes anglais, italiens et espagnols proposées par les examens de licence ont été adoptées par la Faculté.

M. Gladkoff licencié à s. r. c.

Les examens oraux de M. Stéphane Gladkoff, pour la licence à sciences sociales, qu'il a passés par le secret le 19 décembre, ont été admis. M. Gladkoff a donc été déclaré licencié.

Concours Heutsch

M. Bernard Bouvier rapporte par le jury du concours Heutsch. Le jury propose d'accorder: un premier prix de fr. 175 au recueil de vers de M. Malch; un second prix de fr. 125 au mémoire de M. Alexis François sur le rôle du conte populaire dans la littérature française. Il n'y a pas eu d'autres concurrents.

Les conclusions sont adoptées.

Chaire d'Economie politique.

M. le Doyen expose à la Faculté l'état des négociations relatives à la chaire d'Economie politique.

Il lui annonce d'abord qu'il a reçu de M. L. Wuarin une lettre par laquelle ^{celui-ci} maintient les propositions qu'il a présentées à la Faculté. Il y a urgence, selon M. Wuarin, et dans l'intérêt de l'université comme de la Faculté, à constituer une chaire de sciences politiques. Donc, tant qu'on ne peut opérer la création d'une chaire nouvelle, M. Wuarin préconise la fusion en une seule chaire de l'Economie politique et de l'Economie sociale - et l'élargissement de l'enseignement actuel des systèmes politiques en une chaire de sciences politiques.

Mr. le Doyen a reçu également une lettre de Mr. Nedard, qui exprime son regret d'être empêché d'assister à la séance. Mr. Nedard aurait proposé que le préavis de la Faculté portât sur deux points: 1^o maintien du système de l'inscription, plutôt que de la vocation d'un savant étranger, dont l'enseignement pourrait produire une déception; 2^o appui des propositions de Mr. Wurtz et de sa candidature à la chaire à pourvoir. Mr. le Doyen ~~avait~~ communiqué à la Faculté les noms des candidats probables au déjà annoncés: M. Wiede et Wyniarski privat-docent à l'université de Genève, Ausiaup, docteur en économie politique de l'université de ~~Genève~~ Liège, ont annoncé par lettre leur candidature. Mr. de Greef, professeur de sciences sociales et recteur de la nouvelle université libre de Bruxelles, a fait entendre qu'il serait disposé à répondre à un appel. Mr. le Doyen donne des détails sur les travaux de ces différents candidats. Il communique ensuite les renseignements qu'il s'est procurés auprès de personnes compétentes, en particulier Messieurs Maurice Bloch, à Paris, ^{Knappe à Strasbourg} ~~Valley~~ et Pareto à Lausanne, sur deux économistes dont les titres sont particulièrement plus considérables: Mr. L. Borkewitch, privat-docent à Strasbourg, et Maffeo Pantaleoni, professeur d'économie politique à l'université de Naples.

Il résulte de ces informations très sûres que Mr. Pantaleoni, dont l'autorité comme économiste, établie par de nombreux travaux est reconnue en Allemagne, en France, en Angleterre et en Amérique, directeur du Giornale degli Economisti de Gênes, ~~et~~ serait le plus qualifié des candidats jusqu'ici proposés. Mais Mr. Pantaleoni ~~et~~ ^{et} ~~à l'étranger~~ s'était déjà mis sur les rangs lorsque la chaire fut à pourvoir en 1884. Ce n'était pas pour des titres scientifiques supérieurs qu'un de ses concurrents fut alors nommé.

Demande du Département d'un préavis relatif à la vocation de Mr. Pantaleoni.

Le Département de l'instruction publique paraît disposé à accorder la préférence à Mr. Pantaleoni. Il consulte la Faculté sur l'opportunité de poursuivre l'enquête ouverte sur sa personne et son enseignement et - si de nouveaux renseignements confirment les premiers - de lui adresser un appel.

Mr. le Rector tient à exprimer à Mr. le Doyen la vive reconnaissance de ses collègues par ~~recognition~~ ses démarches si judicieuses et si actives et à le féliciter de leurs heureux résultats. Plusieurs membres de la Faculté témoignent leur satisfaction que ces démarches aient fait surgir des candidatures cette fois sérieuses.

Mr. De Cuse recommande que l'on consulte Mr. Haller, récemment appelé de Lyon à la Faculté de droit de Paris, comme professeur d'économie politique. Mr. P. Vaucher répondrait oui à la question posée par le Département. Déjà candidat sérieux en 1884, Mr. Pantaleoni a acquis depuis une situation importante. Il n'aurait qu'une crainte à exprimer: c'est que Mr. Pantaleoni, partisan de méthodes nouvelles en économie politique, ne fût dans l'enseignement une place trop

grande à l'emploi des formules mathématiques.

M. Ritter considérant l'importance de cette nomination, demande s'il n'y aurait pas lieu de proposer au Département si'il envisage une personne compétente à Naples par entendie des leçons de M. P. et entrer en relation avec lui.

M. Mucet proposerait plutôt de faire venir à Genève les candidats entre lesquels on pourrait hésiter, pour leur faire donner des conférences. D'après les renseignements venus d'Allemagne, M. de Borkewitch lui paraît posséder des titres sérieux, et il conseille de poursuivre l'enquête sur ces deux personnes.

Messieurs De Crous et Gourde seraient eux aussi disposés à placer M. Pantaleoni en premier rang dans la liste actuelle de candidats. Mais il leur paraît important, avant toute démarche directe et qui nous engagerait trop, de recueillir des informations sûres sur la ~~faible~~ manière dont M. P. parle le français.

M. Bernard Bouvier fait remarquer que les renseignements fournis sur M. de Borkewitch le représentent ~~mal~~ comme s'occupant spécialement de statistique, tandis que les questions de finances ~~tiennent une grande place~~ semblent revêtir sa part dans les travaux de M. Pantaleoni. Ce serait une raison de donner la préférence à ce dernier, puisque les Finances sont rattachées à la chaire de droit, tandis que la statistique rentre dans la chaire de sociologie.

M. le Doyen, Sumant les opinions émises, estime que le préavis de la Faculté est affirmatif sur la position du Département, sans préférence exclusive pour M. Pantaleoni.

A l'unanimité des membres présents, la Faculté adopte ce préavis, qui doit, selon la recommandation de M. le Doyen, rester secret.

Liste d'auteurs pour la licence.

La Faculté reprend la question des ~~leçons~~ à expliquer aux examens de la licence.

M. P. Vaucher voit de sérieux difficultés à rédiger une liste d'auteurs avant de savoir en quel doit consister exactement l'explication stipulée par le nouveau programme. Il se déclare prêt cependant, quant à la licence historique, à indiquer des ~~leçons~~, au moins des ~~leçons~~ français.

La discussion fut suit, à laquelle prennent part M. M. Bernard Bouvier, De Crous, Mucet et P. Vaucher, aboutit à établir que, puisque le premier examen, commun aux quatre licences, comportait des explications de ~~leçons~~, sous la présidence des professeurs de langues, qui serait surtout philologique, celles qui figuraient, au second examen spécial à la licence en histoire ou à la licence en philosophie, ~~seraient~~ porteraient surtout sur la critique historique ou la critique philosophique.

Programmes détaillés.

M. le Doyen invite enfin la Faculté à examiner la question des programmes

détaillés. Je propose qu'une ^{commission} ~~proposition~~ soit nommée par Elabore, s'il y a
bien après que les professeurs intéressés aient été consultés, un projet de
programmes détaillés, ou par présenter des propositions d'abréviation ou
de suppression de ces programmes.

La Faculté adopte cette proposition et approuve les noms de M. M. De Crie,
Oltamare et Ritter, indiqués par Mr. le Doyen pour composer la commission.
La séance est levée à 4 1/2 heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Boudier

Séance du 30 Janvier 1897, à 4 1/2 h.

Sous la présidence de Mr. le Doyen Adrien Naville

Présents: M. M. les Prof. Bernard Boudier, De Crie, Edouard Naville, Oltamare, Redard et
F. de Saussure.

Ordre du jour: Remplacement Nicole; doctorat Soloweitschick; auteurs et votes; programmes détaillés.
Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Mr. le Doyen exprime à Mr. F. de Saussure les félicitations de ses collègues pour sa nomina-
tion comme professeur ordinaire.

Mr. le Doyen annonce à la Faculté que M. M. Etienne et Paul Oltamare ont donné,
pour être suspendu dans la salle 42, où il a pendant tant d'années enseigné, un excellent
portrait de feu Mr. le Prof. André Oltamare. Mr. le Doyen présente à Mr. Paul Oltamare
les remerciements de la Faculté et annonce qu'il les exprimera par lettre à Monsieur
Etienne Oltamare.

Subvention de la Soc. académique. Mr. le Doyen annonce à la Faculté que le Comité de la société académique alloue à
celle de l'Etat à la Bibliothèque. La Bibliothèque une subvention de fr. 500 et que l'Etat lui alloue de son côté une subven-
tion égale de 500 francs.

Cargé prolongé de Mr. Nicole. Mr. Jules Nicole a prouvé Mr. le Doyen qu'il avait demandé au Département de l'In-
struction publique un prolongement de son congé jusqu'à la fin du présent semestre. Il
soumettait en même temps le vœu que M. M. de Saussure et De Crie voulussent bien continuer
de le remplacer. Mr. le Rector a écrit au Département pour réserver, conformément au
règlement, le droit de préavis de la Faculté quant au remplacement. Mr. le Doyen con-
sulte la Faculté qui donne à l'unanimité un préavis favorable au remplacement de
Mr. J. Nicole jusqu'à la fin de son congé par M. M. de Saussure et De Crie.

demande Soloweitschick pour le doctorat en sociologie. Mr. Soloweitschick, licencié ès sc. sociales de la Faculté, a écrit à Mr. le Doyen une
lettre dans laquelle il annonce son intention de se présenter aux
épreuves du doctorat en sociologie. Il indique les ^{trois} ~~quatre~~ branches de la philosophie
sur lesquelles il désirerait être examiné dans les épreuves écrites: Morale; Classification
des sciences; psychologie expérimentale; pour la composition d'histoire: la Renaissance en Italie.

Mr. De Crie propose ^{d'étendre} de ~~de modifier~~ le champ de l'épreuve d'histoire pénale à toute la période de la Renaissance.

Avec cette modification, qui est acceptée par la Faculté, les propositions des candidats pour les épreuves écrites sont ratifiées.

Comme sujet de thèse, le candidat annonce une étude sur la situation sociale des ouvriers israélites, dans les pays de l'Orient de l'Europe et la Hollande.

Après avoir entendu les explications que Mr. le Doyen a reçues du candidat sur ce sujet, que Mr. Ussat a approuvées, la Faculté déclare l'accepter.

Listes d'auteurs pour la licence.

La Faculté est appelée à voter les listes de textes à expliquer dans les différents examens de la licence: textes français, latins, grecs, allemands, anglais, italiens et espagnols.

A propos des textes d'ancien français, qui sont prescrits pour le second examen de la licence à lettres modernes, la question a été posée s'il n'y aurait pas lieu de les prescrire également pour le second examen de la licence à lettres classiques. Conformément à l'avis de Mr. Ritter, qui a été consulté, la Faculté ~~estime~~ ne discute point cette question pour le moment. Les textes d'ancien français rentreront donc dans le seul programme de la licence à lettres modernes.

Relativement aux auteurs allemands, anglais, italiens et espagnols, Mr. le Doyen, après s'être entendu avec les professeurs intéressés, propose la suppression des indications qui distinguaient par ces auteurs entre les épreuves écrites et les épreuves orales. Si la Faculté adoptait cette proposition, Mr. Nedard supprimerait dans la liste des textes anglais deux pièces de Shakespeare (Richard III et Coriolan) sur les quatre annoncées, et une liste du Paradis perdu sur les deux annoncées.

La proposition est adoptée: il n'y aura pas d'assignation spéciale de textes pour les épreuves écrites et les épreuves orales.

A propos des textes français de la licence en histoire, la Faculté décide, après un échange de vues entre M. M. De Crie, Oltmanns et Bernard Bouvier, ~~de se prononcer~~ d'accepter cette liste telle qu'elle est proposée.

La Faculté adopte l'ensemble des listes d'auteurs pour les examens de licence, pour les années 1897, 1898 et 1899.

Programmes détaillés

Mr. Ritter présente les conclusions de la commission qu'il a présidée relativement à la publication de programmes détaillés. La commission a conclu en principe au maintien des programmes détaillés et présente, à titre d'exemplaire, les trois programmes qui ont été rédigés pour l'histoire de la langue française, l'archéologie et l'histoire de religion. M. M. Ritter, De Crie et Oltmanns, qui composaient la commission.

Mr. Bernard Bouvier voit plus d'inconvénients que d'avantages à la publication de programmes détaillés et demande, si le principe devait être adopté, que liberté fût laissée à chaque professeur d'en donner ou de n'en pas donner. Utile peut être pour certaines parties de l'examen, il ne le serait pas, et même il

seraient impossibles pour d'autres.

M^r. De Crie reconnaît qu'il y aurait de sérieux inconvénients à ce que ces programmes prissent l'apparence d'un programme d'enseignement, qui lierait les professeurs, ou d'une liste de questions qui le gênerait dans l'examen. Mais il insiste sur la nécessité de guider les candidats dans leur préparation, et d'éviter les arrangements ^{spéciaux entre professeurs et candidats.}

M^r. Ritter serait d'avis d'établir une distinction entre les différentes parties de l'examen, et de n'indiquer par ~~certaines~~ ^{quelques} interrogations ^{que les} limites historiques entre lesquelles ~~elles devraient se porter~~ seraient choisies les questions.

M^r. Oltramare n'a jamais été un partisan décidé de programmes détaillés. Il préférerait que des directions fussent données aux candidats relativement à chaque partie des examens.

M^r. M. de Launay et Adrien Naville se contenteraient d'indications générales. M^r. Edouard Naville ajoute que ces indications ne devraient pas selon lui entrer dans le détail. Les listes de notes lui paraissent déjà réduites au minimum. Il lui paraîtrait suffisant d'indiquer que les ^{sujets} ~~matières~~ des compositions se rapporteraient aux auteurs dont les ouvrages sont désignés pour les examens oraux.

M^r. Bernard Bouvier estime que des programmes ou des indications trop détaillées seraient malaisés et fatigues pour tous les examens ^{qui concernent} ~~particulièrement~~ les littéraires. Ils comprennent pour la plupart deux épreuves ^{orales}. L'une portant sur un texte déterminé, ~~précédé~~ dans laquelle le candidat doit faire preuve de ses connaissances proprement philologiques; l'autre, qui ~~doit~~ ^{est} consister en une interrogation sur l'histoire littéraire, dans laquelle il doit faire preuve de ses connaissances générales et sa culture d'esprit. Un programme détaillé par cette interrogation serait forcément une liste de questions, à moins qu'il ne soit un résumé complet de l'histoire littéraire.

M^r. Redard estime qu'il faudrait au contraire rédiger ce programme, limiter les questions pour qu'elles soient précises et indiquer les noms des écrivains principaux et des ouvrages de premier ordre que le candidat doit connaître.

Sur la proposition de M^r. le Doyen, la Faculté prie la commission de reprendre ses délibérations et de lui présenter des propositions nouvelles.

La séance est levée à 6 heures et demie.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 12 Février 1897, à 4 heures

Sous la présidence de M^r. le Doyen Prof. Adrien Naville.

Présents: M^r. M. le Prof. Bernard Bouvier, De Crie, Duproix, P. Oltramare, Ritter, Redard, P. Vaucher.

Ordre du jour: nomination d'un délégué à la commission d'enquête pour la chaire d'économie politique. Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M^r. le Doyen annonce à la Faculté qu'il a reçu deux lettres de personnes qui posent leur candidature

Candidatures à la chaire d'Economie
politique.

Vocation de Mr. Pautaleoni.

Programmes détaillés

à la chaire d'économie politique : Mr. Wywarski, privat-docent à la Faculté; Monsieur Knut Wicksell professeur à Stockholm. Mr. Thaller, professeur à la Faculté de droit de Paris, consulté par Mr. De Que, n'a pu indiquer aucun nom. De ce côté de même de Monsieur Liard, directeur de l'enseignement supérieur en France, que Mr. le Président du Département a vu récemment à Paris.

Mr. le Doyen communique ensuite deux lettres venues d'Italie, l'une donneant les renseignements les plus favorables sur Mr. Pautaleoni, prof. à l'université de Naples. L'autre a été adressée à Mr. le Doyen de la Faculté de droit par Monsieur Carlin, ministre de la confédération à Rome, qui a entendu le ministre dell'istruzione pubblica en Italie faire un très bon éloge de Mr. Pautaleoni, comme économiste et comme professeur. La seconde est de Mr. Ardinard, professeur suisse à Naples, qui a assisté à une leçon du professeur d'économie politique et rapporté avec son impression personnelle, qui est excellente, des témoignages de respect et d'estime de ses étudiants. Mr. le Doyen donne lecture de la liste des publications de Mr. Pautaleoni. La Faculté, par 7 voix sur 8 membres présents, délègue Mr. P. Vaucher pour la représenter à la commission d'enquête convoquée par le Dépt. de l'Instruction publique pour préparer sur la nomination par vocation de Mr. Pautaleoni.

La commission pour les programmes détaillés n'a pas encore tenu ses séances. Deux de ses membres exposent l'opinion qui s'est formée depuis la discussion générale de la Faculté dans sa précédente séance. Mr. Ritter estime qu'il suffirait, pour mais pour certaines branches, d'indiquer les limites historiques entre lesquelles seraient choisies les questions d'examen. Mr. De Que, qui a consulté les programmes français, reconnaît que s'ils contenaient autrefois ~~un certain nombre de~~ ^{des} titres des chapitres auxquels se rapportaient les questions, ils ne donnent plus aujourd'hui ces indications. Il se rallierait donc par sa part à l'idée de donner aux candidats, au moins pour certaines branches, des instructions générales. La Faculté décide de renvoyer la discussion après une nouvelle réunion de la commission.

La séance est levée à 5 heures.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Boudier

Séance du 24 Février, à 4 $\frac{1}{4}$ heures

Sous la Présidence de Mr. le Doyen Adrien Naville.

Présents : M. M. les Prof. De Que, Muret, Oltramare, Redard, De Laussac, P. Vaucher, Wicksell.

Ordre du jour : Demande Chetkantz; tableau des heures et numéros des salles; programmes détaillés; lecture du procès-verbal, qui est adopté - Mr. Bernard Boudier avait excusé son absence par lettre. Mr. Limon Chetkantz demande à passer l'examen écrit de la lic. 3 e c. sociale.

demande Chekiantz, lic. soc.

à la fin de la présente année universitaire; le 'seamen' oral au commencement du prochain semestre d'hiver; l'examen préalable de français en avril. La demande de M^r. Chekiantz est accordée.

M^r. Pierre Vaucher demande diminution d'heures d'enseignem^t.

M^r. le Doyen ~~présente~~ aux membres de la Faculté de désigner les heures et les salles de leurs cours pendant le semestre d'été. M^r. P. Vaucher demande, pour raison de santé, à ne faire pendant le semestre d'été, que quatre heures de leçons par semaine, soit 2^{heures} pour l'histoire générale (continuation des cours d'hiver: histoire de l'Europe au temps du Consulat) et 2 heures pour la Philosophie de l'histoire (Turgot, Condorcet etc.) Cette proposition est adoptée.

Economie politique et Histoire de la civilisation.

Les professeurs présents indiquent leurs heures et salles de cours. Quant au cours d'Economie politique, le Département de l'Instr. Publ. estime qu'il n'y a pas à s'occuper pour le moment du remplacement. De même pour le cours d'Histoire de la civilisation.

Programmes détaillés.

La commission pour les programmes détaillés a émis les propositions suivantes, qui sont présentées par M^r. Ritter: sur les ~~vingt-trois~~ ^{treize} branches qui figurent dans les examens de la licence, ~~sur~~ l'indication de ~~une~~ d'autre elle serait accompagnée d'un programme ~~détaillé~~ général, à savoir: Philologie - Linguistique - Hist. de la langue française - Hist. des religions - Hist. de la civilisation - Archéologie - Pour les ~~autres~~, on indiquerait seulement, par forme d'instruction aux candidats, les limites ~~historiques~~ du champ d'interrogation.

Philosophie de l'histoire - Economie polit. - Sociologie - Systèmes polit. - Systèmes sociaux - Législation comparée - Statistique.

M^r. De Crue, membre de la commission, propose que ~~ce programme général~~ ^{on mette en note le programme général de} pour les ~~autres~~ ^{branches} désignées ~~dans ce note~~ ^{il est nécessaire}.

Littérature grecque; latine; française; italienne; espagnole; anglaise; allemande; Histoire générale; Hist. suisse; Hist. de la philosophie.

M^r. P. Vaucher demande que l'on publie un programme détaillé par tout l'examen de la licence & sciences sociales.

M^r. Nedard, proposant qu'en fait les professeurs soient appelés à donner individuellement les candidats, se range à la proposition de M^r. De Crue. M^r. Muret estime qu'il suffirait de faire suivre le règlement de notes explicatives.

Exercices philosophiques.

M^r. Wothheimer est partisan du programme détaillé et uniforme. A la votation, 4 professeurs se rangent à la proposition de M^r. Ritter, et 4 professeurs appuient celle de M^r. De Crue. A la suite d'un nouvel échange de vues, on vote de nouveau, et le système des notes explicatives est adopté (notes accompagnant le règlement des licences). M^r. Jourdain demande qu'au programme d'été l'heure d'Exercices philosophiques soit supprimée et que 4 heures soient consacrées à l'Histoire de la philosophie. Adopté.

M^r. Muret demande que 2 heures soient affectées à la Divine Comédie. Adopté. M^r. Nedard demande la suppression du dictionnaire pour les examens écrits de latin, ~~pour~~ les différentes épreuves de la licence.

Dictionnaire aux épreuves de la licence.

Mr. Oltramare demande qu'on maintienne le dictionnaire latin-français. Par 3 voix contre 3, la Faculté supprime l'emploi du dictionnaire latin. Reste seulement le dictionnaire français-français.

Mr. Muret demande qu'on donne aux candidats 4 heures et non 3 pour les examens écrits autres que la composition, et tous les examens de la licence.

Cette proposition est adoptée.
Séance levée à 6 heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bourdier

Séance du 4 mars 1897, 5 heures.

sous la présidence de Mr. le Doyen Adrien Naville

Présents: M. M. le Prof. Bernard Bourdier, Deane, Dupron, Rötter, Pierre Vaucher.

Ordre du jour: Interim d'Economie politique; cours d'Histoire de la civilisation; règlement du prix Heutsch.

Lecture du procès verbal, qui est adopté.

Mr. Nedard a écrit à Mr. le Doyen pour le prier d'excuser son absence.

Séance extraordinaire pour
la licence.

Mr. le Doyen propose que les examens de français de Mr. Chetivault, candidat à la lic. ès sc. sociales et la session extraordinaire de la licence ès lettres aient lieu dans la semaine du 9 avril à Lausanne. — Le même lecture d'une lettre de M. M. Bourgeois et Gidley, candidats à la licence ès lettres, qui demandent à passer le 1^{er} examen, au canton de Vaud, le semestre d'été, conformément à l'ancien programme.

Cette demande, appuyée par Mr. P. Vaucher, est accordée.

Les examens de la licence ès lettres auront donc lieu le 12 avril; le même jour les candidats à la lic. ès sc. sociales subiront l'examen préalable de français, sous la surveillance de Mr. Dupron.

Enseignement de l'Economie politique

Mr. le Doyen annonce que le nouveau professeur d'Economie polit. Mr. M. Tautaleoni, prévenu trop tard de sa nomination pour pouvoir partir n'ayant pas le semestre d'été ne pourra s'établir à Genève qu'en septembre prochain. Il y a donc lieu de pourvoir pour le semestre d'été ~~à l'enseignement de l'Economie politique~~ à l'enseignement de l'Economie politique. Mr. de Girard est disposé à continuer jusqu'à l'été la suppléance de cette chaire. Mr. le Doyen, d'accord avec le Département, ^{et conformément aux précédents} l'a donc prié de la conserver. La Faculté décide ^{approuve}.

Enseignement d'Histoire de la civilisation.

La question du cours d'Hist. de la civilisation, que la Fac. avait décidé de suspendre pendant le semestre d'hiver 1896-97, se pose à nouveau pour le semestre d'été. Mr. le Doyen estime qu'il y a des raisons sérieuses pour que le cours soit repris. Le Départ. laisse la Faculté libre d'en ~~juste~~ décider. Mr. Pierre Vaucher voudrait que la chaire demeurât vacante encore pendant le

prochain semestre. Si l'on suivait le programme du cours de M. Jacquemot, c'est la période moderne qui ferait le sujet du cours de ce semestre. Or le nombre restreint de 26 leçons ne permettrait pas de traiter une matière aussi étendue. L'utilité de cet enseignement, sous sa forme actuelle, est d'ailleurs discutable. En le reprenant sous cette forme la Faculté engagerait ses décisions pour l'avenir. En fait, le cours n'existe plus; en droit, puisqu'il n'a été ~~aucun~~ stipulé par le loi de 1886, il n'existe pas non plus. La Faculté devrait donc profiter de cette liberté pour réserver toute décision ~~et~~ prolonger la vacance de la chaire jusqu'au moment d'en faire, avant la discussion du budget, une proposition définitive au Département.

M. Jetté croit que le sujet du cours d'Hist. de la civilisation peut intéresser les étudiants, en particulier ceux qui viennent de l'étranger pour le semestre d'été. Il serait d'avis de demander à M. De Cne de s'en charger provisoirement et de traiter peut-être la première période de l'ère chrétienne jusqu'à la Renaissance.

M. De Cne remercie M. Jetté de sa bienveillance. Mais il estime que les arguments présentés par M. J. Vaucher sont très forts, et que d'ailleurs la question du maintien du cours doit être discutée ~~avec~~ ~~sur~~ de la considération d'ensemble.

M. le Doyen recommande à la Fac. de ~~se prononcer~~ ^{n'examiner que} 2 questions: la chaire elle-même et le cours actuel. on pourra peut-être, quand le moment sera venu, examiner s'il y aurait lieu de réduire l'enseignement de l'Hist. de la civilisation au seul semestre d'été. Aujourd'hui, il n'est question que du prochain semestre d'été, pour lequel il appuie la proposition de M. Jetté.

M. Jetté fait observer que si cela est nécessaire on pourrait donner 3 heures à cet enseignement qui durerait 25 leçons.

M. Bernard Bouvier fait observer qu'il y a intérêt aussi à ce que le cours soit fait pour maintenir la chaire et le droit de la Faculté à cet enseignement. En prolongeant la vacance la Fac. paraîtrait y renoncer, ce qui serait dangereux et l'engagerait pour l'avenir tant autant, ~~facile~~ ~~se~~ appuie donc la proposition de M. Jetté.

M. le Doyen pose à la Faculté deux questions:

Le cours d'Hist. de civilisation aura-t-il lieu pendant le prochain semestre d'été?
Adopté.

La Faculté veut-elle charger M. De Cne de faire ce cours?
Adopté.

M. Jetté ayant insisté sur la proposition d'augmenter d'une heure personnelle ce cours, elle est mise aux voix. 10 voix pour, 10 voix contre.

Sur la Demande de M. De Cne, qui désire l'examiner à loisir et pourrait d'ailleurs

Règlement d'admission
au Concours Heubich.

s'entend avec M. le Doyen, cette question est renvoyée à une séance ultérieure.

M. Bernard Bouvier et Muret, chargés d'examiner quelle interprétation définitive il y a lieu de faire du règlement sur Heubich, proposent à la faculté d'adopter l'interprétation application la plus large, et qui serait conforme à l'esprit de M. Charles Heubich, qui a été consulté. M. M. Ritter et De Cene approuvent cette proposition, tandis que M. le Doyen fait observer qu'elle ouvrirait l'accès du concours à tous les étudiants en théologie français.

M. Bernard Bouvier propose alors la rédaction suivante pour l'art. 2^o de ce règlement: (Sont admis à concourir) 2^o Les étudiants qui, d'un des quatre semestres d'ouverture aux précédents de la tenue du concours, ont été immatriculés à la Fac. de Lettres, et les personnes de nationalité suisse, âgées de 18 à 25 ans, qui de même lors de l'ouverture, ont été immatriculés à ce concours au moins de la Fac. de Lettres.

Cette rédaction est adoptée.

Séance levée à 9 h.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 22 avril 1897, à 10 heures.

Sous la présidence de M. le Doyen Prof. Adrien Naville

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Duproz, Muret, Ritter, F. Vaucher.

Lecture du procès verbal. M. le Doyen fait remarquer qu'il a prouvé la Faculté, et a reçu son approbation, avant de l'appeler M. de Girard à continuer pendant le présent semestre la suppléance du cours d'économie politique. Le procès verbal est approuvé.

Histoire de la civilisation.

M. le Doyen annonce que, par rapport au vœu de la Faculté, M. De Cene a accepté de faire pendant ce semestre un cours d'histoire de la civilisation de 2 heures par semaine.

Compte-rendu des examens de
licence en système extraordinaire.

Messieurs Gielley et Bourgeois ont passé avec succès, dans la session extraordinaire du mois d'avril, le 1^{er} examen de la licence ès lettres.

Les candidats à la licence ès sciences sociales, Messieurs et Mesdemoiselles Latour-Foss, Haralampieff, Ludscanoff, Parloff, Cherkiantz, Goler et Desmard ont passé l'examen préalable de français, et ont tous été admis.

Exemption Gielley,
Carter,
Keller,
Bylandt.

M. le Doyen donne lecture des lettres demandant l'exemption des droits d'inscription: pour MM. Gielley, accordé; M. Le Carter, étudiant en droit de 3^e année déjà exempté par la Fac. de Droit, accordé; Messieurs Keller et Bylandt, matriculés à l'école allemande, accordé.

Un point de la lettre de M. Bylandt soulève une discussion. Le demande à être soumis aux membres du corps enseignant de la ville, dans l'idée que par conséquent l'exemption est de droit. M. le Doyen, dans sa réponse, fera entendre (de M. Bylandt ~~pour~~ la demande) lui est accordée, en raison des services que l'école allemande rend au Séminaire de français moderne.

Exemption générale des fonctionnaires de l'enseignement.

M. Muret, appuyé par M. Ritter, demande que la question de l'exemption générale pour tous les membres du corps enseignant de la ville, à laquelle il est d'ailleurs favorable, soit jugée en principe et définitivement par le Bureau.

M. J. Vaucher fait observer qu'il s'agit d'une question de règlement, et qu'elle doit être décidée par le Sénat.

M. le Doyen la soumettra au Bureau, avec préavis favorable de la Faculté.

demande Ch. Favre pour un cours de privat-docent.

M. Ch. Favre, Neuchâtelais, docteur en philosophie de l'Université de Leipzig, demande l'autorisation de faire un cours de privat-docent, de 2 heures par semaine, sur ce sujet: "Histoire du développement de la pensée de la Renaissance à nos jours." Il présente ses publications: 1) sa thèse doctorale: Essai sur la métaphysique et la morale de Maine de Biran (1883), 2) 2 articles de la Revue de théologie et de philosophie, de Lausanne.

M. le Doyen donne quelques détails sur M. Ch. Favre, qui a fait ses études de théologie à la Faculté libre de Neuchâtel, et qu'il connaît assez pour pouvoir le recommander à la surveillance de la Faculté. Il lui a proposé déjà de modifier au moins le titre de son cours. M. Favre s'entendrait: de l'élément de la morale dans les différents systèmes de philosophie. M. le Prof Jourd'he fait aucune opposition.

M. J. Vaucher qui trouve le second titre du cours à peu près aussi vague que le premier, estime que comme docteur en philos. M. Favre doit être autorisé à faire un cours de privat-docent.

M. Muret estime que la question du recrutement du corps enseignant est engagée. La Faculté a déjà discuté, et le Sénat paraît approuver, une modification à l'article de la loi concernant les privat-docents, pour leur rendre plus difficile l'accès de l'enseignement et en relever le niveau. Une thèse de doctorat de Leipzig ne confère pas le droit d'enseigner à l'Université de Leipzig: Pourquoi le conférerait-elle par celle de Genève? Il faudrait demander à M. Ch. Favre une thèse d'habilitation.

M. Ritter oppose les considérations. La Faculté pourrait demander à M. Favre de soutenir devant elle une dissertation avant le fin du semestre, sans l'obliger à l'imprimer. M. le Doyen et M. J. Vaucher font observer que M. Favre, depuis sa thèse doctorale, a publié 3 articles. D'après la lettre de la loi, ces articles pourraient lui constituer des

lettres suffisants. Messieurs Jetté et Must insistent au contraire sur l'utilité de fonder une tradition nouvelle fiant à l'admission d'un privat-docent; cette admission, à moins que le candidat ne possédât une notoriété indiscutable, devrait être subordonnée à la soutenance d'une dissertation spéciale, empruntée à la science qu'il demanderait à enseigner.

Mr. Bernard Bouvier propose de nommer une commission qui examinerait - pour s'en tenir aux termes de l'article de loi qui ne va rétro-encore - si les publications de Mr. Ch. Fauré, postérieures à sa thèse, peuvent être considérées comme des lettres suffisantes.

Mr. P. Vaucher propose l'admission pure et simple, sans autre examen. Cette proposition, mise au vote, est repoussée.

Mr. Le Dagen, avant de mettre aux voix la proposition Bernard Bouvier, constate que la Faculté est en principe d'accord avec les idées émises par Mr. Must. La proposition est adoptée par 3 voix contre 2, et la commission composée de Messieurs Gourd, Adrien Neille et Dupont.

Programmes détaillés.

Programmes détaillés. Mr. P. Vaucher explique quels motifs lui ont fait inscrire comme programme détaillé des examens d'histoire générale à la lic. 3^e sc. sociales, l'ancien programme qu'il avait élaboré avec beaucoup de soin pour le baccalauréat 3^e lettres. Le reconnaît d'ailleurs qu'il est très large. Mais

Mr. Bernard Bouvier tranche le programme par l'histoire beaucoup trop détaillé. C'est une véritable liste de fonctions, très commode pour des candidats, non plus au baccal. mais à la licence, et gênant pour les professeurs et l'examinateur.

Mr. P. Vaucher se déclare prêt à le réviser et le réduire.

La note indiquant, par les interopations de litt. allemande et litt. anglaise à la licence 3^e lettres modernes, ~~fixe les limites~~ ^{par} les limites initiales: les Niebelungen et Chaucer, et par les limites terminales Heine et ^{Byron} George Eliot, soulève des objections de Mr. Must. Pourquoi commencer aux Niebelungen, qui ne peuvent être expliqués sans la connaissance des idées, des mœurs et des monuments littéraires des époques antérieures? De là inconvénient à ce que des candidats licenciés ignorent les origines.

Mr. Bernard Bouvier fait observer, ~~par~~ ^{haut aux} ~~limites~~ ^{limites} terminales, que la liste des lectures à expliquer contient ~~des~~ ^{deux} auteurs postérieurs à Heine et Byron, comme J. Keller et George Eliot. Il devraient être englobés dans le champ des questions de l'histoire littéraire.

La Faculté adopte (p. 7. du projet) la suppression de la note concernant les histoires littéraires allemande et anglaise.

à l'p. 8, Mr. De Cne, à propos de l'examen oral de la lic. en histoire, demande l'adjonction à mots "ou française" aux mots "explication d'une chartre latine" mais cette proposition, après que Mr. Le Dagen et Mr. P. V.

ait fait observer qu'il serait malaisé de remanier le règlement adopté par le Sénat afin d'étendre la publication du programme tant écrit, et grasse. Quant au programme détaillé d'histoire, par M. Bernard Bowier, propose la suppression complète, M. le Doyen insiste sur le maintien d'un programme négatif à candidats étrangers. Sur la proposition de M. Götter, la Faculté adopte le programme d'histoire éventuellement, et se réserve de propositions faites, d'un à deux de temps.

À la page 14 du projet, art. 3/, elle adopte la correction de M. De Crie, qui propose, au lieu des mots "arts, lettres, sciences", le mot "développement matériel et intellectuel".

Page 15, programme de l'économie sociale et des systèmes politiques; la Faculté charge son Doyen de prier le professeur de réduire le programme à 23 éléments purement objectifs.

Programme de législation comparée.

Page 17, programme de législation comparée. M. Bredel a proposé à M. le Doyen de modifier une augmentation de matières d'examen, qui aurait pour effet d'obliger les candidats à suivre le cours pendant 3 semestres au lieu de deux ou un seul semestre.

M. le Doyen estime qu'on pourrait étendre la préparation à une année, ou aller jusqu'à trois semestres. M. Muret fait observer qu'on pourrait en effet développer le programme de la li. sociale la part faite au droit, mais dans une autre direction que la législation comparée. Les modifications proposées au programme de législation comparée, en tant qu'elles étendent ~~à deux~~ à 2 ou 3 semestres la préparation, ne sont pas admises.

Les diverses modifications ^{de programme} ~~proposées~~ par la Faculté aux programmes détaillés ont été votées éventuellement et sous réserve d'un bref délai par des propositions nouvelles.

Séance levée à 12^h4 heures.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire:

Bernard Bowier

Séance du 8 Mai 1897 à 10 heures.

Sous la présidence de M. le Doyen Adrien Naville.

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bowier, De Crie, Muret, P. Oltramare, Redard.

Ordre du jour: demande Ch. Favre; ~~demande~~ d'histoire de la civilisation; programmes détaillés. Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

demande Ch. Favre, privat-docent.

M. le Doyen rapporte pour la commission chargée d'examiner les publications de M. Ch. Favre, docteur en philosophie, qui demande à faire un cours comme privat-docent. La commission, composée de M. M. Duproix, Gourd et Naville, conclut que les publications, postérieures à sa thèse doctorale, constituent des titres suffisants pour que leur auteur soit

autorisé, sans soumettre une dissertation, à faire un cours comme privat-docent. La Faculté adopte les conclusions de la ~~faculté~~ commission.

Tout en s'associant au vote favorable, Mr. De Croux veut à juste remarquer que s'il avait pu assister à la précédente séance, il aurait appuyé le vœu de Mr. Munet en faveur de mesures rendant plus difficile l'accès des chaires de la Faculté aux privat-docents. Mr. le Doyen fait observer que la majorité des membres de la Fac. est de cet avis.

Histoire de la civilisation.

Mr. le Doyen expose de quelle condition ~~une~~ se trouve le cours d'Histoire de la civilisation. Cette chaire, dont Mr. Le Dapremot était professeur ordinaire, n'a pas été inscrite dans la loi de 1886. Elle n'a donc pas d'existence légale, mais elle a été maintenue en fait par les approbations successives du Conseil d'Etat, des règlements d'examens universitaires qui la mentionnent. Le Département invite la Faculté à faire des propositions.

Mr. Oltramare est partisan du maintien du statutus. Il s'agit d'un enseignement d'histoire et il lui paraît important de ne pas diminuer l'importance des enseignements historiques.

Après une délibération familière entre les membres présents de la Faculté, Mr. le Doyen conclut que la Faculté, réservant l'avenir, veut à maintenir provisoirement le cours d'Histoire de la civilisation, soit avec deux heures pendant toute l'année, soit avec quatre heures pendant le semestre d'été. Elle souhaite que, sous cette forme provisoire, Mr. De Croux veuille bien continuer à s'en charger.

Programmes détaillés.

Programmes détaillés. A propos de la note 1, page 7 du projet, qui a été supprimée par la Faculté, Mr. Nedard observe qu'il avait manqué de limites au champ d'interrogation en litt. anglaise et en litt. allemande, parce qu'il croyait que tel était le vœu de la Faculté. Il se range à sa décision.

La Faculté discute les nouvelles propositions de Mr. P. Vaucher relatives au programme de l'examen d'Histoire générale de la licence 5 sciences sociales. Elles consistent à supprimer les deux premières parties du projet, soit "antiquité" et le "Moyen-âge" et à augmenter de plusieurs articles la troisième partie, soit le "Temps moderne". Messieurs De Croux et Oltramare font observer que cette interrogation forme le seul examen en histoire générale. Dans la licence sociale, si il y aurait inconvénient à trop réduire le champ.

Sur la proposition de Mr. Bernard Dourcier, qui revient sur celle qu'il avait faite dans la précédente séance, la Faculté adopte le premier projet de programme détaillé par l'Histoire générale, ^{soit antiquité, Moyen-âge et Temps moderne} en ajoutant à la troisième partie les articles nouveaux proposés dans le second projet.

Les modifications proposées par Mr. Wuehrin, soit la demande de la Faculté, par les programmes détaillés d'Economie ^{sociale} ~~politique~~ et de systèmes politiques ont été adoptées.

Le programme de législation comparée sera maintenu dans les limites du cours d'un seul semestre. Tout le chapitre II du projet de programme détaillé devrait donc être supprimé. La Faculté adopte cette suppression.

au programme d'Economie politique, les modifications proposées par M. Pantaloni sont adoptées. La Faculté adopte également l'adjonction au programme détaillé par l'examen de Statistique, d'un 3^e chapitre: "Organisation des bureaux de statistique".
M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. Jacques Mayer demandant à la Faculté de s'adresser aux sociétés qui ont publiquement appelé en faveur de l'adresse aux autorités de la Société auxiliaire du Musée. La Faculté décide, après délibération, de s'associer aux quatre vœux exprimés dans cette adresse.

demande Bourgeois et Gielley
pour la licence (2^d examen).

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de Messieurs Gielley et Bourgeois, étudiants, qui demandent à passer le 2^d examen de la licence classique d'après le nouveau ~~proposé~~ règlement des licences.

M. Oltramare, et dispose à appuyer cette demande, si la Faculté impose aux candidats une épreuve supplémentaire de version latine (sans commentaires), qui se traitait dans l'ancien programme du 2^d examen.

M. Muret voudrait qu'il fût entendu que l'application d'un auteur grec portât sur l'ensemble d'auteurs grecs indiqués au programme nouveau du 1^{er} et du 2^d examen, et non pas sur ceux du second examen seulement.

M. le Doyen remarque qu'il serait désirable que les deux candidats en cause fussent appelés aussi à expliquer un auteur allemand facile, conformément à l'épreuve n^o 7 du premier examen de licence dans le règlement nouveau. Les trois propositions sont adoptées. Messieurs Gielley et Bourgeois sont donc autorisés à passer le second examen conformément au nouveau règlement, augmenté de 3 épreuves: une version latine (sans commentaires); les auteurs grecs du premier examen ajoutés à ceux du second; la traduction à livre ouvert d'un ouvrage facile d'allemand.

La séance est levée à 11 ³/₄ heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bourrier

Séance du 22 mai 1897, à Bourges.

Sous la présidence de M. le Doyen, Prof. Adrien Naville.

Présents: M. M. Bernard Bourrier, Muret, Nicole, P. Oltramare, Redard, Ritter.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

demande Ch. Favre, privat-docent.

M. le Doyen informe la Faculté que M. Ch. Favre, qu'elle avait admis comme privat-docent, a demandé au Consistoire à devenir pasteur auxiliaire. Le consistoire seigneur de M. Favre un titre universitaire en théologie. Il aura à subir une partie des examens du baccalauréat en théologie et devra, comme candidat, s'inscrire parmi les étudiants de la Fac. de Théologie. Dans ces circonstances, M. le Doyen a invité M. Ch. Favre à retarder

l'annonce d'un cours de privat-docent à la Fac. de Lettres. Il y est prêt volontiers. M. le Doyen consulte la Faculté pour savoir si elle considère comme définitivement acquis à M. Favre ^{le préavis favorable} ~~le préavis favorable~~ l'approbation qu'elle avait donnée sa demande d'enseigner comme privat-docent.

Sur la proposition de M. Bernard Bosvier, la Faculté décide qu'elle ^{donnera un nou-} ~~renouvellera~~ ^{veau} ~~préavis~~, fraud. M. Favre reprendra son projet de cours.

Mr. de La Vallée, candidat au doctorat.

Mr. de La Vallée, candidat au doctorat à Lettres, avait été invité à élargir le sujet de thèse qu'il avait proposé (cf. séance du 9 nov. 1896). Il a récemment écrit à M. le Doyen pour l'informer que sa thèse, au lieu de la phonétique seule, traitait de la Phonétique et de la morphologie du patois d'herémence. Ainsi développé, son travail pourrait être de 250 pages environ.

M. Ritter approuve ce sujet, tout en regrettant que le candidat ne se soit pas décidé à consacrer les chapitres nouveaux de sa thèse plutôt à la syntaxe et à un glossaire qu'à la morphologie.

M. Muret approuve également le sujet tel qu'il s'actuellement présente. Quant à la date de la soutenance, que M. de La Vallée voudrait voir retarder,

M. le Doyen lui répondra qu'il aura à choisir entre la première semaine de juillet ou la période début du prochain semestre d'hiver.

demande Barzi pour l'immatriculation.

Une lettre de M. Henri Fay à M. le Doyen introduit la demande de M. Barzi, qui voudrait être immatriculé. M. Barzi a obtenu, dans le canton du Tessin, en 1878, le certificat d'aptitude à l'enseignement d'une langue ~~propre~~ latine, française, allemande et italienne. Depuis lors, il a enseigné les langues et litt. latines et italiennes à l'école normale de Locarno. Sur la proposition de M. Ritter, d'assimiler le diplôme de M. Barzi à celui de la section réelle, la Faculté décide qu'elle admettra M. B. à l'immatriculation.

Mr. de Giscard, privat-docent.

M. de Giscard, docteur en droit, qui vient de faire pendant deux semestres, à titre de suppléant, le cours d'économie politique, demande à faire, dans la Faculté de Lettres, un cours de privat-docent, sur l'histoire et doctrine économiques. La Faculté donne un préavis favorable.

de l'inscription au tout ou à une partie des heures d'explication d'auteurs latins

M. Paul Oltmanns expose comment la réduction à 1 heure par semaine, pour les étudiants fr. en théologie, de l'explication d'auteurs latins, a eu pour effet de dissocier l'ensemble des cours d'explication, des étudiants en lettres se sont inscrits, tantôt pour une heure, tantôt pour deux ou trois heures d'explication, sans qu'il soit possible au professeur d'exercer un contrôle. M. Oltmanns demande si les précédents autorisent les étudiants en lettres à ne s'inscrire que pour une partie des 4 heures d'explication annoncées au programme.

M. Ritter rappelle qu'on a pu de tout temps s'inscrire soit pour les 4 heures, soit pour 2 heures seulement. Il estime que l'autorisation

de ne s'inscrire que pour une seule heure ne devrait être accordée, à tout étudiant, que sur la demande spéciale d'un doyen.

M. Paul Oltramare était d'accord avec le partage de 03 heures d'explication en deux groupes de 3 heures et 1 heure. Le doyen de la fac. de Théologie lui demande de tenir compte dans le choix d'auteurs d'intérêts spéciaux d'étudiants en théologie. Il voudrait répondre à ce désir, par une part ~~proportionnelle~~ ^{proportionnelle} de son auditoire diminuée des études françaises, qui sont osides et bien préparées. D'ailleurs, l'explication d'un auteur non proprement classique, mais nouveau, a intéressé ainsi les étudiants en lettres. Si la faculté se déclare d'accord, M. Oltramare maintiendrait donc, par 1 heure sur 4, un auteur d'élite aux études en théol. et proposerait par le prochain programme les Causeries de Fr. Augustin. Il demanderait encore à spécifier, au nombre d'heures d'explication, une heure de conférence, consacrée à des séries de critique, la discussion d'anthologies, d'grammaires etc. pour obliger les candidats à la licence à travailler davantage. Le programme de latin, ainsi divisé, est adopté.

Les programmes de langue et litt. français, de langue et litt. française, d'histoire de la langue française, de langue et litt. romane, de langue et litt. germaniques, de Philologie et linguistique, d'histoire générale, sont adoptés par la faculté.

M. Nicole estime que les auteurs qui seront expliqués doivent être annoncés en détail, le professeur conservant d'ailleurs la liberté de modifier son choix.

M. Bernard Bouvier croit que du moment que la liste d'auteurs sont imprimées et renouvelées ^{à intervalle régulier} ~~à intervalle régulier~~, il suffit d'indiquer au programme : explication d'auteurs inscrits par la licence.

Publication du programme des cours par chaque semestre.

Sur la proposition de M. Muret, la faculté exprime un vœu formel en faveur de la publication d'un programme de cours par chaque semestre. M. le Doyen, après avoir exposé les difficultés pratiques de cette réforme, la proposera néanmoins au Bureau.

Mr. Henri Mercier privat-docent

Les privat-docents nouveaux sont M. M. Emile Dunant, de Girard, Henri Mercier. M. le Doyen décide l'absence à annoncer un cours.

Questions pour les concours.

Quant aux prix universitaires : Monsieur P. Vaudier propose pour le prix Ador, à décerner en janvier 1899, "un sujet tiré de l'histoire politique du XV^e au XVI^e siècles." adopté.

Par le prix Humbert, M. Adrien Haville proposera : une étude psychologique et morale de l'amour-propre.

Tout en réservant l'approbation de M. D. D. Jourdain, ^{pour la licence} la faculté se déclare d'accord avec ces deux propositions.

Proposition Muret : séparation du programme en deux semestres (4-1/2 heures)

Date de publication du
tableau des jours et heures
des cours.

M. Muret propose encore que le tableau des heures des salles de cours, au lieu d'être dressé au mois de mai par l'hiver suivant, le soit seulement à l'entrée du semestre d'hiver.

M. Paul Ottomani appuie ces deux propositions. Par la publication à l'étranger, il faut que le programme de cours d'été soit fait ~~publié~~ au printemps, en même temps que ceux d'autres universités.

M. Hittor estime que la publication d'un programme de cours pour chaque semestre, quelque soit le surcroît de peine que cette innovation imposerait aux dactylos, serait très utile à l'université. Le fait observer que cette proposition ne doit pas être seulement examinée par le Bureau ^{seulement} ~~mais~~ soumis au Sénat. Quant au tableau de heures et salles de cours, M. Hittor voit de difficultés pratiques considérables à ce qu'en ^{en} retarde l'impression au mois d'octobre, à un moment où le plus grand nombre de professeurs sont encore absents.

M. Muret répond qu'on pourrait y remédier en élaborant cette distribution de heures et salles au mois de juin, mais que le tableau ne devrait être imprimé, les épreuves corrigées par les professeurs, qu'au mois d'octobre. C'est ce qui se fait à Lausanne. Dans notre système, il faut un mois après l'ouverture de cours imprimer à nouveau le tableau, à cause de modifications que les professeurs ont pu y apporter au dernier moment. Avant ce moment-là, trompés par un tableau inexact, les étudiants sont déorientés.

M. le Doyen soumettra au Bureau ces diverses observations.

Dispense des droits d'inscription
aux fonctionnaires de l'enseignement.

M. le Doyen a entretenu le Bureau de la dispense des droits d'inscription ~~pour les fonctionnaires~~ par les fonctionnaires de l'enseignement. Ce n'y a pas de tradition établie et la Fac. agit différemment. M. le Doyen se demande si la Faculté ne pourrait pas, une fois pour toutes, décider au départ si elle le laisse juger d'accorder ou refuser cette exemption, puisque d'ailleurs il l'accorde toujours.

M. Bernard Bovier demande que la Faculté n'abandonne rien de son droit de préavis.

La séance est levée à 11 heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bovier

Séance du 14 juin 1899

Sous la présidence de M. le Doyen Prof. Adrien Naville.

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bovier, Muret, Redard, Wertheimer.

Ordre du jour: Examens annuels, de baccalauréat, de licence. Doctorat 3 lettres. Cours de concours.

Publication du Programme des
cours et du Tableau des jours
et heures des cours.

Tableau des examens en
Juillet 1897

Demande Gindreau et Dumont.

Doctorat de La Vallée

Le texte du procès-verbal, qui est adopté.

M. le Doyen expose à la Faculté l'opinion du Bureau sur les propositions qu'il lui a présentées relativement au programme des cours et au tableau des jours et heures des cours. Le Bureau est partisan de la publication d'un programme des cours par chaque semestre, et insérera cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Quant à l'impression du tableau des jours et heures, le Bureau estime que l'usage actuel doit être maintenu. Il est unanimement opposé à un retour à l'ancien système d'après lequel ce tableau n'était publié qu'au mois d'Octobre.

M. le Doyen propose un tableau des jours et heures des examens annuels, des examens de licence et du baccalauréat dans la seconde semaine de Juillet.

L'examen préliminaire de français des candidats à la licence ès sciences sociales qui se présenterait à la session d'automne devra avoir lieu dès le mois de Juillet. On le placera à la même date et dans la même salle que l'examen de français du baccalauréat.

Deux étudiants suisses en théologie, M. M. Gindreau et Dumont, qui sont convoqués pour un service militaire au commencement de Juillet, demandent à passer leurs examens avant cette date. M. le Doyen propose de les fixer au 23 Juin.

M. de La Vallée, candidat au doctorat ès lettres, a écrit à M. le Doyen qu'il désirerait soutenir sa thèse avant la fin du présent semestre. M. le Doyen consulte les professeurs intéressés.

M. Muret, sur la demande de M. le Doyen, a déjà écrit au candidat qu'il lui paraissait impossible de satisfaire à son désir. M. de La Vallée n'a pas encore envoyé son manuscrit. Pour accorder le permis d'imprimer, la Faculté doit avoir entendu le rapport de la commission qui l'aura examiné. Cet examen peut demander plus de temps qu'il n'en reste jusqu'à la fin du semestre. L'impression d'une thèse sur la phonétique et la morphologie d'un patois est délicate et longue. A la thèse s'ajoute d'après le règlement actuel du doctorat, des propositions qui avant d'être approuvées averti par la Faculté. Enfin, les professeurs de la Faculté doivent avoir eu la thèse et propositions en main avant la soutenance. Dans ces conditions, M. Muret estime que la soutenance ne peut avoir lieu avant l'automne. Il propose, pour éviter tout délai plus long que la Faculté nomme la commission d'examen de la thèse et lui donne pleins pouvoirs pour indiquer à l'auteur les corrections qui lui paraissent nécessaires; qu'elle confère en même temps à son Doyen le droit de décider, après le rapport de la commission, le permis d'imprimer.

La Faculté se range à ces deux propositions. Elle nomme membres de la commission chargée d'examiner le manuscrit MM. Muret, Ritter et Jausserot. Elle charge le Doyen d'accorder, sur le rapport de la commission le permis d'imprimer.

M. le Doyen rappelle à la Faculté qu'elle a décidé de ne pas réimprimer de

Programme détaillé pour le
Baccalauréat

Jury pour les concours.

Bibliothèque de la Faculté.

Programme détaillé par le examen du Baccalauréat. Il y aurait lieu cependant de publier une petite feuille, à l'usage des candidats au baccalauréat restreint, qui contiendrait les listes d'auteurs grecs et latins et une note relative à la composition française. Cette note, conformément à la proposition de M. Bernard Bauer serait rédigée comme suit : " Une composition sur un sujet d'histoire ou de critique littéraire emprunté à l'une des périodes suivantes : XVII^e siècle ; XVIII^e siècle ; XIX^e siècle (jusqu'en 1830).

La Faculté accepte ces propositions.

M. le Doyen annonce qu'un seul mémoire, qui a pour sujet l'Inventaire de l'Hôtel, a été remis pour le prix Ador à décerner en Janvier 1898.

Sont nommés membres du jury par le prix Ador : M. M. Frère Vanher, Henri Fazy et Emile Dumont.

Par le prix Humbert, aucun mémoire n'a été remis jusqu'ici.

Par le prix Amiel (Littérature), un mémoire sur les idées religieuses de Lamennais a été remis au Bureau. Il y en aura peut-être d'autres.

M. le Doyen proposera les noms des commissaires par ces deux concours, lorsque les mémoires auront été remis.

M. Muret fait une communication relative à la Bibliothèque. Elle possède, chacune en plusieurs exemplaires, un assez grand nombre de thèses de doctorat d'universités de la Suisse allemande. Le sav. bibliothécaire en dressera une liste complète qui sera soumise aux professeurs intéressés. Les exemplaires que ceux-ci n'auront pas retenus par eux, M. Muret demande l'autorisation de les distribuer aux sociétés savantes de Genève, comme l'Institut, la Société d'histoire et d'archéologie. Les thèses portant sur des sujets de langues orientales, Chébreu, pourraient être offertes à la Bibliothèque de la Faculté de Théologie.

La Faculté approuve et emploie des exemplaires disponibles.

La séance se lève à 5^h heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bauer

Séance du 30 Juin 1897

Sous la présidence de Monsieur Adrien Naville, doyen.

Présents : M. M. les Profs. Bernard Bauer, De Crous, Muret, Oltmanns, Ador et M. de Girard
^{Dupuis}
prés. doc.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Ouvrage d'interconscience
par l'Académie française.

M. le Doyen se fait l'interprète des sentiments de la Faculté en félicitant cordialement Monsieur Dittler pour le prix que l'Académie française vient de décerner.

décès de Mr. Théoph. Droz
ancien professeur.

Candidature au doctorat
de Mr. de la Vallay.

Jurys des concours
Ador et Quinod
pour 1898.

à son livre sur "la famille et la jeunesse de J.-J. Rousseau".

Mr. le Doyen annonce que quelque le décès de Mr. Théophile Droz, professeur au Polytechnicum de Zurich, ancien professeur dans notre Faculté de lettres, n'ait été annoncé ni au Bureau ni à la Faculté, il ~~aura~~ ^{aura} une lettre de condoléance à la veuve de Monsieur Droz.

Mr. de Vallay, candidat au doctorat, a échangé quelques lettres avec Mr. le Doyen. De n'avait pas compris qu'une thèse admise doit être imprimée avant la soutenance. Il demande à être dispensé de ~~présenter~~ la soutenance des "propositions", qui sont imposées par le nouveau règlement. Aux explications que lui a données Mr. le Doyen, Mr. de Vallay a répondu qu'il se voyait obligé de renvoyer son doctorat à une époque lointaine. Mr. Natter a écrit d'autre part par réponse à une lettre du candidat qu'il s'en référait aux explications que lui avaient données Mr. le Doyen et Mr. Muret. Mr. Natter propose à la Faculté de passer à l'ordre du jour. Mr. De Cuse, tout en se déclarant prêt à voter ~~la proposition~~ cette proposition qui implique l'application pure et simple du règlement au cas de Mr. de Vallay, proposerait une modification au règlement, ^{du doctorat à lettres, à savoir} le changement du mot "publication", qui lui paraît peu clair, en celui d'"impression". (voir règlement de l'université, art. 47, paragr. 1.)

Mr. Natter ayant demandé que cette proposition soit renvoyée au moment de la réimpression du règlement, la Faculté passe à l'ordre du jour.

Mr. le Doyen invite la Faculté à nommer les membres des jurys de concours. Par les jurys Dupuis Didier, c'est le Bureau qui les nomme. La Faculté désigne, par faire partie des jurys Ador, Humbert et Amiel:

prix Ador: M. M. Pierre Vaudier, Henri Fary, Charles Lutz;

prix Humbert: pas de mémoire présente;

prix Quinod (littérature): M. M. Duproix, Nedard, G. Frommel, professeurs;

M. M. Louis Naville et Edouard Favon. Suppléants:

M. M. Hornegger et G. Vallette

Mr. Muret propose que les rapports des jurys de concours, qui sont présentés au nom de l'université, soient faits, conformément à l'usage général, par des professeurs de l'université. La plupart des membres présents sont d'accord sur le principe, mais ils n'estiment pas qu'il y ait lieu d'en faire l'objet d'un vote ou d'une décision formelle.

Immatrication Duroc de Brion

Demande d'immatrication de Mr. Duroc de Brion, auditeur de Mr. Martin.

Mr. Duroc de Brion a passé à l'air la première partie du baccalauriat. Il demande si le ~~présenté en tant que~~ ^{d'aptitude} certificat ~~de bachelier~~ lui l'autorise à enseigner au France comme maître primaire.

Mr. Muret propose qu'on lui impose un examen, soit l'examen complet soit une partie des examens de la maturité.

demande Shaw Jeffery
pour la licence.

demande Garofalo
candidat privat-docent.

les moulages endommagés.

Mr. Pitter serait d'avis d'annuler les certificats de Mr. Duroc de Brion au certificat de la section pédagogique du collège.

Mrs Bernard Bouvier et Mr. le Doyen appuient les demandes d'immatriculation, qui est accordée à Mr Duroc de Brion.

Mr. Shaw Jeffery demande si le diplôme de Master of Arts le dispenserait du premier examen de la licence en lettres. Nouvelle après examen de titres.

Mr. Garofalo, professeur à Catane, qui a fait à plusieurs reprises déjà des démarches pour devenir privat-docent à Genève, se déclare prêt d'envoyer une lettre à Mr. le Doyen à venir soutenir une dissertation française devant la Faculté.

Mr. le Doyen propose que la Faculté subordonne sa décision aux renseignements qu'il a demandés à Lyon, si Mr Garofalo a enseigné, sur sa capacité de s'exprimer en français. Si ces renseignements sont défavorables, Mr. le Doyen serait d'avis d'imposer au candidat la soutenance d'une dissertation française.

La Faculté adopte cette proposition.

Mr De Cne informe la Faculté ~~des dégâts~~ ^{des dégâts} reconnus que quelques uns des moulages exposés dans le vestibule du premier étage ont été crayonnés et mutilés. aucune surveillance n'a été exercée sur ces moulages, dont quelques uns ont été prêtés par le musée Rath. La Faculté décide de charger le Bureau d'une demande auprès du Département par lui signaler ces dégâts et demander le transport des moulages.

A une suggestion de Mr. Oltramare, Mr. le Doyen répond que les examens du Baccalauréat se feront, en juillet d'après l'ancien programme et dès le mois d'octobre d'après le nouveau.

La séance est levée à 11 1/2 heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 2 octobre 1897

Sous la présidence de M. A. Naville, Doyen.

Présents: M. M. Gourd, Pitter, de Cune, Redard, Wuarin, Duproix et Muret.

En l'absence du secrétaire, il n'y en pas eu de procès-verbal de la dernière séance.

Le Doyen annonce que, dans la session d'examen de

juillet 1897, cinq candidats ont obtenu le grade de bacheliers ès lettres et Mlle Goltz celui de licencié ès sciences sociales.

Horaires des examens d'octobre. Il occurrer ensuite à la Faculté l'horaire des examens d'octobre, qui est adopté. La division de l'examen pour le licence ès sciences sociales est accordée à M. Haralampiéff, à Mme Lasmanik et à Mlle Perrinmond.

Congé et remplacement de M. Pierre Vaucher.

M. Vaucher, forcé par l'état de sa santé d'interrompre de nouveau son enseignement, a demandé un congé au Département de l'Instruction publique. Il propose comme remplaçant M. Charles Seitz et pourvoira lui-même aux frais de la suppléance. La Faculté donne un préavis favorable, en ce qui concerne le congé, et agréé le suppléant. Mais elle prie son Doyen de faire tous les démarches nécessaires pour que le remplacement de M. Vaucher ait lieu, comme cela est juste et légitime, aux frais de l'Etat.

Mémoire J. Moriaud pour le prix Amiel

Un mémoire de M. Paul Moriaud, auquel la Faculté avait accordé en 1892 le prix Amiel, vient seulement d'être imprimé et distribué. Si l'on appliquait strictement le règlement, ce retard ferait perdre à l'auteur le droit de toucher le montant du prix. Cependant, il ressort des explications fournies par le Doyen et par M. H. Goud et Riter qu'il y a quelques années le règlement du prix Amiel n'était ni rigoureusement observé ni même très bien connu, et que d'ailleurs des délais ont été à plusieurs reprises sollicités et obtenus par M. Moriaud. La Faculté autorise donc la remise du prix à l'auteur du mémoire couronné en 1892.

demande Mayü par le doctorat en philos.

M. Mayü, ministre du St Evangile, à Montiers (Jura Bernois), voudrait se présenter au doctorat en philosophie. Il a un diplôme de maturité du gymnase de Berthoud, le grade de licencié en théologie de la Faculté indépendante de Neuchâtel et le titre de ministre de l'Eglise bernoise. Ces titres sont-ils équivalents à ceux que le règlement exige pour l'admission aux épreuves du doctorat en philosophie? Après un échange d'explications, la Faculté donne un préavis favorable.

demande Nicot pour l'immatriculation.

En revanche, elle rejette la demande d'un M. Nicot, qui écrivait de Cassis (Bouches du Rhône), pour obtenir l'imma-

triumlation, afin de pouvoir se présenter aux épreuves du baccalauréat en lettres. M. Nicot n'a pu passer ses études désignées que jusqu'à la ^(fin de la) rhétorique; il fait actuellement un cours préparatoire de langues modernes en vue du baccalauréat, chez les Jésuites de Marseille. On fait observer qu'il peut se présenter aux examens de maturité du collège de Genève, mais qu'en l'admettant aux épreuves du baccalauréat la Faculté créerait un précédent dangereux.

Exemption de M. Wilmot.

Discussion sur les exemptions.

M. Wilmot, instituteur primaire à Genève, a demandé et obtenu l'autorisation de suivre gratuitement plusieurs cours de la Faculté. A ce propos s'engage une discussion générale sur les dispenses, que le département accorde en assez grand nombre, avec ou sans l'assentiment des Facultés. M. Foud attire l'attention sur divers abus, dont les professeurs de l'Université peuvent à bon droit se plaindre. M. M. Muror et Wharm voudraient que tous les membres du corps enseignant genevois eussent le droit de suivre gratuitement les cours de la Faculté. Il est entendu que cette question sera reprise dans une autre séance. En ce qui concerne M. Wilmot, la Faculté donne un jugement favorable.

Moulages & déplacements.

M. de Crue rend compte des démarches qui ont été faites auprès du Conseil administratif pour mettre à l'abri de nouveaux dégâts la collection de moulages. Il n'y a malheureusement pas de locaux disponibles au Palais National; mais on pourrait transporter les moulages à l'arsenal. Les besoins de l'enseignement archéologique exigent, cependant, que la collection reste, non à l'université même, au moins dans le voisinage. M. de Crue demande s'il n'y aurait pas à l'intérieur du bâtiment universitaire une salle où l'on pourrait garder les moulages sans clef. M. Wharm pense qu'il en trouverait peut-être une à l'athénée.

Contrôle des inscriptions.

M. Wharm se plaint de ce que nombre d'auditeurs ne sont pas inscrits pour les cours qu'ils suivent. M. Foud fait voir les difficultés du contrôle et annonce que le Sénat sera nanti de la question, dont le Bureau s'occupe.

déjà occupé à plusieurs reprises.

La séance ouverte à 4 heures et demi, est brève après 6 heures.

Le doyen Adrien Naville Don le Secrétaire
Ernest Muret

Séance du 23 octobre 1897

Sous la présidence de Mr. Adrien Naville, doyen.

Présents: M. M. Bernard Bouvier, De Crie, Gourd, Muret, Nicole, Oltramare, ~~Ritter~~, Muret.

La séance est ouverte à 5 heures par la lecture du procès-verbal, qui est accepté, pour les deux séances précédentes.

Lettre de Mr. Mayü.

Mr. Mayü a écrit à Mr. le Doyen qu'il renonçait au doctorat en philosophie. Il aurait désiré se présenter à la licence en histoire, mais ne veut pas subir d'examen sur le grec ni sur le latin. Mr. le Doyen lui a répondu que dans ces conditions la licence ès sc. sociales était le seul grade qu'il pût postuler.

Transfert des moulages.

Mr. De Crie transmet à la Faculté la proposition du Conseil Administratif relative aux moulages: on transporterait ceux qui sont le plus exposés aux dégâts dans la galerie vitrée, qui relie l'Université à la Bibliothèque publique. Mr. le Doyen proposera cet arrangement au Bureau.

Compte-rendu des examens de grades (session d'automne)

Mr. le Doyen rend compte des examens de la session d'automne:

Baccalauréat: 3 candidats se sont présentés et ont été reçus. Ce sont:

Messieurs Briner, Delétré, Rossel.

Licence ès lettres. I^{er} examen: 2 candidats, M. M. J.-J. Monnier et Welter,

dont 1 a été reçu: c'est Mr. J.-J. Monnier.

II^d examen (ès lettres modernes): 1 candidat, qui a été reçu, c'est Mademoiselle G. d'Uckull.

Licence ès sc. sociales: 7 candidats, dont un seul a obtenu le diplôme, c'est Mademoiselle Latour-Foss.

Les examens écrits de Melle F. d'Etholen, de M. M. Aralampiéff, Chekiantz, Pauloff avaient été admis.

Examens à refaire de M. M. Chekiantz, Pauloff et Melle d'Etholen.

Mr. Chekiantz demande, pour des raisons d'argent, à pouvoir se présenter de nouveau aux examens oraux dans une session extraordinaire en décembre.

Mr. De Crie appuie cette demande qui est acceptée accordée.

Melle F. d'Etholen, qui n'a pas voulu se présenter aux épreuves orales, demande que ^{le succès de} ses examens écrits lui soit acquis. Accordé.

Mr. Pauloff demande à tout que ses examens écrits soient tenus pour acquis et qu'il soit autorisé à se présenter aux oraux en décembre.

Mr. Gourd estime que cette mesure de faveur devrait au moins être réservée aux candidats méritants. Puisque les examens écrits de Mr. Pauloff

étaient médiocres, qu'il s'ait appelé à les refaire, conformément au règlement. M. Wuarin au contraire propose que les examens écrits de M. Pauloff soient acquis, mais qu'on lui refuse la session extraordinaire pour le coup. De ce besoin de temps pour s'y préparer.

M. M. Ultramar et Bernard Bauer font observer que les exceptions consenties au règlement paraissent contradictoires, et d'ailleurs peuvent déconsidérer le grade de la licence sociale.

La proposition de M. Wuarin appuyée par 4 voix, dont la voix de M. le Doyen et repoussée par 4 voix, est adoptée.

Exemption Mingard.

M. Mingard, docteur dans les écoles de l'Etat, demande à être exempté des droits d'inscription de Faculté, en considération de ce que le candidat est fonctionnaire, lui accordera sa demande, s'elle est appuyée par le Département.

Conférence d'histoire
par Mr. Seitz

M. Ch. Seitz, agréé comme remplaçant de M. Pierre Vaucher, a demandé au Département l'autorisation de remplacer le cours qu'il avait annoncé comme privat-docent, par la conférence d'exercice d'histoire que M. Pierre Vaucher devait diriger. La Faculté se déclare d'accord.

Démarches de Mr. Garofalo

M. le Doyen a reçu de M. le Recteur de l'Université de Lyon une réponse à ses questions relatives à M. Garofalo. M. Garofalo n'a jamais enseigné à Lyon; l'autorisation d'enseigner lui a même été retirée, quand on se qu'il l'avait demandée dans la seule intention de s'en prévaloir comme d'un titre. D'autre part, M. Garofalo a écrit à M. le Doyen pour obtenir de lui une déclaration officielle attestant qu'il a des titres scientifiques suffisants pour enseigner à l'Université de Genève. M. le Doyen serait d'avis que la Faculté retirât à M. Garofalo toute autorisation antérieure.

M. Goud fait observer qu'aux termes du règlement on ne peut se prévaloir du titre de privat-docent que ^{pendant que l'} pendant qu'il a fait réellement ~~fait~~ un cours.

M. M. Nitter et Muret estiment que la Faculté doit simplement maintenir sa décision antérieure: M. Garofalo doit venir faire à Genève une leçon d'essai, avant que la Faculté l'autorisation d'enseigner lui soit accordée. La Faculté se range à cet avis.

de l'interrogation sur un texte
allemand au 1^{er} examen de licence.

L'acte du jour appelle la discussion relative à l'article 41 du règlement, qui traite des examens de la licence. M. Goud voudrait que la Faculté se prononçât sur le mode d'appréciation de l'épreuve d'allemand (n° 7) au premier examen de la licence. Il voit un inconvénient sérieux à ce que cette interrogation sur un ouvrage facile soit en allemand, s'ait appréciée par un docteur, qui peut faire

contrepoids aux autres notes de l'examen. Si elle peut valoir un chiffre au candidat, il faut que cette épreuve soit difficile, au même degré que les autres. S'il s'agit au contraire d'une traduction très simple, elle ne devrait être appréciée que par oui ou par non. Un chiffre, qui peut être 6, pourrait élever la moyenne et faire passer le candidat. Un "oui" ^{l'aurait} ~~l'aurait~~ passer, un "non" serait éliminatoire.

M. Oltmanns fait observer que l'appréciation par oui ou non, le "non" étant éliminatoire, donnerait à cette interrogation ^{plus d'} ~~encore~~ importance, que M. Jourdain voudrait lui enlever.

M. Nicole estime que cette épreuve doit être plus difficile que l'épreuve d'allemand de la maturité. Elle suppose en effet, puisqu'elle figure dans le premier examen de la licence, auquel le candidat se présente quatre semestres après la maturité, que celui-ci a acquis de connaissances nouvelles en allemand. Ce n'est donc pas un examen insignifiant. Il doit donc être comme les autres apprécié par un chiffre. Ces considérations sont appuyées par M. Bernard Bauer qui montre que les réformes successives du programme de la licence à lettres ont diminué toujours davantage la place faite à l'allemand. Il serait fâcheux de la réduire encore plus.

M. Must interprète le paragraphe 7 du programme du premier ~~examen~~ ^{examen} en ce sens qu'il s'agit, non d'une épreuve superficielle, mais d'un texte facile et surtout d'un texte moderne ou contemporain. Il faut par conséquent traduire une bonne préparation, mais on ne demandera pas au candidat un commentaire philologique. Les arguments qu'a produits M. Jourdain ont assurément de la force. Ne pourrait-on pas décider, pour empêcher que le coefficient de cette épreuve fut trop important et éviter qu'à cause d'elle tout l'examen fût éliminé, qu'on lui attribuerait comme maximum le chiffre 4? La Faculté se range à cette proposition, que M. Jourdain appuya lui-même: l'usage sera établi que par l'interrogation n° 7 du premier examen de licence, le maximum sera 4.

demande de Mr. Haas à enseigner comme privat-docent

(à introduire après l'affaire Garofalo, page 116): Mr. Haas, docteur en philosophie de l'université de Berlin, demande à être admis comme privat-docent. Ses titres sont: 1° une thèse de doctorat Ueber den Einfluss der epikureischen Staats- und Rechtsphilosophie auf die Philosophie des XVI^{ten} und XVII^{ten} Jahrhunderts. 2° un article sur Nietzsche dans la Revue Encyclopédique. Mr. Haas est prêt à enseigner en français sur les opérations de banque et sur Schopenhauer.

M. Nicole s'étonne de cet assemblage. Il demande qu'on ne sache pas se renouveler dans notre programme des associations étranges d'en-

seulement sous un même nom. La Faculté devrait inviter Mr. Haas, si elle admet sa demande, à n'enseigner ~~qu'une seule~~ qu'une seule des deux matières lui est proposées.

Mr. le Doyen rappelle que le titre de docteur en philosophie ne suffit pas à lui seul pour conférer le droit d'enseigner; le candidat doit ~~comparer~~ appuyer sa demande par des publications ou un enseignement postérieur à sa thèse, qui aient une valeur scientifique.

Mr. Muret estime aussi que le titre actuel du candidat ne soit pas suffisant. Dans les universités d'Allemagne, il faut que deux années se soient écoulées entre le doctorat et l'habilitation. Il propose que la Faculté demande à Mr. Haas de lui présenter une dissertation inaugurale, travail sérieux, portant sur ^{un} sujet ^{du même domaine que celui} qu'il compte traiter dans son cours; cette dissertation serait soumise à l'examen d'une commission, et imprimée, si elle est approuvée par elle.

Les deux propositions de Mr. Nicole et de Mr. Muret sont adoptées.

de l'intervention des jurés
dans les examens de grades.

Mr. Bernard Bawier demande à la Faculté dans quel sens elle interprète la stipulation du règlement relative à l'intervention des jurés dans les examens de la licence. Dans une des séances ~~de la dernière~~ de la dernière session, par le second examen de la licence en lettres, deux jurés ^{désignés} ~~par~~ par une seule branche, ont donné des notes pour des interrogations portant sur d'autres branches, qui ont modifié dans une mesure importante la note donnée par les professeurs intéressés. Mr. Bernard Bawier estime que les ~~jurés doivent approuver~~ notes des jurés ne doivent porter que sur l'examen spécial pour lequel ils ont été convoqués, ainsi qu'on a l'habitude de le faire.

Mr. le Doyen expose les raisons qui ~~entraînent~~ ^{entraînent} ce mode de faire très malaisé. Il faudrait aux épreuves orales convoquer un très grand nombre de jurés. Il suffit à ce jour qu'un seul juré, comme représentant de l'Etat et ayant comme garant auprès du public, ait convoqué aux examens oraux, et qu'il soit invité à donner des chiffres à tous les examens.

Mons. Nicole et Muret, qui tiennent d'ailleurs que l'intervention des jurés dans les examens de la licence est inutile et désobligeante, interprètent le règlement dans le même sens que Mr. Bernard Bawier. Le juré, convoqué par une partie des examens, ne donne de chiffres que par cette seule partie.

Mr. Jourdain se rallierait volontiers à cette interprétation et souhaiterait comme les précédents qu'elle devint traditionnelle. Mais il fait observer que jusqu'ici il a toujours vu les jurés donner des notes à toutes les interrogations d'un examen.

Mr. De Crie fait observer que les professeurs sont seuls responsables de
grade, qu'ils confèrent. Le jury, délégué de l'Etat ou représentant du
public, ne l'est pas. Il ne devrait donc donner de diplôme, d'endosse,
que pour la seule certification qui rentre dans ses connaissances spéciales.
Mr. le Doyen propose que, un seul jury étant convoqué, sa note ^{apartie} à
celle des autres professeurs assistant à l'examen comptent pour une unité,
et la note du professeur ^{intéressé} pour une autre unité.
Après que les ^{membres} ~~professeurs~~ ^{en} présents de la Faculté ont émis quelques doutes
sur cette solution, Mr. le Doyen propose le renvoi à une autre séance.
La séance s'élève à 1 h. 10 minutes.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du 4 novembre 1897, 5 heures.

Présidence de Mr. le Doyen Adrien Naville.

Présents: M. M. Bernard Bouvier, De Crie, Duproix, Muret, Oltamara, Redard, Ritter.

Ordre du jour: Prix Heutsch; dispense de contributions; équivalence de titres; licence
et doctorat.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Mr. le Doyen propose de remettre la question des jurés à une séance dont l'ordre
du jour l'aura avancée. Il a informé Mr. Redard de la décision de la Faculté
relative à l'examen d'allemand de la licence ès lettres (1^{er} examen).

Démarches de Mr. Garofalo.

Mr. Ritter, à propos des démarches de Mr. Garofalo, rappelle qu'un de ses
travaux était dédié à la Faculté de Grenoble. C'est la preuve qu'il avait
l'intention d'enseigner. Il faudrait s'en informer.

Prix Heutsch.

Prix Heutsch. Un seul travail a été remis: c'est un recueil de vers de Mr. P.
Besse, étudiant en médecine, valaisan, qui est dans les conditions du règlement.
La Faculté désigne par tirage au sort le jury M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Ritter
et Mr. Paul Seippel.

demandes de dispense de
droits d'inscription.

Keller,

Vollery,

Blum,

Baud,

Piot,

Bylandt.

Mr. Keller, maître à l'école allemande, demande à être dispensé des droits
d'inscription (cours de M. De Crie, Duproix, Fazy, Paulaleoni, Wuarin). accordé.

M. M. Vollery, Blum et Baud, stagiaires dans les écoles du canton, demandent la
même dispense, avec la recommandation du Département. Elle leur est accordée.

Mr. Octave Piot, qui a passé les examens de maturité en 1897, demande la
dispense des droits d'inscription (cours de M. M. Bernard Bouvier, Courdozier, De Crie,
Nicole, Redard, Schneegans). Mr. le Doyen prendra des renseignements auprès
du Directeur du Collège. S'il est favorable, la dispense sera accordée à Mr. Piot.

Mr. Bylandt, qui a enseigné quatre ans dans les écoles du canton d'Argovie, présente une

demande de dispense des droits d'inscription, qui est appuyée par la recommandation du Dép. de l'Instruction Publique argentin, et justifiée par de sérieux motifs. La dispense est accordée à Mr. Bylandt.

Mlle d'Etholen désire passer les examens oraux de la lic. soc. en session extraordinaire. Mlle d'Etholen demande l'autorisation de se présenter aux examens oraux de la licence 3^e soc. sociale, dans la session extraordinaire accordée à Mr. Cherkiauk.

Mr. P. Oltramare fait observer que la faculté a déjà fait une faveur à Mlle d'Etholen en déclarant acquis ses examens écrits.

Mr. De Crous, qui appuyait la demande de Mlle d'Etholen, y renonce quand il apprend qu'elle a été refusée à Mr. Pavloff.

La demande de Mlle d'Etholen est repoussée.

Mr. Bakardjeff demande à être dispensé du 1^{er} examen de la lic. 3^e soc. (nouveau règlement).

Mr. Bakardjeff, candidat à la licence 3^e sciences sociales, demande à être dispensé d'une partie au moins des épreuves du premier examen (nouveau programme). Avant de venir à Genève, où il suit des cours depuis deux semestres, Mr. Bakardjeff avait étudié pendant 4 ^{semestres} à l'université de Munich, dans la faculté de théologie et de philosophie. De la rapporte de Munich des notes excellentes sur des examens dans ces deux facultés. A Genève, il a subi "avec approbation" des examens annuels sur plusieurs cours.

Mr. De Crous propose que Mr. Bakardjeff soit invité à ne subir ~~des examens~~ d'examen, parmi les épreuves du 1^{er} examen, que sur les branches par lesquelles il ne justifie pas d'examen antérieur.

M. M. Muret et Jutter demandent que Mr. le Doyen s'informe de la nature des examens que Mr. B. a passés à Munich et sur lesquels ces certificats ne fournissent que des appréciations vagues.

Après avoir entendu Mr. Muret, qui imposerait au candidat, en le dispensant du reste, les deux épreuves écrites du 1^{er} examen (philosophie et histoire), et

Mr. De Crous lui fait observer que le candidat n'a subi jusqu'ici aucun examen sur l'archéologie, ^{la faculté} décide que Mr. Bakardjeff, si le renseignement venu de Munich est favorable, sera dispensé des épreuves du 1^{er} examen (nouveau règlement) sauf: une composition d'histoire et une interrogation d'archéologie.

Mr. A. Chrétien, candidat au doctorat en philosophie. Equivalence de la licence théol. à Berne avec la bacc. théol. de Genève.

Mr. A. Chrétien, licencié en théologie de la faculté catholique libérale de Berne et curé national à Genève, désire se présenter au doctorat en philosophie.

La faculté admet-elle l'équivalence de cette licence au baccalauréat en théologie de Genève?

Sur la question que lui avait posée Mr. le Doyen, Mr. le ^{Rector, membre} de la faculté de théologie protestante de Berne, a déclaré que la licence de la faculté catholique était équivalente à celle conférée par la faculté protestante, qui ouvre ^{l'accès de} la carrière académique.

Mr. De Crous estime qu'il faudrait examiner la thèse de licence de Mr. Chrétien. Mr. le Doyen, qui l'a parcourue, croit qu'elle vaut beaucoup des thèses de baccalauréat en théologie de Genève.

M. M. Muret et Bernard Bouvier ont d'avis qu'en principe la faculté
l'équivalence au baccalauréat en théologie doit en principe être accordée
à une licence conférée par une autre université.

La Faculté donne un avis favorable à l'équivalence demandée par M. Chrétien.

Bibliothèque de la Faculté.

Mr. Muret demande à ~~rediger~~ la Faculté de modifier un article du
règlement de la Bibliothèque. Au lieu de ~~devenir~~ deux fois par semaine,
un quart d'heure chaque fois, ce qui est insuffisant, il propose qu'elle soit
ouverte une seule fois, mais une heure entière, ce qui sera plus commode
par le bibliothécaire et par les étudiants.

La Faculté se range à cette proposition et adopte pour l'art. 4 du règlement
de la Bibliothèque, la rédaction suivante: "La Bibliothèque sera ouverte,
pendant toute la durée des cours, au moins une fois par semaine, à l'heure
que désignera le bibliothécaire, d'accord avec le professeur délégué".

Pour le présent semestre, Mr. Muret annonce qu'elle sera ouverte le samedi de 1/2 à 2 1/2 h.
La séance est levée à 6 1/2 heures.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 16 novembre 1897, à 4 heures

Sous la présidence de Mr. le Doyen Adrien Naville.

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Uvarin;

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Exemptions à M. M.:

Piot;

Lo Gielly;

M. Schmidt;

Ed. Martin.

Mr. le Doyen annonce que, conformément au préavis de la Faculté, il a accordé l'exemption
à Mr. Piot, sur lequel la Commission des ~~Subsides~~ a entendu des enseignements favorables.
L'exemption est accordée également à Mr. Lo Gielly (cours P. Ultramar, Nicole et
Bernard Bouvier); à M. Maurice Schmidt, stagiaire de l'enseignement primaire
à Carouge, recommandé par le Département (cours de M. P. Duproix); à M.
Edmond Martin, sous-régent, recommandé par le Département (cours de M. Duproix et Uvarin).

Demande Bakardjeff.

Mr. le Doyen communique les renseignements qu'il a reçus de l'université de Munich
(lettre du Recteur) relatifs à M. Bakardjeff. Il a fait des études com-
plètes en théologie; en philosophie, le certificat d'~~examen~~ études qu'il a
présenté désigne sous le mot "Fortgang", tantôt un examen fait par le professeur,
tantôt des appréciations générales sur le travail du candidat.

Les renseignements sont suffisants pour que la Faculté accorde à M. Bakardjeff
la dispense qu'il a sollicitée? Mr. Uvarin estime que oui. Il rappelle
le précédent d'un candidat moins ~~fortement~~ préparé, Mr. Lopotretis.

Mr. Uvarin fait remarquer d'ailleurs que s'il s'agit de la cause de cette prépa-
ration, les épreuves maintenant en premier examen lui donneraient l'occasion de les combler.

Jury d'examen

La Faculté se déclare d'accord en considérant ces renseignements comme suffisants; Monsieur Bakardjoff sera donc dispensé d'une partie des épreuves du premier examen de la licence 3 sciences sociales, sauf dans les conditions arrêtées dans la séance du 4 novembre.

M. le Doyen donne lecture d'une liste générale de jurés pour les examens de la Faculté, qu'il présentera au Département. Elle est approuvée. Quant au mode d'appréciation de ces examens par les professeurs et les jurés, M. le Doyen propose d'essayer à l'occasion des examens de M. Chekiank le système suivant: le Doyen prendra la moyenne entre deux notes, l'une du professeur interrogateur, l'autre, qui sera le chiffre combiné du juré et des autres professeurs assistants. Cette moyenne sera la note définitive.

Les examens de M. Chekiank (science de la licence sociale, ancien progr.) auront lieu les 17 et 18 décembre.

Liste d'auteurs de licence

La liste des auteurs pour les examens de licence, imprimée en 1897, sera partiellement renouvelée et réimprimée au printemps 1898.

Bibliothèque

M. Wuarin présente quelques observations sur le fonctionnement de la Bibliothèque. Il demande si l'on ne devrait pas en dresser le catalogue et l'imprimer.

M. le Doyen propose de transmettre cette proposition à la commission de la Bibliothèque.

La séance est levée à 5 heures.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Boudier

Séance du 10 décembre 1897

Présidence de M. le Doyen Prof. Adrien Naville.

Présent: M. M. Bernard Boudier, De Caze, Dupont, Fournier, Ritter, Richard.

Lecture du procès verbal, qui est adopté.

M. le Doyen annonce que la Faculté compte pour le présent semestre 120 étudiants réguliers et autant d'auditeurs. L'augmentation porte sur les Français, les Bulgares et sur les Allemands.

Révision du Règlement de la licence 3 lettres et du doctorat.

M. De Caze présente sa proposition relative aux articles 42 à 47 du Règlement. Il a renoncé à demander une révision de l'article concernant, au 1^{er} examen de la licence 3 lettres, l'alternative entre le sanscrit et l'archéologie, qui était selon lui la première décision de la Faculté. Il est d'avis de laisser subsister le choix offert au candidat entre la Linguistique Philologique et le sanscrit. Quant à l'examen oral de la licence en Histoire, M. De Caze, à propos de l'explication d'une charte, supprimerait le mot "latine", afin que

le candidat pût être interrogé sur une charte de vieux français aussi bien que sur une charte ~~latine~~ en latin. Mr. De Cne propose donc, si l'on veut conserver le mot à latine, la rédaction suivante: "Une inscription romaine ou une charte latine ou française du moyen-âge". Cette proposition est adoptée.

A l'article 47, paragraphe concernant le Doctorat 5 lettres, Mr. De Cne propose de changer le mot "publication d'une thèse" par: "impression d'une thèse", pour éviter toute équivoque.

Mr. le Doyen, qui cite des cas dans lesquels des candidats n'ont pas interprété le mot "publication" d'après le sens que la Faculté lui valait donner, fait observer en outre que la même modification dans les termes serait faite pour tous les doctorats dépendant de la Faculté. La proposition de Mr. De Cne est adoptée.

Catalogue de la Bibliothèque La Commission de la Bibliothèque reprend la proposition de Mr. Nuarin relative au Catalogue. Elle estime que le dépense du Catalogue doit être faite par le Département. Pour plus de 5000 volumes que possède la Bibliothèque y compris les frais pourront monter à 1000 francs. Le subside, le Département pourrait le prendre sur le reliquat des cours de vacances, et le répartir en deux sommes de fr. 500 pour la rédaction du catalogue et fr. 500 pour l'impression. Une discussion s'engage sur le mode de rédaction. M. De Cne et Hedard demandent un catalogue par fiches. Mr. Hedard ajoute qu'il a déjà pensé que chaque professeur pourrait faire faire par ses étudiants un ~~catalogue~~ liste par fiches de livres qui concernent son enseignement. Mr. Ritter ^{aurait} peu de confiance dans un catalogue dressé par des scribes d'étudiants, et préfère le catalogue ~~par~~ imprimé. Mr. Bernard Bouvier fait observer qu'avec une Bibliothèque qui ne peut être ouverte qu'une heure par semaine et où les étudiants ne doivent pas se servir eux-mêmes, le catalogue imprimé qu'ils peuvent d'avance consulter chez eux est plus utile et pratique. La question des fiches est renvoyée. Mr. le Doyen fait voter la proposition de la Commission: ^{rédaction} ~~impression~~ d'un catalogue, auquel le Département consentirait à donner 1000 fr. à répartir également entre le rédacteur et l'imprimeur en copie.

Ces propositions sont adoptées.

Conclusions du jury du Concours Annuel.

Mr. Dupont rapporte au nom du jury par le prix Annuel. Des trois mémoires présentés (Mr. Lancelot Thompson: De l'influence italienne dans la poésie anglaise; Mr. Valliard: Lameunais et ses écrits religieux; Mr. Henri Duchesal: Le Théâtre de Millparier), c'est celui de Mr. Duchesal que le jury place en première ligne. Il propose pour ce

Conclusion du jury pour
le Concours Hentisch.

Mr. Bernard Bouvier
rapporte sur le Concours
Hentisch. Un seul travail
a été présenté : c'est un
mince cahier de vers, dont
l'auteur, Mr. Pierre Borge, va-
laisan, est étudiant en mé-
decine. Le jury n'a pas
estimé qu'il y eût lieu à au-
cune récompense. Ces vers ne
sont qu'une maladroite et souvent
vulgaire imitation des procédés
de Verlaine. La langue est
maussade. etc. La Faculté
approuve les conclusions du
jury (M. M. Z. Matter, Paul Seppel et
Bernard Bouvier).

Doctorat Lippochitz.

mémoré un accord de fr. 500 (qui n'oblige pas le lauréat à
publier, mais seulet le sujet du mémoré de tout nouveau concours annuel)
adopté.

Les d'avez du ^{concours} ~~peut~~ annuel étant très large et peut être pas assés comme
des étudiants, la Faculté adopte la proposition de Mr. Hedard d'ajouter
d'oresnavant, à l'examen du concours, dans le programme des cours, le
détail des matières que les candidats ont l'ité de traiter.

Mr. le Doyen communique les demandes nouvelles de Mr. Bazzi, Bâle, qui
a fait la Faculté, assimilant ses diplômes à celui de la section réelle,
avait accordé l'immatricula-tion par lui-même pour se présenter au Baccalan-
reut. Mr. Bazzi voulait maintenant se présenter à la licence 3 lettres
modernes. De même avait des lettres qui valent au Baccalaureat.
De pose deux questions : 1) serait-il immatriculé par la licence ?
2) pourrait-il prendre ses inscriptions tout en s'occupant à Locarno ?
Sur la seconde question, le Bureau refuse toute immatriculation in
absentia.

Mr. Bazzi a consulté Mr. Doyen par écrit, après s'être immatriculé
personnellement, il pourrait retourner à Locarno. Les professeurs consultés
estiment que la Faculté n'a pas à se prononcer là-dessus et Mr. le
Doyen annonce qu'il écrit à Mr. B. pour lui de conseiller d'aller de
à détour.

Mr. Terzani, pasteur en France, ancien étudiant de la Fac. de théolo-
gie, a demandé s'il pourrait concourir pour le prix annuel en
s'inscrivant à distance par l'un des cours de la Faculté. Mr. le
Doyen répond que le candidat doit s'être inscrit ^{sur place} ~~personnellement~~.
Mr. Lippochitz désire se présenter au doctorat en philosophie. Le
sujet de sa thèse serait : "Nos rapports avec les animaux. Étude morale".
La Faculté déclare ^{accepter} ~~adopter~~ ce sujet, sous réserve d'une amélioration
du titre.

Elle accepte également le choix que Mr. Lippochitz propose pour
les épreuves de interrogations : dogme ; morale ; psychologie générale
Philosophie française au XVII^e siècle ; Spinoza. — Descartes : Le
discours de la méthode ; Le Traité des passions ; Schopenhauer : Die
Grundprobleme der Ethik.

À l'examen oral de la première série d'épreuves, le programme porte
une interrogation sur l'histoire de la philosophie. Cette épreuve
est destinée aux candidats - comme les bacheliers 3 sciences, qui
n'auraient pas été encore examinés sur l'histoire de la philosophie.
Mr. le Rector estime qu'elle n'est pas être imposée aux autres,
comme les licenciés 3 sciences sociales.

Conformément à l'avis des professeurs de philosophie, la Faculté déclare que cette épreuve (article 49, p. 30) ne sera pas imposée aux candidats qui auront déjà ~~reçu~~ passé un examen sur tout l'ensemble de l'histoire de la philosophie.

Mr. Ch. Favre, privat-docent

Mr. le Doyen rappelle le cas de Mr. Charles Favre, qui fut obligé, avant d'obtenir le titre de pasteur auxiliaire, de s'inscrire à la Faculté de Théologie et de passer devant elle un examen. Cet examen aura lieu dans la première semaine du semestre d'été. Mr. Favre, que la Faculté de lettres avait accepté comme privat-docent, voudrait faire dès le semestre d'été un cours sur: "Le sens de la vie d'après la pensée et la science contemporaine". La Faculté déclare maintenir - au cas où l'examen de Mr. Ch. Favre et admis - son autorisation qu'elle lui avait d'abord accordée de faire un cours de privat-docent.

La séance est levée à 5 ³/₄ heures.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Boudier

Séance du 22 Janvier 1898, à 5 heures

Sous la Présidence de Mr. le Doyen Adrien Naville.

Présents: M. M. Bernard Boudier, De Cuse, Duproix, Jourdain, Oustrin, Pautaleoni, Ritter

Reçu

Lecture du procès verbal, qui est adopté.

Mr. le Doyen, constatant que c'est la première séance de Faculté à laquelle assiste Mr. Pautaleoni, lui souhaite la bienvenue au nom de ses collègues.

Mr. Pautaleoni remercie.

décisions du Sénat relatives à la révision du règlement de la licence et du doctorat

Mr. le Doyen informe la Faculté que le Sénat, sur ses propositions relatives à la révision du règlement, a voté: 1° l'adjonction de mots "ou française", à l'article 47 du règlement concernant l'examen oral de la licence en histoire. Cet article sera donc rédigé conformément: "Explication d'une inscription romaine, ou d'une charte latine ou française du moyen âge, au choix du candidat"; 2° quant au paragraphe 1/ de l'article 47 du règlement, relatif au doctorat en lettres, la modification proposée par la Faculté sera faite également suivante: "Publication conformément à l'article 28 et soutenance d'une thèse..." La même modification s'applique aux divers doctorats.

demande Barzi.

Mr. Barzi a informé Mr. le Doyen qu'il s'efforçait d'obtenir de l'autorité ecclésiastique, l'avis d'un an pour suivre les cours de la Faculté.

Examens Chémicaux.
* Sur le vu d'un certificat
médical et

avis de l'univ. de Strasbourg
relatif à Mr. Reitz.

Rapports sur les concours;
doit-on nommer les candidats
malheureux?

Mr. Simeon Chémicaux, qui devait passer les examens oraux de la lic.
à sc. soc. le 17 et 18 décembre, s'est déclaré malade au dernier moment.*
Avec l'assentiment du Bureau, les examens ont été remis en janvier. Il n'y a
eu lieu et a eu donné un résultat satisfaisant.

Mr. le Doyen a reçu de l'université de Strasbourg un avis le mettant
en garde contre la personne de Mr. Joh. Reitz, Doct. en philo. d'Altenbourg,
dont le doctorat est contesté.

La question opposée, à propos des rapports sur les concours univ., si
le rapporteur doit désigner par leur nom des candidats non con-
vaincus.

Messieurs De Croux, Dupont et De Croux demandent que le principe
soit établi de ne pas nommer les candidats malheureux. M. M.
Götter, Jourdain, Delamare et Bernard Bonnier font valoir au con-
traire qu'il peut être souvent utile et même nécessaire de nommer
les auteurs de certains mémoires, alors même qu'il n'est pas d'avis.
La Faculté se range à cette manière d'être et conclut qu'une
certaine liberté doit être laissée au rapporteur.

Dans la discussion, Mr. Jourdain ayant émis l'idée que les rapports
devraient être lus en Faculté avant la séance publique,
Mr. le Doyen fait remarquer que cette idée est excellente et
devrait revenir à la Faculté sous forme de proposition annoncée à
l'avance du jour.

demande Fried. Roget.

Apr. le Recteur a transmis à Mr. le Doyen une lettre de Mr. Fried.
Roget, ancien professeur de langue et litt. française, à l'université
d'Orléans et fr. Auteur, qui demande l'autorisation d'ajouter,
à titre d'inspecteur-secrét., par le ministre d'été 1898, une caufiance
d'application des auteurs au lieu de la licence.

La Faculté répond à cette demande par un préavis favorable
à l'unanimité.

Catalogue de la Bibliothèque

Le Département de l'Instr. publ. a répondu à la demande de la
Faculté d'un subside pour le catalogue de la Bibliothèque,
que le budget de l'année 1898 était déjà arrêté, cette demande
devrait être présentée plus tard, par le budget de l'année
suivante. Par le menuet, le Département a décidé de faire une
allocation de fr. 500. Mr. le Doyen a donc fait des dé-
marches auprès de Mr. Dalluys, qui s'est mis à entreprendre ce
travail. Elle commencera par dresser la liste des livres par
fiches. La commission de la Bibliothèque croit que le Distr.
complètera cette première allocation par permettre l'impression
du catalogue. *

demande L.-J. Monnier
relative aux examens de la
licence en histoire.

M. Oltmanns recommande que M. Dallwitz note les lacunes qui subsistent dans les collections ou œuvres complètes en plusieurs volumes. La Faculté approuve les décisions de la commission.

M. le Doyen pose à la Faculté la question que lui a faite M. Jean-Dauphny Mamier relativement à la licence en histoire. Le programme n'est pas explicite sur tous les points. M. Mamier qui étudie l'enseignement historique à l'étranger, d'abord à Lyon, désire représenter la licence de Jéneve et demande sa sanction, en particulier pour les épreuves écrites.

Après un entretien familial sur les conditions de ces examens de la licence en histoire, qui sont nouveaux, la Faculté charge son secrétaire, après avoir obtenu l'assentiment de M. Pierre Dancher, d'informer officiellement M. Jean-Dauphny Mamier, si elle limitera le champ des épreuves écrites aux sujets suivants:

1/ antiquité: d'histoire d'Athènes, spécialement de sa Constitution, pendant les V^e et IV^e siècles avant J.-C.

2/ moyen âge: la querelle du sacerdoce et de l'empire. (sujets d'un des cours de Lyon).

3/ histoire moderne: histoire de France de la Renaissance à la Révolution. Avant aux épreuves orales, le candidat devra indiquer à M. le Doyen, dans quelle langue doit appartenir le 1^{er} des de la troisième interrogation; et quel choix il fait d'une alternative indiquée pour la cinquième interrogation.

M. Pantaleoni approuve ces décisions par le cas particulier. Il estime que la Faculté devrait charger une commission de réfléchir d'une façon générale d'application du règlement de la licence en histoire.

La séance plénière à 6 1/4 h.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du 14 Février 1898, à 4 1/2 heures.

Sous la présidence de M. le Doyen Adrien Naville.

Présents: M. M. Bernard Bouvier, De Crous, Duprigny, Gourde, Muret, Pantaleoni, Ritter, et Redard.

Lecture du procès verbal, qui est adopté.

appel de M. Bernard Bouvier M. le Doyen communique à la Faculté, comme il l'avait fait au Bureau, que le conseil scolaire s'est réuni à la fin de décembre 1897 des

ouverture à Mr. Bernard Bouvier pour la chaire de langue et littérature françaises au Polytechnicum fédéral. Mr. le Doyen est assuré que la Faculté l'approuvera s'il ~~ne s'oppose pas~~ se prime en son nom sa satisfaction ^{de ce} que Mr. Bernard Bouvier ait refusé de la quitter.

Mr. Fréd. Roget, privat-docent.

Mr. le Doyen a reçu de Mr. Frédéric Roget la liste de ses publications relatives à la littérature et la langue françaises. Mr. Frédéric Roget demande à faire, comme privat-docent, un cours d'une heure ~~sur la littérature anglaise~~ au temps d'Elisabeth; et une répétition d'une heure par semaine des auteurs anglais inscrits au programme de la licence. Admis.

Conférence d'espagnol.

Mr. Murat annonce que dans sa conférence ~~d'espagnol~~ il expliquera un texte espagnol, une comédie de Calderon.

demande J.-J. Monnier pour la licence en histoire.

Mr. Deem-Dufres Mannier, candidat à la licence en histoire, a demandé de nouvelles indications sur l'examen. Par la troisième interrogation, il a choisi le pres. des auteurs suivants ait été soumis à Mr. Nicole d'appro-
ués par lui: Hérodote, livre I; Thucydide, livre II; Polybe, livre I; Plutarque, Vie de Thémistocle. Approuvé. - Par l'interrogation 4/, Mr. J.-J. Mannier ^{choisit} ~~dépose~~ une inscription romaine. Mr. De Cue demandera des directions au candidat et l'interrogera sur une inscription de l'époque impériale, relative aux faules. - Pour l'interrogation 5/, Mr. J.-J. Mannier propose comme ^{la} période de l'histoire générale à laquelle elle sera empruntée: l'histoire de la France et ses relations avec l'Europe de 1783 à 1875. La Faculté ^{carrière} ~~approuve~~ ce choix, s'il est approuvé par Mr. Pierre Vaucher. - Par l'interrogation sur l'archéologie ou la géographie historique, la Faculté charge Mr. De Cue de s'entendre avec le candidat.

demande Vellay pour enseignement privat-docent

Mr. Ch. Vellay, licencié 3 lettres, a demandé quelles démarches il aurait à faire pour être admis comme privat-docent. Mr. le Doyen lui a répondu qu'il aurait à présenter et soutenir une dissertation. Mr. Vellay ~~besoins de recherches~~ a soumis à Mr. le Doyen les sujets suivants: a) pour la dissertation, soit: "Le culte et les fêtes d'Adonis dans l'antiquité orientale", soit: "L'influence du paganisme grec sur la littérature française de la seconde moitié du XIX^e siècle". b) pour le cours, soit: "Histoire des civilisations de l'Orient antique: Egypte, Phénicie, Grèce.", soit une période de la litt. française contemporaine.

Mr. Murat s'étant que Mr. Vellay, s'il est disposé à faire cette dissertation, ne la présente pas en France par le docteur. Il ne faut pas encourager un simple licencié à passer tout droit privat-docent. des membres de la Faculté sont du même avis. Mr. le Doyen cherchera à se procurer des renseignements sur le candidat.

Raphaël
demande Kossak pour la
lic. 3 sc. sociales.

Raphaël
Madame Kossak, candidat à la licence 3 sciences sociales, serait obligée d'après le nouveau règlement de passer les deux examens de ce grade en

~~deux~~ sessions. Par la session de juillet, elle ne sera pas faite sur tout l'examen. Par la session d'octobre, madame P. Kosak prévoit qu'elle sera empêchée par des raisons de santé de se présenter aux examens. Elle demande donc que ^{le temps} les examens soient réunis en une seule occasion, ~~en deux sessions~~. M. M. Muret, De Caze et Juter présentent diverses propositions : session extraordinaire en avril, avec second examen en juillet ; session extraordinaire en décembre. Sur la première, Mr. Jourd fait observer que Mme Kosak n'aura pas alors le nombre de semestres nécessaires. Mr. Bernard Bouvier regretterait que la Faculté, continuant le système des exceptions très-bienveillantes, s'engageât dans une exception nouvelle pour des motifs si elle n'a rien à voir. Mr. De Caze retire sa proposition. La demande de Mme P. Kosak est écartée.

programme Jourd
~~proposition relative~~ pour
le semestre d'été.

Mr. Jourd demande à la Faculté d'approuver une modification au programme de ses cours pendant le prochain semestre. Les cours d'histoire des doctrines philosophiques, complètement renouvelés, lui prendra tout le temps, ~~donc~~ que les fonctions de lecteur lui laisseront libres. Il désire donc remplacer le ^{second} ^{annuel} cours de Philosophie morale par des Exercices et répétitions (2 heures par semaine) portant sur le premier cours. La Faculté se déclare d'accord.

Congé Pierre Vaucher.

Mr. le Doyen communique à la Faculté, à titre d'information, la lettre ~~facultaire~~ de Mr. Pierre Vaucher au Recteur. Cette lettre, accompagnée d'un certificat du Dr. Chossat, annonce que Mr. Pierre Vaucher est contraint par l'état de sa santé, de demander un prolongement de son cours pendant le semestre d'été. Il exprime le vœu que Mr. Ch. Lék, docteur en lettres, soit de nouveau chargé de le remplacer. Mr. le Doyen informe en même temps la Faculté que Mr. Pierre Vaucher a donné sa démission pour le cours de Philosophie de l'histoire dont il a été chargé depuis 1887. Mr. le Doyen écrit à Mr. Pierre Vaucher pour lui exprimer les regrets qui ont ses collègues de le voir se démettre d'une partie de ~~ses~~ son enseignement. Il insiste sur l'importance des décisions que la Faculté sera bientôt appelée à prendre pour élargir l'enseignement de l'histoire.

Démission de Mr. P. Vaucher
pour la philosophie de l'histoire.

proposition Jourd relative
aux privat-docents.

Mr. Jourd développe sa proposition relative aux privat-docents. Leur nombre s'est beaucoup accru dans les dernières années et s'élève actuellement à 50 ! Il est ~~très~~ urgent de faire des démarches pour obtenir une modification de la loi sur l'admission des privat-docents. Le simple titre de licencié n'a, par le ministère, de docteur de Jéneve, n'est pas suffisant. Il y a de ~~cette~~ distinction à établir entre les divers doctorats et licences. D'une façon générale, il faudrait exiger le titre de docteur. Mr. Muret rappelle qu'il y a quelques années le Sénat, sur la proposition de la Faculté de médecine, a discuté cette question et valait la peine d'en discuter dans le sens de la proposition de Mr. Jourd.

Il avait adopté sur la proposition de Mr. Bernard Bouvier une distinction entre les différents grades demandés à l'enseignement comme privat-docent. Cette distinction reposait sur la différence qui existe entre les examens de fin d'études - comme la licence & lettres ou & sciences - et les grades scientifiques, comme le doctorat. On reconnaît la nécessité de discuter de nouveau la question. Mr. le Recteur s'entendra avec les doyens et la soumettra au Sénat. La Faculté se déclare prêt à l'appuyer.

lecture en Faculté des
rapports de concours

Quant à la proposition relative aux concours de la Faculté qui invitait les rapporteurs à lire leurs rapports en séance de Faculté avant la lecture publique, Mr. le Doyen propose qu'elle soit renvoyée jusqu'à ce que le Sénat ait décidé la question d'une séance générale d'ouverture des cours et proclamation des lauréats.

La séance est levée à 5³/₄ heures.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 10 mars 1887, 5 heures

à la présidence de Mr. le Doyen Professeur Adrien Naville

Présents : M. M. Bernard Bouvier, De Cuse, Dupuis, Nicolle, Octaviani, Pétit, De launay, Wauters

lecture du procès verbal, qui est adopté.

Licence sociale, examen de français

Mr. le Doyen propose pour date du 12 avril pour l'examen préliminaire de français auquel sont astreints les candidats étrangers à la licence sociale. L'examen aura lieu sous la direction de Mr. De Cuse.

Séance extraordinaire de licence sociale pour Mr. Pavloff.

Mr. Pavloff a passé en octobre dernier les examens écrits de la licence sociale. Par moment d'opérations orales, il s'est débarrassé. Il demande une session extraordinaire en avril, qui lui est accordée. Les examens auront lieu le 14 avril.

Séance extraordinaire de licence & lettres par Mr. Welter

Mr. Welter, qui a échoué en octobre dernier au 1^{er} examen de la licence & lettres, demande une session extraordinaire en avril, qui lui est accordée. Les examens auront lieu les 12, 13 et 14 avril.

Demande de Mr. Vellay de faire un cours comme privat-docent.

Mr. Vellay a envoyé à Mr. le Doyen des renseignements sur ses études et a pu se procurer le diplôme de la licence & lettres avec la mention spéciale : histoire. Par cet examen, il a fait une dissertation sur les "Adonies". Quant au doctorat, ~~parce~~ il a bien l'intention de s'y présenter mais il aimerait tout d'abord sa thèse, faire un cours de privat-docent sur les civilisations antiques de l'Orient. Ces renseignements ont été corroborés par une lettre du professeur d'histoire de la Faculté de Grenoble adressée à Mr. le Doyen, Mr. De Cuse. Mr. De Cuse fait paraître en caractère du talent et des connaissances de Mr. Vellay.

Mr. le Doyen expose qu'il ya deux réponses possibles à faire à Mr. Vellay: ou bien l'engager à passer d'abord son doctorat, ou bien l'inviter à soumettre sa dissertation de licence à l'examen de la faculté, comme dissertation inaugurale.

Mr. Bernard Bovier appuie la première réponse. D'après la seconde, la même dissertation qui a valu à Mr. Vellay ~~le~~ le diplôme de licencié, lui conférerait le droit de faire un cours de privat-docent. Or nous accorderais si aisément ce droit au moment même où nous entreprenons des démarches pour rendre plus difficile l'obtention du titre de privat-docent! Il vaut mieux engager tout simplement Mr Vellay à se présenter au Doctorat, ~~en~~ Genève ou en France. La faculté vote sur ce cours sur la réponse à faire au candidat.

Congé de Mr. Henry Fayy

Mr le Doyen communique la lettre de Mr. Henry Fayy, Conseiller d'Etat, par laquelle il annonce qu'il ne pourra faire de la semestre d'été son cours annoncé sur l'histoire de Genève.

Appel de Mr. Ch. Borjeaud à Lausanne, et propositions faites par lui constituer à Genève un enseignement définitif.

Mr. le Doyen annonce à la faculté que Mr. Charles Borjeaud a reçu un appel de la faculté de droit de Lausanne, pour occuper la chaire de droit public. Des démarches ont été faites aussitôt auprès de Mr. Borjeaud et auprès du Département de l'Instr. Publique pour trouver un arrangement qui permette à Mr. Borjeaud de refuser. ~~et de passer à~~ On a parlé d'une chaire d'histoire nationale. Mr. Bernard Bovier estime qu'il vaudrait mieux de toutes façons demander au Département que la chaire extraordinaire d'histoire des institutions politiques de la Suisse, que Mr. Borjeaud occupe actuellement à la faculté de droit, soit transformée, la même faculté, en chaire ordinaire d'histoire constitutionnelle. C'est cet enseignement qui répondrait le mieux aux travaux antérieurs, à la notoriété de Mr. Borjeaud à l'étranger; et c'est lui qui pourrait devenir le centre de cette école de sciences politiques et sociales, dont des ~~exemples~~ ~~ont~~ ~~été~~ ~~parlé~~ ont déjà parlé.

Mr. Ullrich déclare qu'il serait prêt à céder à cette chaire la partie de son enseignement actuel, qui coïnciderait avec celui du nouveau professeur.

Sur la proposition de Mr. Bernard Bovier, la faculté ^{charge} ~~prés~~ son Doyen de s'entendre avec le Recteur et le Doyen de la faculté de droit pour proposer au Département la création d'une chaire d'histoire constitutionnelle de la faculté de droit.

Congé et remplacement de Mr. Pierre Vaucher.

La faculté s'appelle à donner son avis sur deux questions touchant l'enseignement de Mr. Pierre Vaucher. Le Département a accordé à Mr. P. Vaucher ~~le~~ le prolongement de congé pendant la semestre d'été. Le remplaçant proposé est Mr. Charles Seitz.

D'autre part, le Doyen consulte la Faculté sur l'opportunité de maintenir au delà de la présente année scolaire le cours de Philosophie et d'histoire, pour lequel Mr. Pierre Vaucher a donné sa démission.

avant d'ouvrir la discussion, Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre de Mr. De Cues, par laquelle celui-ci déclare qu'il s'abstient dorénavant de participer à toute délibération relative à la chaire d'histoire générale. Le jour où cette chaire deviendrait vacante, Mr. De Cues poserait sa candidature.

Préavis favorable au remplacement de Mr. Pierre Vaucher par Mr. Ch. Seitz

Conformément à la proposition de Mr. Pierre Vaucher, la Faculté donne un préavis favorable à son remplacement par le prochain semestre d'été, par Mr. Ch. Seitz, avec trois heures de cours par semaine.

Préavis relatif au cours de Philosophie et d'histoire

Quant au maintien de la Philosophie et d'histoire, Mr. le Doyen estime que le moment n'est pas favorable pour demander la division de l'histoire générale en deux chaires ordinaires : l'une qui comprendrait l'histoire d'antiquité et la moyen âge avec l'archéologie ; l'autre qui comprendrait l'histoire moderne.

Mr. Waser constate que sur plusieurs points son enseignement et celui de la Philosophie et d'histoire se touchaient. Si ce cours est supprimé, il sera prêt à traiter plus largement ces questions communes qu'il s'abstenait d'expliquer. Le programme des sciences de la licence sociale serait allégé sans être appauvri.

Mr. Nicole voudrait qu'on ne supprimât rien sans compensation. Ne pourrait-on pas réclamer un cours d'esthétique à la place de la Philosophie et d'histoire ?

Sur la création d'une chaire d'histoire ancienne, dans les conditions actuelles, M. M. Ritter et Waser la croient possible. Mr. Nicole, Othmar et Bernard Bourrier estiment que l'on ne saurait la discuter, ni la proposer, tant que Mr. Pierre Vaucher est titulaire de l'histoire générale. D'autre part, la lettre si loyale de Mr. De Cues ne permet pas de penser qu'il voudrait continuer à enseigner l'archéologie en gardant l'histoire ancienne. Il faut attendre que la situation ait tout à fait été libérée pour reconstituer l'enseignement de l'histoire.

Mr. le Doyen propose, si le cours de Philo. et d'histoire n'est pas maintenu, que Mr. De Cues soit appelé à donner 3 heures d'histoire de la civilisation, au lieu de deux, par semaine, pendant le prochain semestre.

Mr. Bernard Bourrier demande si Mr. le Doyen ne serait pas disposé à

faire lui-même le cours d'Histoire de la Philosophie. Mr. le Doyen regardant que pour accepter, il devrait demander ~~à~~ diminuer d'une heure son cours de Logique.

La Faculté passe au vote. La proposition de supprimer immédiatement le cours de philosophie d'Histoire et de Grammaire.

Le maintien du statu quo, c'est-à-dire ^{provisoirement} cet enseignement et le traitement correspondant, est adopté.

La discussion sur les privat-docents et la Bibliothèque est renvoyée.

Envoi par la Fac. de Droit Mr. le Doyen informe la Faculté que la Faculté de Droit, ayant à la Fac. de Lettres d'une lettre de Mr. Fivat, directeur de l'Ecole de commerce, une demande de Mr. Fivat d'admission à faire, comme privat-docent, un cours de Comptabilité supérieure (Théorie générale de la comptabilité) à renvoyer cette demande à la Faculté de Lettres et de Sciences sociales pour avis. Mr. Fivat, en fait de preuves, universitaires, possède le diplôme de bachelier en sciences mathématiques.

Mr. Uvarin rappelle une récente séance de la section d'Economie sociale de l'Institut, de laquelle Mr. Pantaleoni a présenté une communication sur l'institution d'une Ecole supérieure de commerce à Genève. Malgré la réclamation de son ~~propre~~ directeur, Mr. Pantaleoni n'a pas reconnu à l'Ecole actuelle le caractère de ~~supérieur~~ d'enseignement supérieur. D'après Mr. Uvarin, Mr. Fivat aurait de titres suffisants et le cours qu'il propose pourrait prendre place avec avantage parmi ceux de l'université.

Mr. Micole ne comprend pas la demande de privatiser par nous à la Faculté de Droit, elle n'est pas non plus la négative de ce cours proposé. Si la Faculté de Droit estime que ce cours doit figurer dans les programmes de l'enseignement supérieur, qu'elle l'adopte elle-même.

Mr. Bernard Bouvier croit que Mr. Fivat désire ~~devenir~~ acquiescer un titre universitaire bien plutôt que l'université ne peut désirer ajouter un cours de Comptabilité supérieure à son programme. à preuve l'accueil fait à sa demande par la Faculté de Droit et l'embarras de la Faculté de Lettres. Il propose d'engager la Faculté de Droit à faire à Mr. Fivat la réponse suivante. S'il donne ce cours à l'Ecole de commerce, l'université pourrait le mentionner dans son programme, sous la rubrique des institutions annexes. Les étudiants qui voudraient ^{l'entendre} ~~le suivre~~ en seraient ainsi avisés et pourraient aller le suivre à l'Ecole de commerce, ^{dont quelques membres} La Faculté, ~~estime~~ ^{estime} que le cours proposé ne rentre pas dans le

programme général de son enseignement, se rallie à cette proposition et charge son Doyen de la transmettre à Monsieur le Doyen de la Faculté de droit.

La séance levée à 9 heures.

Le doyen
Adrien Navielle

Le secrétaire
Bernard Bouvier.

Séance du 21 Mars 1898, 23^h45

Sous la présidence de Mr. le Prof. Adrien Navielle, Doyen.

Présents : M. M. Bernard Bouvier, Dupraz, Nedard, Ritter.

Lecture du procès-verbal : Mr. le doyen observe que d'après ses souvenirs Mr. Bernard Bouvier avait plus vivement appuyé que le procès-verbal n'en fait mention sa proposition relative à des démarches pour la division immédiate de la chaire d'histoire générale. Le procès-verbal est adopté.

Remplacement de Mr. Henry Fay par Mr. Ch. Borgeaud.

Mr. le Doyen a reçu une lettre de Mr. le Rector l'avisant que Mr. Henry Fay, Conseiller d'Etat a demandé un congé, et qu'il propose pour le suppléer dans sa chaire d'histoire de Genève, Mr. Charles Borgeaud, professeur à la Faculté de droit.

Mr. Ritter fait observer que l'arrangement proposé ne devrait être adopté que pour le présent semestre, puisque il est en ce moment question de créer une chaire nouvelle à laquelle serait appelé Mr. Ch. Borgeaud. A ce propos, Mr. le Doyen informe la Faculté des démarches faites auprès du Département pour révenir à Genève Mr. Borgeaud. Conformément à la proposition de la Fac. de cette, il s'est mis d'accord avec Mr. le Doyen de la Faculté de Droit et avec le Rector pour demander au Département la création, dans la Faculté de droit, d'une chaire d'histoire constitutionnelle. Mr. Gentet, qui enseigne à la Faculté de Droit le Droit international et le Droit public a déclaré qu'il céderait volontiers au titulaire de la chaire nouvelle les questions de Droit public, pour consacrer tout son enseignement au Droit international.

La Faculté décide d'accorder momentanément décharge à Mr. Henry Fay de son cours d'histoire de Genève et d'admettre un avis favorable à son remplacement par Mr. Charles Borgeaud. Mr. le Doyen annonce qu'il se chargera, dans la session extraordinaire de licence à sciences sociales qui aura lieu en avril, d'examiner les candidats sur la Philosophie de l'histoire.

Séance de lic. sociale en avril.

Révision des articles de
la loi relatifs aux
privat-docents.

La discussion est ouverte sur la proposition qui avait présentée
Monsieur T. D. Jourd, en séance du 14 février, d'une révision des
articles de la loi relatifs aux privat-docents.

M. Nedard est opposé à une restriction des droits des privat-docents, mais
il voudrait être en présence d'une proposition ferme.

M. Ritter estime qu'il y a une limite à poser à l'accroissement
constant des privat-docents. C'est une question d'ailleurs que le Sénat
doit examiner. Par acquiescement de la Faculté de lettres, M. Ritter
estime que le moment est venu de retirer aux simples licenciés en
lettres ou en sciences sociales le droit d'enseigner comme privat-docents,
pour le réserver aux docteurs seulement. M. le Doyen constate
qu'en effet la situation a complètement changé depuis quelques
années. Il croit utile d'examiner, comme le propose M. Ritter,
combien de licenciés ont été ~~exce~~ diplômés par la Faculté
depuis 1873.

M. Nedard insiste sur les réserves qu'il a déjà exprimées. Il ne
voit pas qu'il y ait un danger dans le grand nombre de privat-
docents. Leur multiplicité prouve la vitalité d'une université.
S'il ne s'agit que de l'importance du titre en lui-même, il
faut se rappeler que des hommes de premier ordre ne possèdent
pas de grades universitaires. Tel Pasteur de Bormetère, qui a
laissé enseigner tous ceux à qui la loi en confère si largement
le droit. Le public d'étudiants fera son choix entre les bons et
les mauvais. Les licenciés en sciences sociales ne sauraient être
punis de ce que la Faculté ~~avait~~ ^{leur} ~~avait~~ ^{peut} être
très facilement accordé un diplôme. Quant aux licenciés en
lettres, il y en a parmi eux qui sont très capables. Même si une
restriction était actuellement apportée aux droits des privat-do-
cents, elle ne saurait avoir d'effet rétroactif : il en résulterait, d'après
M. Nedard, que non seulement les privat-docents actuels, mais
tous ceux qui ~~depuis~~ 1873 ont reçu leur diplôme de licence, con-
serveraient le droit de faire des cours comme privat-docents. ~~Il~~
~~discuter~~ Discuter la question, c'est mettre beaucoup de temps à une
chose de peu d'intérêt. Il faut en rester donc au régime de la
plus grande liberté et de la libre concurrence.

Sur la proposition de M. Bernard Boudier, la discussion est renvoyée.
La séance est levée à 5 heures.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Boudier

Séance du 13 avril 1898, à 5 heures,

Sous la présidence de Mr. le Doyen Prof. Adrien Naville.

Présents: M. M. Bernard Bourret, Duproz, Muret, Nicole, Oltramare, Pautaleoni, Ritter.

Lecture du procès verbal. À propos du procès verbal de la séance du 10 mars, Mr. le Doyen ^{fait remarquer} que si la demande de Mr. Fivat venait à être présentée directement à la Faculté des Lettres, celle-ci n'a pas voté sur le fond de la question, qui pourrait alors être examinée par elle. Le procès verbal est adopté.

demande de dispense Eglin

Mr. le Doyen présente la demande, transmise par le Département, de Mme Veuve Eglin de Bâle, qui voudrait que son fils, étudiant en philosophie, fût exempté des droits d'inscription à la Faculté des Lettres. Une lettre de Mr. le Prof. Soldan, secrétaire du Sénat de l'Université de Bâle, atteste que cette exemption a été accordée pendant cinq semestres au jeune Eglin.

Mr. Pautaleoni demande si l'usage de la Faculté, dans les demandes d'exemption, est de contrôler non seulement la situation pécuniaire de l'étudiant qui la présente, mais aussi les résultats de ses études antérieures et son mérite scientifique.

Mr. Ritter, tout en faisant observer que ce contrôle serait souvent malaisé quand il s'agit d'étudiants de autres cantons de la Suisse, estime qu'il serait utile en effet de demander des certificats de leurs professeurs attestant qu'il méritent d'être encouragés ^{à continuer} dans leurs études. Mr. Muret croit que cela serait difficile dans le plupart des cas. Dans celui de Mr. Eglin, le fait que la Faculté de Philosophie de Bâle lui a accordé l'exemption pendant cinq semestres et d'attestation qui en donne Mr. le Prof. Soldan, lui paraît une garantie suffisante.

Mr. le Doyen demande si la Faculté est disposée à émettre un vote éventuel, qui serait acquis dans le cas où les renseignements sur les études de Mr. Eglin seraient favorables. Dans ces conditions, la Faculté vote l'exemption.

À une question de Mr. le Doyen Mr. Ritter répond que d'après la tradition une dispense des droits d'inscription accordée par les professeurs ~~est~~ pour leurs cours s'étend aux cours de privat-docents.

Rôle des jurés dans les
examens de grades.

Mr. le Doyen invite la Faculté à décider la question du rôle des jurés dans les examens de grade, qui était restée en suspens. Sur la demande de Mr. Nicole ~~cette~~ il a convoqué la Faculté avant le ~~son~~ ^{examen} extraordinaire de licence, dont les examens ^{commencent} ~~se tiennent~~ demain. Il y a deux systèmes ^{pratiques} ~~appliqués~~ dans les différentes Facultés: le système des petits jurés, dans lequel chaque professeur, assisté de un ou de deux délégués du Département, interroge séparément les candidats. Il serait malaisé d'appliquer ce système à la Faculté des Lettres, où les candidats sont peu nombreux à chaque examen. Un délégué

131

pourrait n'être convoqué que pour quelques minutes; les maîtres du collège, souvent appelés à faire partie des jurys n'ont pas les mêmes heures libres que ceux de l'université; par certaines spécialités on aurait de la peine à trouver des jurés; enfin comment le Doyen pourrait-il - comme il y est obligé par le règlement - présider tous les examens? Le second système est celui des grands jurys: tous les professeurs et les jurés sont réunis, ils assistent par groupes aux diverses interrogations, et tous sont invités à donner une note à ces interrogations. C'est contre ce système que quelques membres de la faculté ~~ont~~ ont réclamé à la session d'octobre dernier. Le Doyen, responsable de l'application ~~de ce~~ système de la loi, a regardé jusqu'ici comme son devoir de faire en sorte qu'un délégué du Département assiste à chaque examen. Je propose d'établir une distinction entre le premier et le second examen de la licence. Par le premier examen, un seul délégué serait convoqué et appelé à donner une note aux différents interrogations, de même que les professeurs non interrogateurs. La note serait additionnée à celle des professeurs non interrogateurs et de la somme on prendrait la moyenne; d'autre part, la note du professeur interrogateur serait calculée seule; ~~entre ces deux notes~~ la moyenne résultant de ces deux chiffres serait la note définitive de l'interrogation. Quant au second examen, qui est d'un caractère plus spécial, Mr. le Doyen se rallierait peut-être aux propositions de ses collègues.

Mr. Nicole ne comprendrait pas que la faculté ~~confiât~~ confierait à un délégué du Département le caractère et l'autorité d'un inspecteur général, en le chargeant de donner une note à toutes les interrogations. ~~est~~ La présence obligatoire d'un délégué et une diminution de la compétence des professeurs. Ce n'est pas à la faculté à faire porter cette diminution sur tous les examens. Ce serait plus juste que le délégué ne fut appelé à donner une note qu'à une seule interrogation, par laquelle il se particulièrement compétent, qu'il assistât seulement aux autres.

Mr. Muret fait remarquer que la liste des jurés proposée au Département par la faculté les désignait selon leurs compétences spéciales dans l'une ou l'autre des ^{parties} branches des examens. La tradition était donc de faire appel à des spécialistes. Ce n'est d'ailleurs illogique que des personnes non responsables contribuent à conférer des grades dont les professeurs sont seuls responsables. Il vaudrait mieux convoquer un plus grand nombre de professeurs à assister aux examens.

Mr. Bernard Bouvier demande aussi que des jurés spéciaux soient convoqués. Mr. le Doyen s'assurant de la présence certaine de l'un au moins d'entre eux. Mr. Oltramare se rappelle avoir vu des jurés donner une note à d'autres examens que ceux pour lesquels ils avaient été spécialement convoqués.

Mr. Pantaleoni aimerait savoir si le délégué a pour fonction de contrôler ^{seulement} la légalité de l'examen ou les mérites scientifiques du candidat?

Mr. le Doyen estime que le système qu'il proposait d'un délégué unique, tout en assurant l'application de la loi, diminue l'importance des délégués dans l'examen. Il insiste pour que ce système soit adopté au moins pour le premier examen de la licence. Quant au second, il serait disposé à adopter le système des délégués spéciaux.

La proposition de ^{faire une distinction} ~~distinction~~ entre le 1^{er} et le 2^d examen de la licence ~~est proposée~~ est proposée par cinq voix contre une.

Un délégué ou jury spécial étant convoqué pour chaque interrogation, comment son chiffre influera-t-il sur le note définitive? Le système proposé par Mr. le Doyen consiste à additionner ce chiffre avec ceux des professeurs non interrogés pour tirer de leur somme le moyenné; entre ~~cette~~ ce chiffre moyen et celui du professeur interrogé on établit une nouvelle moyenné qui constitue le note définitive de l'interrogation.

Mr. Muret trouve que ce système donne une grande importance au professeur interrogé. Si elle est légale, elle est tout au moins désobligeante pour les autres professeurs de la faculté, dont le jugement est réduit à la même proportion que celui du délégué.

Mr. Nicole estime qu'il y a pas objection légale. La faculté s'oblige d'organiser comme elle l'entend ses examens, de choisir tout ce qu'elle se sent responsable. C'est le système proposé par Mr. le Doyen qui lui paraît avoir le moins d'inconvénients.

La faculté adopte ce système, qui sera applicable aux deux examens de la licence: un jury spécial convoqué pour chaque interrogation, et ne donnant de chiffre que pour cette interrogation.

La séance est levée à 7 heures.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 29 avril 1898

sous la présidence de Mr. le Doyen Adrien Naville.

Présents: Mr. le Prof. Bernard Bouvier, Duchue, Duproix, Gourd, Pantaleoni, Rétter

Ordre du jour: Dispenses des rétributions (privat-docents); Philosophie de l'histoire; auteurs et textes pour les licences.

Lecture du procès verbal, qui est adopté.

Mr. le Prof. Soldan, ancien recteur, de Bâle, a envoyé à Mr. le Doyen des renseignements très favorables sur Mr. Eglin, qui demandait l'exemption des droits d'inscription.

Mr. le Doyen ramène la question de l'extension aux cours des privat-docents de la dispense des droits d'inscription. Le Bureau est unanime à penser que ces dispenses votées en Faculté ne portent que sur les cours des professeurs.

Les exemptions accordées ne portent pas sur les cours de privat-docents.

L'étudiant Louis Bonnet†.

Compte rendu des examens.

Dispenses des droits d'inscription.

Philosophie de l'histoire.

Cours d'arabe.

Mr. Potter observe que la question ne s'est jamais clairement posée l'année qu'il était doyen. Depuis lors, le nombre des privat-docents a augmenté. Il adopterait volontiers l'opinion du Bureau.

La Faculté consultée vote unanimement un préavis qui restreint les dispenses accordées par elle aux seuls cours des professeurs.

Mr. le Doyen informe la Faculté de la mort de Mr. Louis Bonnet, étudiant en lettres et genevois, fuit et survenue pendant les vacances de Pâques. Mr. le Recteur avait convoqué les professeurs et les étudiants aux funérailles, par un avis dans les journaux.

Mr. le Doyen rend compte du résultat de l'examen préliminaire de français qu'ont subi les candidats à la licence 3 sciences sociales. 3 d'entre eux ont obtenu la note bien; 3 moyens la note ^{assez faisant} ~~suffisamment~~. Un candidat a échoué.

Mr. Welter a été admis au premier examen de la licence 3 lettres.

Mr. Pavloff qui s'est présentée à la licence 3 sc. soc. n'a pas été admis.

La dispense des droits d'inscription est accordée à M. M. Keller, maître à l'école allemande; Volery et Wilmet, sous-régents; Piot, étudiant subventionné; Vallot, maître à l'école d'Aphelins (sous réserve de renseignements favorables).

Mr. le Doyen, à propos du cours de Philosophie de l'histoire, rappelle que la Faculté avait voté en faveur de son maintien. Le Département s'est ^{au bout de quatre semaines} ~~répondu~~ ^{répondu} à la lettre par laquelle Mr. le Doyen l'informait de ce vote, lui il avait renoncé à pourvoir cet enseignement par le présent semestre. Il reprendra la question en mai. Que faudrait-il faire dans ces conditions à la session de juillet de la licence? Mr. Potter, appuyé par Mr. De Crue, propose que la Faculté déclare qu'à la session des examens du mois de juillet, l'interrogation sur la philosophie de l'histoire sera supprimée.

Cette proposition est adoptée.

Le Département a ^{consulté} ~~interrogé~~ Mr. le Doyen sur l'adjonction au cours de langue arabe d'un cours de littérature arabe. Celui-ci, croyant qu'il s'agissait d'un cours dans la Faculté de Théologie, a donné un avis favorable. Mais le Département a demandé que la Faculté des lettres donne un préavis ^{avant} que le Sénat fut appelé à voter sur la question, puisque l'allocation de fr. 1000 par le cours de langue arabe figure au budget de la Faculté des lettres. Mr. le Doyen estime que, pour ^{mettre} ~~poser~~ la question au clair, trois points doivent être examinés: 1° l'enseignement de langue arabe deviendrait-il définitif? 2° y a-t-il lieu d'ajouter la littérature à la langue? 3° dans quelle ^{faculté} ~~université~~ cet enseignement doit-il figurer?

Mr. Potter rappelle que c'est la Faculté des lettres que Jean Humbert a fait autrefois, par la première fois, un cours de langue arabe. Mr. Martet l'avait nommé, à titre de privat-docent, dans la Faculté des lettres. Quand

Mr. Eug. Richard, Président du Département, a alloué une somme de fr. 1000 à ce cours, c'était de la Faculté des lettres. Mais elle n'avait pas été consultée. De faut maintenant, si cet enseignement devient définitif, régulariser sa situation. Mr. Bernard Bouvier voit un inconvénient sérieux à ce que la Faculté se prononce par un simple préavis. Le cours de langue arabe, devenu définitif et augmenté d'un cours de littérature, constituerait une chaire nouvelle, introduite dans la Faculté sans qu'elle ait été réellement consultée. Il en veut établir cet enseignement qu'on suive la voie légale d'une inscription et d'une commission consultative. ^{avait} Il peut être à l'encontre des candidats distingués par cette chaire. De fautait qu'il fussent appelés à s'y présenter.

Monsieur De Cune et Duproix proposent que la consultation soit renvoyée à la Faculté de Théologie et que l'allocation fait au cours de langue arabe figure au budget de la Fac. de Théologie.

Mr. Ritter appuie cette proposition: d'après lui, le cours de langue arabe devrait être considéré comme une annexe de la chaire d'hébreu, de même que la conférence de papyrologie a été considérée comme une annexe de la chaire de littérature grecque.

Mr. Bernard Bouvier propose que la Faculté émette le vœu que s'il s'agit de créer une chaire ~~arabe~~ d'arabe complète et définitive, cette chaire, qu'elle accueillerait volontiers dans son programme, soit ^{pourvue} ~~adéquatement~~ conformément aux prescriptions légales, ^{après} par une inscription publique.

Ces deux propositions sont adoptées.

Mr. le Doyen obtient facilement l'appui de la Faculté par demander une salle de cours de plus. Il y a des cours pour lesquels nos salles ne sont pas assez grandes et celles qu'on pourrait emprunter à d'autres Facultés ne sont pas d'accueil.

Le renouvellement de listes d'auteurs par la licence est renvoyé à une prochaine séance.

La séance est levée à 4 ³/₄ heures.

Le doyen

Adrien Naville

Le Secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 21 mai 1898

Sous la présidence de M. Ad. Naville, Doyen

Présents: M. M. Bouvier, De Cune, Duproix, Muret, Zambaloni, Rodard, Ritter

La séance est ouverte un peu après 2 heures par la lecture du procès-verbal qui est adopté.

Programme des cours pour
le semestre 1898-1899.

Nomination d'un délégué
à la commission univer-
sitaire des privat-docenten.

Le programme du semestre d'hiver est a-
dopté. Il n'en est pas encore d'élision au sujet des
prix d'histoire et de philosophie, M. H. Fournier
et Vanier n'ayant pu être consultés.

La Faculté est appelée à se faire représenter
par un délégué au sein de la commission univer-
sitaire chargée d'examiner les réformes à ap-
porter à l'institution des privat-docenten.

M. Bonnier expose le point de vue qu'il a
déjà défendu devant la Faculté. Il voudrait que
le titre de privat-docent et le droit d'annon-
cer des cours dans le programme officiel ne pas-
sent être obtenus que par une habilitation.
Mais, pour maintenir en quelque mesure le prin-
cipe du monopole des diplômés de l'université de
Genève, M. Bonnier aurait disposé à reconnaître
à tous les docteurs qui en feraient la demande
le droit d'enseigner à l'université, sans être en
aucune façon affiliés au corps enseignant et
sans pouvoir officiellement annoncer leurs cours.

Cette proposition est critiquée par M. H. de Lur
et Muret. Suivant eux, elle ne donnerait qu'une
satisfaction insuffisante aux défenseurs de status
quo, puisqu'elle exclut les licenciés et limite
les droits des docteurs. La liberté laissée à ceux-ci d'en-
seigner à l'université à titre personnel privé
pourrait d'ailleurs donner lieu à des abus dans les
facultés qui n'ont de nombreux docteurs, comme
celles de sciences et de médecine.

M. de Lur propose que l'habilitation soit exigée
en principe, mais que le loi prévienne de nombreux
cas dispensés en faveur des personnes dont les titres se-
raient jugés suffisants. Le doctorat de quelques-unes
des facultés générales pourrait être considéré comme
un titre suffisant.

M. Muret estime que le doctorat ès lettres, le
licencié en théologie, pour être le doctorat en
droit, pourraient être considérés comme des titres
suffisants. Mais il ^{ne} s'oppose d'objection contre l'habilitation,
qui est une garantie de plus. Il demande à la

Faulté de se prononcer pour ou contre le main-
tien du privilège dont jouissent actuellement
les licenciés créés par elle.

La majorité des voix se prononce en faveur de
la restriction. M. Bonnier est délégué à la commis-
sion universitaire qui doit examiner cette ques-
tion.

Reorganisation du séminaire
de français moderne, et
instituer d'un certificat
d'aptitude à l'enseigne-
ment du français moderne.

Le doyen communique à la Faulté un nouveau
projet de règlement pour le séminaire de fran-
çais moderne. Le projet, élaboré par M. Bonnier et
approuvé par la commission de séminaire, a été
soumis officiellement à l'approbation du dépar-
tement de l'Instruction publique. La Faulté
l'approuve dans ses termes généraux, sous résen-
ve des modifications de détail que pourrait néces-
siter un examen plus attentif, et charge son
doyen de préparer au Sénat les modifications sui-
vantes au règlement de l'université.

Art. 14, n° 5. La Faulté des Lettres délivre
le certificat d'aptitude à l'enseignement du fran-
çais moderne.

« Sans aucune des dispositions relatives à ce certi-
ficat, il n'en est nécessaire... »

Von ci après le projet de règlement, tel qu'il a
été approuvé par la Faulté.

Mr. Daniel Fulcomer
candidat au doctorat
en sociologie.

M. Daniel Fulcomer, Américain, bachelier en
sciences sociales à l'université de Chicago, désire
postuler le grade de docteur en sociologie. Sur l'avis
de M. M. Dantecourt et Wnain, la Faulté se dé-
clare disposée à considérer ses titres académiques et
scientifiques comme équivalents à la licence de scien-
ces sociales.

Liste des auteurs pour
les licences, par l'année
1900.

La liste des auteurs inscrits au programme de
la licence est renouvelée partiellement, sauf en ce
qui concerne l'italien, l'espagnol et l'histoire. La
liste qui va être imprimée sera valable pour les exa-
mens de licence faits en l'année 1900.

Le séance est levée à 4 heures 10.

Le doyen

Adrien Neville Docteur en Sciences

Emile Murey

Séance du 7 Juin 1898

Sous la présidence de Mr. le Doyen Prof. Adrien Naville

Présents : M. M. Bernard Bouvier, De Que, Dupuis, Muret, Octaviani, Pedard, Nitte, Wharim.

Mr. Muret donne lecture du procès-verbal qu'il a rédigé en l'absence du secrétaire. Le procès-verbal est adopté.

Statistique des étudiants

Mr. le Doyen annonce que l'état de santé de Mr. Pierre Vaucher ne laisse plus d'espoir. Le nombre des étudiants de la Faculté s'est élevé dans le présent semestre que dans aucun des précédents semestres d'été. Il est de 111 étudiants réguliers et 77 auditeurs. Il y a une légère diminution sur le nombre des étudiants en hiver.

Élection du doyen.

La Faculté procède à l'élection du Doyen et du secrétaire : Mr. Adrien Naville est élu ^{doyen} par 8 voix ; 1 voix à Mr. Bernard Bouvier.

Élection du secrétaire.

Mr. Bernard Bouvier est élu secrétaire par 8 voix ; 1 voix à Mr. Muret-Muret.

Élection du secrétaire ad-

La Faculté nomme Mr. Bernard Bouvier secrétaire-administrateur du

administrateur du séminaire.

Séminaire et des cours de vacances de français moderne.

des cours de vacances.

Mr. le Doyen présente la demande qu'a faite Mr. Lancelot Thomson d'être ~~admis~~ à donner un cours de ~~privat-docent~~ privé-docent. Il est licencié de Lausanne, ^(Genève) lauréat du concours Heubach, docteur honoris causa de ~~Harvard College~~ ^{Harvard College} en Amérique.

Demande Lancelot Thomson du droit de privat-docent.

Mr. Muret s'étonne que la Faculté ait à se ~~prononcer~~ sur cette demande.

Mr. L. Thomson, ~~licencié~~ ^{admis} de Lausanne. Comment l'admettrons-nous à un droit que nous voyons réservé aux licenciés de Genève? Il suffit que

Mr. le Doyen lui réponde qu'il n'est pas dans les conditions requises.

C'est-à-dire de Mr. Nitte, à qui la démarche de Mr. L. Thomson semble irréfléchie. Il pourra demander à la Faculté un préavis favorable quand il aura pris le doctorat à lettres.

Mr. De Que, qui appuie l'opinion de Mr. Muret, aimerait mieux qu'on engageât officiellement le candidat à présenter une dissertation d'habilitation. Pourquoi multiplier les doctorats?

Mr. le Doyen estime qu'il suffit de dire à Mr. L. Thomson que la loi va être probablement révisée dans les articles relatifs aux privat-docents, et qu'il attende.

Mr. Pedard voudrait que le Doyen donnât des renseignements au candidat sous une forme encourageante.

Mr. Bernard Bouvier partage l'opinion de M. M. Muret, Nitte et De Que. Il vaut mieux que le Doyen se borne à donner à Mr. Thomson une réponse personnelle du Doyen et ne lui soit point présentée comme le résultat d'une délibération de la Faculté. Il n'y a pas lieu à délibérer sur des titres actuellement insuffisants.

Mr. Muret ne comprend pas pourquoi renverser l'ordre naturel des épreuves. Le doctorat doit précéder l'habilitation. Que le candidat fasse d'abord le

Rapport de Mr. Bernard Bouvier
sur ses démarches à Vienne,
Budapest et Munich
en faveur du Séminaire.

doctorat. Il se peut que le Sénat accorde aux docteurs le droit de devenir
privat-docent; Mr. L. Thomsen n'aurait alors plus rien à demander.
Mr. De Rue rappelle que l'équivalence de la licence d'histoire a
été accordée à Mr. Stager, quand il s'est présenté au doctorat.
La proposition de Mr. Ritter, par laquelle Mr. le Doyen engagera officiellement
Mr. L. Thomsen à prendre le doctorat, adoptée par 5 voix.

Sur l'invitation de Mr. le Doyen, Mr. Bernard Bouvier donne quelques
détails sur le voyage qu'il vient de faire en Autriche et en Hongrie. Il
avait été invité à faire une communication sur les cours de vacances
au ^{VIII^e} congrès des Philologues modernes allemands, réuni à Vienne à la
Polytechnique. À cette occasion, le Bureau et le Département avaient
chargé Mr. Bernard Bouvier de présenter aux ministres de l'Autriche, de
Hongrie et de Bavière, le nouveau règlement
du Séminaire de français moderne et le programme du certificat d'ap-
ptitude des autorités de l'enseignement supérieur et secondaire de ces
trois pays ont fait bon accueil à cette communication; elles ont
fait entendre ~~au Mr. le Doyen~~ délégué de l'université que le
programme de ce nouvel examen leur paraissait très sérieux et prati-
que; que leurs candidats à l'examen d'État par les français en
pourraient tirer profit et qu'ils étaient disposés à diriger sur le
Séminaire de Genève quelques boursiers.

La séance est levée à 7 heures.

Le doyen
Adrien Naville

le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 23 juin 1898, à 8 h. du matin.

Sur la présidence de Mr. le Prof. Adr. Naville, Doyen.

Présents: M. M. Bernard Bouvier, De Rue, Dufour, Goud, Murst, Nicole, Oettermann,
Pantaleoni, Redard, Ritter, de Jausur, Wuarin.

Ordre du jour: Examen de juillet;abelle; options... Dury amiel... question de
chaires d'histoire... Séminaire de français moderne.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Mort de Mr. Pierre Vaucher

Monsieur le Doyen rappelle la perte que nous venons de faire, en la personne de
Mr. Pierre Vaucher, de la Faculté des Lettres et de l'université. Mr. le Recteur a rappelé
le rôle de ses funérailles, les services qu'il a rendus à l'enseignement et à la science.
La Faculté s'est associée toute entière à ce témoignage, dont elle remercie Mr.
le Recteur. Tous les membres sont d'accord en effet, d'ils n'ont pas toujours partagé
les idées et les opinions de Mr. Pierre Vaucher, par prodamer son dévouement exceptionnel.

à l'université, à sa chaire et à ses étudiants. Dans cet exemple si il nous laisse, Mr. le Doyen voit un encouragement que nous nous rappellerons aux moments difficiles.

Bibliothèque de la Faculté de catalogue de la Bibliothèque entrepris par Mr. Dallinger, sera probablement achevé pendant les vacances. De fait qu'avant le 2 juillet tous les livres empruntés par les professeurs soient rendus. au cours des vacances, la commission a décidé que les seuls ouvrages d'histoire et de critique litt. française soient prêtés aux étudiants.

Examens de juillet

Mr. le Doyen présente à la Faculté le tableau des jours et heures des examens en juillet. - L'examen préliminaire de français pour les candidats à la licence 3 sciences sociales aura lieu, le 30 juin, sous la direction de Mr. d. Wuarin. Pour l'épreuve de grec au baccalauriat, Mr. Nicole, dont le fils est parmi les candidats, demande à être remplacé. La Faculté désigne pour juger cette épreuve Mr. de Jaurès, qui accepte. Les candidats à la licence 3 s. soc. ont opté pour les branches suivantes de la philosophie, qui font l'objet de la composition de philosophie du 1^{er} examen: Madame J. Rossak: philosophie morale; M. Böhjof et Mr. Paruchet: psychologie générale.

Concours Amiel

Mr. Bourgeois, candidat au second examen de la lic. 3 lettres classiques, a opté pour l'archéologie (5^e épreuve orale).

Pour le concours Amiel, trois mémoires ont été présentés par:

Mr. Edouard Claparède, doct. en médecine: Essai sur l'opinion publique dans ses rapports avec la raison et la morale;

Mr. Ebersolt, doct. en théologie: Essai sur l'ancienne et la nouvelle foi, de David Fried. Strauss.

Mr. André Jujol, poète: Essai sur les thèses fondamentales de la morale utilitaire.

La Faculté désigne pour faire partie du jury du concours Amiel: M. M. les professeurs J. D. Goud, Ernest Martin, Paul Mercand (suppléant: Mr. Paul Ultramaré); M. M. Henri Appia et Jean Rigg (suppléant: Mr. Frank Duperré).

Mr. De cue demande à modifier le programme ~~annoncé~~ du cours d'histoire de la civilisation annoncé par 1898-99. Le cours portera sur le XIX^e siècle. Adopté.

L'enseignement de l'histoire de la Faculté.

Mr. le Doyen ouvre la discussion sur l'enseignement de l'histoire de la Faculté en exposant la situation actuelle. Cet enseignement comprend actuellement: 1 chaire ordinaire d'histoire générale; 1 chaire ^{extraordinaire} d'histoire de la philosophie, qui a été ~~occupée~~ ^{occupée depuis} 1888 par Mr. P. Vaucher. Elle était chaque année renouvelée par voie budgétaire; Mr. P. Vaucher avait donné sa démission et le cours n'avait pu être repris; - 1 chaire d'histoire

de la civilisation, qui dépend du vote annuel du budget et n'est pas constituée par un arrêté législatif; 1 chaire ordinaire d'archéologie, épigraphie et paléographie, non inscrite dans la loi, renouvelée chaque année par le vote du budget. L'ensemble de ces enseignements, dans le budget de 1858, représente une dépense de fr. 7900. De faut mentionner en outre les deux cours, fait par des extraordinaires, d'histoire de Grèce et d'histoire de l'Égypte. Tous ces cours ne constituent pas un enseignement suffisant et conséquemment distribué de l'histoire. Les ^{travaux en} conférences font presque complètement défaut. Les étudiants abandonnent à venir chez nous, ou à y rester, parce qu'ils devraient faire de l'histoire. La licence en histoire suppose une préparation plus complète et plus systématique. Je compte enfin que les candidats à la licence sont 50-60. ~~Il n'y a pas~~ ^{Il n'y a pas} ~~de~~ ^{de} l'histoire ancienne que la moderne. Mr. Le Dagen estime que ces raisons nous obligent à examiner quelles réformes devraient être amenées à l'enseignement d'histoire. Mr. De Sme croit qu'il est en effet nécessaire de le renouveler et le compléter, en maintenant le budget des cours actuellement faits, mais en renouvellant ces cours sur un plan normal et universitaire. La distribution la plus simple comprendrait deux cours principaux: histoire ancienne et histoire moderne. Le moyen âge serait rattaché à l'une ou à l'autre. Quant aux sciences auxiliaires, le mieux serait de les réunir en une chaire isolée, ou bien de les répartir entre les deux chaires principales d'histoire. L'archéologie et l'épigraphie devraient être rattachées à la chaire d'histoire ancienne; la paléographie, en même temps que le moyen âge, à la chaire d'histoire moderne. Mr. De Sme se retire.

Mr. Wuarin établit qu'il y a trois chaires nécessaires: histoire ancienne, histoire moderne, histoire nationale. L'histoire de la civilisation ne doit plus constituer un enseignement spécial, mais rentrer dans celui d'histoire générale. La philosophie de l'histoire ne doit plus être isolée, mais réintégrée dans le cours soit de philosophie, soit d'histoire. Dans une certaine mesure, elle peut aussi être rattachée à l'enseignement des systèmes politiques. Mr. Wuarin proposait donc, si l'on constitue trois chaires principales: histoire ancienne, histoire moderne, histoire nationale, d'y faire rentrer les enseignements spéciaux et de supprimer l'histoire de la civilisation et la philosophie de l'histoire. Les conclusions de M. De Sme et Wuarin sont aussi celles de Mr. Petit qui y aboutit par un chemin différent. Les questions de personnel, dit-il, doivent entrer en ligne de compte parce que, dans notre petit pays, les citoyens aspirent à occuper les chaires universitaires. M. M. Piron dans

pourraient parcourir le domaine entier de l'histoire, mais, en fait, il n'y a pas eu depuis trente ans, de cours fait sur le moyen âge, et l'antiquité a été fort négligée. L'histoire nationale devrait être confiée à Mr. Charles Borgeaud, qui donne actuellement, à titre de suppléant, le cours sur l'histoire d'Genève. on a promis une nouvelle chaire à Mr. Borgeaud. qu'on y joigne, quand cette chaire aura été constituée, l'histoire nationale, mais que dans le tractation à entreprendre maintenant on se débarrasse par de l'histoire nationale. Nos devons demander à l'Etat la division de ~~l'histoire~~ la chaire d'histoire générale en deux grandes chaires, l'antiquité, le temps moderne. Mr. Muret se déclare d'accord avec les précédents orateurs. ~~Les~~ ~~de~~ l'histoire de la civilisation entre dans l'histoire générale. La philosophie de l'histoire est l'affaire d'un philosophe autant que d'un historien, et la faculté pourrait demander que Mr. Adrien Raville, qui l'a ~~enseigné~~ ~~enseigné~~ soit chargé de faire des cours en temps et cours. Il faut rayer du programme de la licence 3^e de social, les deux rubriques: Histoire de la civilisation, Philo. de l'histoire. Le budget ne permettrait probablement pas d'établir trois chaires d'histoire. Mr. Muret proposerait donc la répartition suivante, entre deux chaires principales, solides et complètes: Histoire ancienne, épigraphie et archéologie classique; Histoire du moyen âge et des temps modernes; Paléographie et Diplomatique.

Mr. Muret veut à ~~recommander~~ exprimer les vœux suivants, sans leur donner cependant la forme d'une proposition. Après avoir indiqué quelle ~~doit être~~ ~~est~~ à ses yeux et sans aucun égard à la position des personnes, la distribution logique et pratique de l'enseignement de l'histoire, il souhaite qu'aucune décision ne soit prise sans l'assentiment de Mr. De Cuse. Tandis que ses travaux le désignent pour la création d'une chaire d'histoire moderne, Mr. De Cuse a rendu à la faculté le grand service d'enseigner l'archéologie pendant plusieurs années. Le moment est venu de lui confier la chaire pour laquelle il a le plus de titres. on ne comprendrait pas à l'étranger que Mr. De Cuse ne fût pas nommé à l'histoire moderne. Mr. Muret souhaiterait qu'il y fût même appelé directement et sans concours.

Mr. Wuarin se rallie ^{aux arguments} ~~à ceux~~ présentés par Mr. Ritter. Mr. Jourdain appuie ce qui a été dit de la Philo. de l'histoire, qui peut naturellement faire partie soit du cours d'histoire, soit du cours d'histoire de la philosophie.

Mr. Muret fait remarquer que pour ce qui est de l'archéologie, c'est l'archéologie classique qui est de beaucoup la plus importante. L'archéologie

du moyen âge rentrerait plutôt dans une histoire des beaux arts modernes. Mais le professeur d'histoire du moyen âge et de temps modernes peut lui faire une place dans son cours.

Mr. Bernard Bonnier ne voit pas la nécessité pour la faculté d'émettre, avant qu'on le lui ait demandé, des vœux très précis, qui pourraient ensuite lui gêner. La situation, compliquée encore par l'engagement pris par le Département envers Mr. Ch. Boyraud, est très incertaine pour prononcer un préavis. Si Mr. le Doyen désire être appuyé dans ses démarches auprès du Département, il a deux faits arguments à invoquer par la création d'une seconde chaire principale d'histoire : c'est la discussion qui a eu lieu au grand conseil, à propos de l'enseignement de l'histoire à l'université, laquelle, répondant aux observations d'un député, le président du Département. Le congrès public a reconnu la nécessité d'élargir et enseigner; c'est ensuite la nécessité de préparer les étudiants qui souhaitent s'y présenter, à la licence en histoire. Le programme de cet examen a été approuvé par le conseil d'état, qui a mis ainsi comme l'engagement d'instituer un enseignement préparatoire suffisant. Le président actuel du Département a d'ailleurs été professeur d'histoire. Les lettres ont probablement bien disposé à répondre à des vœux qui semblent partagés par tous les membres de la faculté.

Mr. le Doyen Jourdain fait observer que la faculté a positivement le droit d'émettre des vœux, après délibération et vote. Il estime que si ce présent il y a avantage à faire usage de ce droit.

Mr. Nicole croit qu'il serait téméraire de très préavis. Pourquoi faire rentrer dès aujourd'hui l'épigraphie et l'archéologie classiques dans la chaire d'histoire ancienne? Tout à quoi elle sera résolue? Je n'ai pas négocier de décider la question de l'enseignement secondaire.

Mr. Paul Oltamare croit lui aussi que la disposition des autorités supérieures soit favorable à une extension de l'enseignement historique. Elle sera certainement appuyée par le chef du parti socialiste, avec qui Mr. Oltamare s'en est entretenu.

Mr. le Doyen Jourdain se livre à la délibération sur la forme du vœu suivant, qui est soumis au vote de la faculté: Le faculté émet le vœu que l'enseignement de l'histoire générale soit partagé entre deux chaires ordinaires, ~~successives~~ savoir que l'histoire nationale jône cette répartition.

Ce vœu est adopté par la faculté.

Séminaire de français mod.
Programme par 1898-99

Monsieur le Doyen soumet à l'approbation de la Faculté le programme des conférences du séminaire de français moderne pour le prochain exercice 1898-99, ^{tel qu'il a été dressé par l'ancienne commission du séminaire} ~~le~~ ^{par M. Bernard Bouvier} programme et le suivant : littérature française moderne (cours ordinaire) ; Étude des sources pour l'histoire de la littérature et de la langue française moderne, Mr. Eugène Ritter ; Histoire des mœurs et des institutions en pays de langue française dans les temps modernes, Mr. Charles Seitz ; Méthodes et exercices pratiques d'enseignement, Mr. Louis Zbinden ; Lecture analytique d'auteurs français modernes, Mr. Bernard Bouvier ; Stylistique (fondée sur la traduction d'une langue étrangère en français), Mr. Charles Bally ; Phonétique pratique du français, Mr. F. de Saussure ; Syntaxe du français depuis le XVI^e siècle, gallicismes, Mr. Henri Mercier ; Composition et improvisation, Mr. Bernard Bouvier ; Diction et prononciation, Mr. George Thudichum ; Exercices écrits de langue et de style, Mr. Henri Mercier.

Mr. Dapray fait remarquer qu'il y a double emploi entre la conférence intitulée "Méthodes d'enseignement" et son cours de méthodologie. Mr. le Doyen répond qu'on pourra modifier ce titre en le rendant plus spécial : "méthodes d'enseignement du français".

nomination et composition
de la Commission di-
rectrice du séminaire

Le programme proposé par la Commission et adopté par la Faculté. La Commission présente encore une modification au ~~projet~~ ^{projet} de règlement du séminaire ~~tel qu'il a été~~ ^{qui a été} ~~par~~ ^{par} son ensemble approuvé par la Faculté. Il s'agit de la nomination et de la composition de la Commission directrice. Des membres du Sénat ont exprimé le vœu que cette Commission fut nommée par la Faculté. La Commission actuelle du séminaire propose l'article suivant : "La Commission est nommée par la Faculté et se compose, outre le Doyen, de quatre professeurs ou maîtres enseignants au séminaire. Le secrétaire de la Commission est chargé de l'administration du séminaire chez ceux de vacances".

Une discussion s'engage sur l'opportunité d'introduire dans la Commission directrice un des maîtres enseignants. On craint que la Commission actuelle a fait de l'un des maîtres actuels par le proposer à la Faculté, et d'ailleurs combattue par plusieurs professeurs.

Mr. Bernard Bouvier propose que ce maître, qui représenterait ses collègues dans la Commission directrice, soit renouvelé tous les deux ans, tandis que les autres membres de la Commission peuvent être réélus.

Mr. Muret propose par cet article une autre rédaction, qui exclurait les maîtres auxiliaires de la commission directrice; "La commission directrice se compose, outre le Doyen, des quatre professeurs enseignant au Séminaire, ~~par un membre par la~~ de secrétaire de la commission et chargé de l'administration du séminaire et des cours de vacances".

Mr. le doyen fait voter sur le principe de la nomination par la Faculté. Il est adopté.

La commission actuelle du séminaire (Mr. le doyen, Mm. Ritter et Bernard Bouvier) propose enfin la rédaction suivante, qui est définitivement adoptée par la Faculté: "La commission directrice est nommée par la Faculté et se compose, outre le Doyen, de quatre professeurs de la Faculté. Le secrétaire de la commission est chargé de l'administration du séminaire et des cours de vacances."

La Faculté nomme enfin, pour faire partie de la commission directrice du séminaire de français moderne, avec Monsieur le Doyen: Messieurs les Professeurs Ritter, F. de Saussure, Muret et Bernard Bouvier.

La séance est levée à 11 heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 11 Octobre 1898, à 4 heures.

sous la présidence de Mr. le Prof. Adrien Naville, doyen.

Présents: M. M. les professeurs Bernard Bouvier, De Sme, Duproix ^{aujourd'hui} Muret, Ed. Naville, Nicole, Ostramare, Pantaloni, Ritter, de Saussure, Wertheimer.

Ordre du jour Session d'examens. Demands Bourgeois, Haralampieff etc. - Prévus sur la confirmation du professeur d'Histoire des religions. - Prévus sur l'organisation de quatre chaires d'Histoire (générale et nationale).

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Tableau des examens.

Mr. le doyen présente le tableau des examens de la prochaine session, qu'il a dû dresser sans consulter les membres de la Faculté pour ne pas les obliger à se réunir en séance.

Bibliothèque de la Faculté

Mr. le doyen annonce que la rédaction des fiches par le catalogue de la Bibliothèque de la Faculté, est achevée. Il y en a 2200, qui ont été cataloguées, par le classement, par différents professeurs. On ne pourrait facilement ajouter de nouvelles maintenant, si quelques cartes étaient faites à la Bibliothèque.